



République de Guinée Bissau

Ministère des Travaux Publics, de l'Habit et de l'Urbanisme

Projet de Transport rural (PTR)

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
(CGES)**

16 mai 2018

Table des matières

Liste des principaux acronymes et abréviations	iv
RESUME	v
SUMMARY	xiii
I. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....	1
I.1 Présentation du CGES.....	1
I.2 Méthodologie	1
I.3 Structure du CGES	1
I.4 Calendrier	2
II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET.....	3
II.1 Contexte	3
II.2 Objectif de Développement (ODP).....	3
II.3 Zone de couverture et bénéficiaires	3
II.4 Indicateurs de l'ODP	3
II.5 Composantes du projet	4
II.6 Coût et financement du Projet.....	4
II.7 Montage institutionnel.....	5
II.8 Principaux problèmes environnementaux et socio-économiques.....	5
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	6
III.1 Politique nationale de l'environnement.....	6
III.2 Politique de décentralisation	7
III.3 Cadre juridique de la gestion environnementale.....	7
III.4 Institutions concernées par les aspects environnementaux du Projet	11
III.5 Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale	13
III.6 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale	15
III.7 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes.....	15
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	16
IV.1 Les acteurs.....	16
IV.2 Mobilisation sociale	16
V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....	17
V.1 Impacts environnementaux et sociaux	17
V.2 Retombées environnementales et sociales positives	17
V.3 Impacts/ risques environnementaux et sociaux	19
V.4 Impacts sur l'environnement biophysique	20

V.5 Impacts lors de la mise en service des routes/pistes	24
V.6 Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet	26
VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	36
VI.1 Triage des sous-projets	36
VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale.....	36
VI.3 Gestion des plaintes	39
VII. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	40
VII.1 Objectifs du système de S&E environnemental et social.....	40
VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle	41
VII.3 Indicateurs de suivi	41
VIII. COUTS ESTIMATIFS	43
IX. PLAN D'ACTION DU CGES	44
ANNEXES.....	46
Annexe 1 : Les étapes de l'évaluation environnementale (source : AAAC)	47
Annexe 2 : Environnement biophysique et socio-économique général	48
Annexe 3 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux.....	58
Annexe 4: Liste indicative de mesures environnementales.....	61
Annexe 5 : Exemple d'un Registre des Plaintes	63
Annexe 6 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social	64
Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	68
Annexe 8 : Listes des personnes rencontrées et des documents consultés lors de la préparation du CGES.....	75

Liste des Tableaux, Diagrammes et Encadrés

Tableau 1 : Processus de triage des sous-projets et responsabilités	37
Tableau 2 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale	41
Tableau 3 : Budget.....	43
Tableau 4 : Synthèse des recommandations du PLAN d'ACTION en GES du PTR	45
Encadré 1 : Le sept étapes de l'évaluation environnementale	10
Encadré 2 : Harmonisation des procédures AAAC et Banque mondiale.....	36

Liste des principaux acronymes et abréviations

AAAC	Autorité d'Évaluation Environnementale Compétente
BM	Banque Mondiale
CE	Clause environnementale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CP	Comité de Pilotage
CPR	Cadre Politique de Réinstallation
DGFF	Direction Générale des Forêts et Faune
DGRH	Direction Générale des Ressources Hydriques
EES	Expert Environnemental et Social
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ESE	Expert Suivi Évaluation
IBAP	Institut de la Biodiversité et des Aires Protégées
IDH	Indice de Développement Humain
MAFE	Ministère de l'Agriculture Forêt et Elevage
MC	Mission de Contrôle
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MRN	Ministère des Ressources Naturelles
MTC	Ministère des Transports et Communications
MTPHU	Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme
OCB	Organisation Communautaire de Base
OGM	Organismes Génétiquement Modifiés
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	Organisation Mondiale pour la Santé
OMVG	Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie
ONG	Organisations non Gouvernemental
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PIB	Produit Intérieur Brut
PNGA	Plan National de Gestion Environnemental
PO	Politique Opérationnelle
PTR	Projet de Transport Rural
REIES	Rapport d'Études Impact Environnemental et Social
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquis
TdR	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
USD	Dollar des États Unies de l'Amérique
VIH	Virus Immunodéficience de l'homme

RESUME

I. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

L'objectif de développement du *Projet de Transport rural (PTR)* en Guinée-Bissau est d'améliorer, dans les zones sélectionnées, l'accès physique de la population rurale aux marchés et aux services essentiels, comme aussi, en cas de crise ou d'urgence éligible, fournir une réponse immédiate et efficace.

Le projet proposé sera financé par un crédit de l'IDA équivalent à **15 millions de USD**. Il n'y aura pas de financement de contrepartie de la part du gouvernement, à l'exception des compensations potentielles pour les personnes affectées par le projet en cas de réinstallation involontaire.

La zone de couverture du Projet proposé englobe le nord du pays dans les régions de Cacheu, Oio et Bafata. Les bénéficiaires du projet, dont le nombre exact sera estimé pendant l'évaluation, vivent à moins de 2 km des routes et des quais à améliorer et sont principalement engagés dans l'agriculture de subsistance.

II.2 Composantes du projet

Composante 1 : Amélioration de l'infrastructure des transports pour augmenter la mobilité en milieu rural (12 millions USD). Cette composante financera principalement la réhabilitation d'environ 200 km de routes principales non revêtues et la connexion de routes de desserte dans les zones rurales. Les travaux de génie civil prévus comprendront la construction ou la reconstruction de ponceaux, de structures de drainage et de petits ponts pour empêcher les fermetures de routes pendant la saison des pluies et améliorer la praticabilité par tous les temps. Cette composante peut également financer la remise en état ou la reconstruction de quelques petits quais riverains reliés aux routes du projet.

Composante 2: Appui aux institutions du secteur des transports (2,2 millions USD). Cette composante apportera un soutien global aux institutions chargées de l'infrastructure et des services de transport en Guinée-Bissau, à savoir le Ministère des Travaux publics, le Ministère des Transports et le Fonds d'Entretien routier. Il est divisé en deux sous-composantes :

Sous-composante 2.1: Assistance technique pour les projets routiers, l'entretien des routes et la sécurité routière

Sous-composante 2.2: Plan national de transport et de logistique, avec un appui à l'élaboration d'un plan national de transport et de logistique pour la Guinée-Bissau

Composante 3 : Appui opérationnel (0,8 millions USD)

Sous-composante 3.1: Gestion du Projet ;

Sous-composante 3.2: Indemnités en cas de réinstallation involontaire

II. DEMARCHE ET OBJECTIFS DU CGES

Le *Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)*, préparé par le Ministère des Travaux publics, Habitat et Urbanisme, vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social, et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

Les principaux objectifs du CGES sont les suivants :

- ▶ Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet
- ▶ Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en Guinée Bissau et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités)
- ▶ Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet
- ▶ Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements publics et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis
- ▶ Identifier les principales mesures d'atténuation des risques

- ▶ Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
- ▶ Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
- ▶ Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES
- ▶ Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale (GES).

III. CADRE POLITIQUE, LEGAL ET INSTITUTIONNEL NATIONAL

Politique nationale de l'environnement

La Guinée Bissau s'est engagée à atteindre les objectifs de développement durable 2015-2030, dont les objectifs incluent notamment l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement. L'observance de ces objectifs se fera en articulation deux agendas marquants dans la réalité de la Guinée Bissau, notamment l'*Agenda 2063 pour l'Afrique* et la *Feuille de Route de Samoa* qui établit le modèle de développement à adopter par les Petits Pays Insulaires en voie de Développement. Les principaux instruments de politique du pays sont les suivants :

- ▶ Le document stratégique **Guinée Bissau 2025 terra ranka** reprend dans un de ses grands axes la biodiversité et le capital naturel comme un des moteurs pour son développement plein.
- ▶ Le **Plan national de Gestion environnemental (PNGE)** est le document cadre d'orientation et de régulation des questions environnementales en Guinée Bissau. Il intègre également des préoccupations d'autres secteurs d'activités, non seulement en matière de conservation, mais aussi de développement proprement dit.
- ▶ Le **Plan national d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA)**. Ce document stratégique définit un cadre institutionnel de coordination des actions d'adaptation aux changements climatiques, les options prioritaires d'adaptation, les mesures à mettre en œuvre pour contrer les impacts des changements climatiques dans les secteurs agricole et environnemental
- ▶ La Guinée Bissau dispose aussi de plusieurs autres instruments de politique qui ont comme principal objectif la gestion rationnelle des ressources naturelles pour minimiser la dégradation de l'environnement en général et des terres en particulier

Décentralisation

En Guinée-Bissau, la **décentralisation** n'est pas encore effective. Sur le plan administratif, la Guinée Bissau est découpée en 8 régions, 1 secteur autonome (Bissau), 36 secteurs et 185 sections : chaque région est divisée en secteurs administratifs, eux-mêmes divisés en plusieurs sections regroupant entre 10 et 25 villages.

Cadre juridique de la gestion environnementale

La Guinée Bissau dispose de lois sur les différentes composantes environnementales, notamment sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles notamment : l'eau, la terre, la forêt, la chasse, la pêche et l'exploitation minière.

- ▶ **La gestion de la terre** est soumise en Guinée Bissau à la Loi foncière, Loi N° 5/98. Cette loi stipule que la terre appartient à l'État et qu'elle est le patrimoine commun du peuple. Toutefois, les bénéfices retirés de la terre peuvent être de nature publique ou privée.
- ▶ **La loi forestière** a été adoptée en 2001. Ses points forts sont notamment le rétablissement de certains droits et l'accroissement du pouvoir des collectivités locales dans la gestion des ressources forestières
- ▶ **En matière de faune**, un décret de 1980 régit la chasse. Il prévoit des « réserves de chasse » dont l'unique caractéristique est la définition de la période de la chasse.
- ▶ **La loi de la pêche** : D'une façon générale, la législation de la pêche respecte les principes et standards internationaux.
- ▶ **Les Aires protégées** sont régies par le Décret-loi n° 3/97, publié dans le Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 1997. La participation des populations à la définition (article 7) et à la gestion des parcs (articles 18 à 21) est clairement inscrite dans cette loi-cadre.

- ▶ **Le Code de l'Eau** : Décret-loi n°5-A/92) basé sur la notion d'eau, sous toutes ses formes, comme un bien public, dont la valorisation, la gestion, et les droits d'utilisation doivent être planifiés par l'État.
- ▶ **Le Code des Mines** qui a été approuvé par le Décret n°4/94. Cette loi balise les différentes formes d'exploitation des ressources minérales du pays et contient des considérations environnementales.
- ▶ **La loi sur l'exploitation des carrières** est composée du Décret-loi n°4/96, qui fixe le régime d'exploitation des carrières, et de son règlement (Décret n°33/87). Le Décret-loi 4/96 interdit l'exploitation de carrières dans les territoires forestiers, sauf s'il est possible de démontrer que les activités ne sont pas préjudiciables à l'équilibre écologique

La Loi sur l'Évaluation environnementale ordonne la réalisation d'*Étude d'Impact Environnemental* (EIE) préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes de développement. Et définit les différentes étapes de l'EIE. Entre autres choses, la loi définit différents outils d'évaluation environnementale. Par ailleurs, la loi classe les projets par catégorie, en fonction de l'importance de leurs risques.

Institutions étatiques concernées par les aspects environnementaux du Projet

- ▶ Le **Ministère de l'Environnement et du Développement durable** est en charge, entre autres choses, du Contrôle de conformité, de la Validation du rapport d'EIE via Comité technique et de la Gestion des Parcs Nationaux de la lutte contre le braconnage. Il a la responsabilité de concéder le licenciement environnemental, notamment d'émettre la Déclaration de Conformité Environnemental et Certificat de Conformité Environnemental.
 - Le **Secrétariat d'Etat à l'Environnement** (SEE) a pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de Développement Durable au niveau.
 - La **Direction générale de l'Environnement (DGE)** est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable.
 - **L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)** est rattachée au Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d'Evaluation Environnementale en Guinée Bissau. Elle dispose de points focaux au niveau central de l'administration et au niveau régional également. Ces Points Focaux représentent leurs ministères respectifs lors des séances d'examen et de validation des EIES, animent au sein de leurs départements respectifs la fonction environnementale et veillent à l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans leurs programmes et projets sectoriels.
- ▶ **L'Institut de la Biodiversité et des Aires marines protégées (IBAP)** a pour mission de contribuer à la préservation de la biodiversité et d'écosystèmes équilibrés en Guinée-Bissau.
- ▶ **Le Ministère des Ressources naturelles**, en particulier la Direction générale de Géologie et des Mines, est responsable de la mise en œuvre de la politique minière définie par l'Etat notamment, de l'administration de l'ensemble des dispositions du Code minier.
- ▶ **Le Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme** est responsable de la planification, de la promotion, de la régulation, du contrôle et de la coordination des activités contribuant au développement de tous les modes de transport. À ce titre, il est responsable des infrastructures de transport routier.
- ▶ Le **Ministère des Transports et des Télécommunications** est chargé de formuler, proposer, coordonner et exécuter les politiques gouvernementales dans les domaines du transport intérieur, maritime et aérien et maritime, du courrier, des télécommunications et de la météorologie.

Principales contraintes politiques en matière de gestion environnementale et sociale

Quelques observations de nature générale peuvent être faites au sujet du cadre politique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale :

- Malgré le fait que le discours politique se soit depuis longtemps approprié le concept de *développement durable*, l'approche environnementale développée ***n'a pas suffisamment favorisé des approches intégrées et des visions systémiques.***
- D'une manière générale, les politiques environnementales ***manquent encore de vision globale transversale et cohérente.***
- Les instruments mis en place n'ont pas encore influencé les habitudes de production et de consommation, ni les comportements des industriels, des promoteurs et du grand public.
- La culture de communication/coopération et d'échange avec la société civile reste encore peu développée.
- L'AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, même si elle s'appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission. Mais son travail est entravé par l'absence d'outils pratiques de suivi, une capacité limitée en matière de suivi évaluation environnementale (lié au manque de matériel de suivi), des capacités techniques faibles en matière d'évaluation environnementale, et de ressources financières limitées.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues, entre autres choses, pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque servent d'orientation à la Banque Mondiale pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, ***quatre politiques opérationnelles (PO) sont déclenchées dans le cadre du PTR:***

- ➔ ***La PO 4.01 Evaluation environnementale***, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité et les ressources culturelles physiques. La PO 4.01 est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence.
- ➔ ***La PO 4.04 Habitats naturels***, qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques. Cette politique est déclenchée parce que les activités de réhabilitation des routes/pistes du Projet peuvent affecter les aires protégées et les habitats naturels. Cela implique la nécessité de conduire, dans le cadre d'étude d'impact environnemental, des analyses de tous les grands problèmes d'habitat naturel, y compris l'identification de sites d'habitats naturels, leurs fonctions écologiques, le degré de menace pour les sites, les priorités en matière de conservation et les besoins associés de financement récurrent et de renforcement des capacités.
- ➔ ***La PO 4.11 Patrimoine physique et culturel***, qui vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique est déclenchée dans la mesure où les travaux prévus pourraient affecter le patrimoine national.
- ➔ ***La PO 4.12 Réinstallation involontaire***, qui couvre un impact sur des personnes ou de petites entreprises, avec une perte d'habitation ou abri, perte de revenus ou, dans certains cas, expropriation de terrains privés et déplacement physique d'habitations ou abris. C'est pour cette raison qu'un ***Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)*** aussi été préparé pour le Projet PTR.

V. CONVERGENCES ET DIVERGENCES ENTRE DISPOSITIFS NATIONAUX ET POLITIQUES DE LA BANQUE MONDIALE

D'une manière générale, il y a une ***convergence de vues et similarité*** entre le système de gestion environnementale et sociale de Guinée Bissau et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments bissau-guinéens encadrant les investissements et les activités dans le

secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

Des **divergences** concernent l'importance de la diffusion de l'information, le rôle des consultations publiques et la gestion des plaintes, comme aussi les principes et les modalités de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées.

VI. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET PROPOSE

Pour mieux apprécier les effets des impacts environnementaux et sociaux des investissements, il est nécessaire d'analyser les différentes phases de réalisation des travaux ainsi que la phase d'exploitation des investissements. Les impacts sont analysés selon deux niveaux :

- Les impacts causés directement sur l'environnement durant l'exécution des travaux routiers, plus spécifiquement dans certaines zones sensibles ;
- Les impacts causés indirectement par l'usage des pistes comme voies de transport et de communication (impacts après la réalisation des travaux).

Les sources d'impact

Les activités suivantes, reliées à la réhabilitation des routes/pistes sont susceptibles d'être sources d'impacts :

- Le dégagement/décapage, remblai/déblai, construction des accès, etc., pour la mise en place de la fondation des routes/pistes ;
- Le transport des matériaux granulaires jusqu'aux sites de construction des routes/pistes ;
- Le déchargement, le nivellement et le compactage des matériaux granulaires, ainsi que le recouvrement de la surface de roulement en latérite ;
- L'aménagement des aires de stationnement des équipements mobiles et d'entreposage des matériaux ;
- L'aménagement des aires d'entretien et d'approvisionnement en hydrocarbures des véhicules ;
- La pose des équipements et de la signalisation routière appropriés pour assurer la sécurité des utilisateurs et de la population ;
- La circulation des engins.

Retombées positives

Le projet contribuera de manière significative à la génération d'effets positifs majeurs. La mise en place de l'infrastructure routière, y compris les ouvrages d'art (ponts) et quais, permettra de rendre le trafic plus fluide et les déplacements plus économiques et par-là faciliter les accès aux centres administratifs, économiques, médicaux et touristiques et d'accroître les échanges intra et interrégionaux.

Impacts et risques environnementaux et sociaux

- ▶ **Qualité de l'air** : L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt et la construction des routes auront des effets sur la qualité de l'air et pourraient constituer une nuisance sanitaire pour les travailleurs présents dans les carrières latéritiques et les arbres environnants surtout les arbres fruitiers rendant la pollinisation plus difficile.
- ▶ **Sols** : Les travaux auront un impact sur les sols (par ex. le retrait de la couche de terre végétale des zones d'emprunt et d'excavation modifiera sensiblement le paysage et les propriétés du sol (fertilité, profondeur, etc.).
- ▶ **Eaux** : Les carrières d'emprunt latéritique pourraient constituer des zones d'infiltration et d'alimentation de la nappe en saison pluviale. Pendant les travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons, les besoins en eau seront très importants (chantier, eau d'arrosage/compactage, etc.). L'essentiel des ressources en eau en saison sèche proviendra des nappes
- ▶ **Végétation** : L'exploitation de nouvelles carrières de latérites ou d'emprunts entraînera la destruction de la végétation présente sur les sites. L'exploitation incontrôlée et anarchique pourrait entraîner un empiètement dans les zones fortement boisées et occasionner un déboisement non moins important d'espèces végétales.

- ▶ **Nuisances sonores** : Les principales sources de bruit seront générées par les activités de transport des matériaux et de fonctionnement des équipements lourds pour le décapage et l'excavation, le déchargement, le nivellement et le compactage des matériaux granulaires.
- ▶ **Etc.**

Cependant, pour tous ces risques, **des mesures** précises existent et seront mises en œuvre à temps pour les atténuer, voire même les éviter. Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- Mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux) ;
- Mesures d'atténuations relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet ;
- Mesures de compensation des impacts négatifs et d'accompagnement des effets positifs du projet.

VII. TRIAGE DES SOUS-PROJETS ET OUTILS DE SAUVEGARDE

Les sous-projets d'investissement spécifiques devront impérativement faire l'objet d'un *triage environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- (i) déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles;
- (ii) définir les outils de sauvegarde les plus appropriés, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts;
- (iii) établir des mesures d'atténuation adéquates.

Dans le cadre du Projet PTR, seront considérés comme **non éligibles** :

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale (correspondant à la catégorie A de la réglementation nationale), risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées.
- ▶ Même si, d'après les procédures nationales ils ne nécessitent pas une EIES, les sous-projets *ne seront éligibles dans le cadre du PTR qu'à certaines conditions* :
 - En effet, ces sous-projets seront soumis à une procédure de triage, sous la responsabilité de l'Expert environnemental et social (EES), en collaboration avec l'AAAC, par le biais d'une **Fiche de diagnostic simplifié** (FIDS). La préparation de cette Fiche sera faite parallèlement avec la mission de l'AAAC visant à catégoriser le sous-projet. Entre autres choses, la Fiche permettra de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels du sous-projet, comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale les plus appropriés.
 - Pour les sous-projets d'investissement dont **l'impact environnemental et social sera considéré faible et pour lesquels la préparation d'une EIES n'est pas considérée nécessaire**, une simple **Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)** sera préparée, comportant, entre autres choses, des mesures correctrices appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES) à inscrire dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs / opérateurs.
 - Par contre, pour les sous-projets ayant **des impacts environnementaux modérés et réversibles**, et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent être identifiées et mises en place, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)** – comprenant un **Plan de Gestion environnemental et social (PGES)** - devra impérativement être préparé, en conformité à la fois avec les procédures de l'AAAC et les politiques opérationnelles déclenchées dans le cadre de ce Projet.
 - Pour les sous-projets ayant **des impacts sociaux** par rapport à la réinstallation des populations et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent être identifiées et mises en place, un **Plan de Réinstallation (PAR)** devra impérativement être préparé en

conformité avec la PO 4.12 Réinstallation involontaire des populations de la Banque mondiale. Toutes ces mesures correctrices seront aussi inscrites dans les cahiers de charge des entrepreneurs.

VIII. GESTION DES PLAINTES

Il prévu un mécanisme de gestion des plaintes en cas de conflit entre le projet et les populations locales. Ce mécanisme privilégie les modes de résolution des différends à l'amiable en donnant la primeur de la médiation au Comité de gestion des plaintes composé du chef de village, chef religieux, notable, représentant des organisations féminines et représentant de jeunes.

IX. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le système de suivi (S&E) en matière de gestion environnementale et sociale du PTR vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la période de suivi.

Le S&E vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées : (i) sont affectivement mises en œuvre ; (ii) produisent les résultats anticipés ; et (iii) sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système S&E permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

X. COUT ESTIMATIF TOTAL

La mise en œuvre du CGES nécessitera **un budget total de 200.000USD**, par rapport aux ligne budgétaires suivantes :

- a) **Les coûts des mesures techniques** relatives aux procédures d'évaluation environnementales et sociale, notamment la préparation des EIES / PGES des sous-projets : A ce stade de la préparation du CGES, il n'est pas possible estimer le nombre exacte d'EIES/PGES qu'il sera nécessaire de préparer – cela étant le résultat du processus de triage des sous-projets qui serait fait tout au cours de la mise en œuvre du Projet. Cependant, en estimant la préparation d'un maximum de 10 EIES/PGES complets, les coûts totaux peuvent être estimés à environ **100.000 USD** (soit un prix unitaire de 10.000 USD).
- b) **Les coûts des initiatives de sensibilisation du public et des séances de formations** des représentants des principales parties prenantes en matière de sauvegardes environnementales. Pour l'organisation d'une dizaine d'activités de formation et renforcement des capacités des représentants des principales parties prenantes, les coûts peuvent être estimés à environ 50.000 USD. A noter, cependant, que les coûts d'autres initiatives générales de sensibilisation et de formation seront **directement intégrés dans le Budget de Gestion du Projet**.
- c) **Les coûts du suivi** de la part de différents acteurs institutionnels peuvent être estimés à environ 50.000 USD tout au long de la mise en œuvre du Projet. Cela inclut les frais liés aux déplacements et des activités ponctuelles de renforcement des capacités de suivi de l'AAAC.

A noter que tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels. Les compensations potentielles pour les personnes affectées par le projet en cas de réinstallation involontaire seront assumées par les contributions du gouvernement.

Synthèse des recommandations du PLAN d’ACTION en GES du PTR

CATEGORIE	RECOMMANDATION	ECHEANCE	RESPONSABLE
a) Sections de gestion ES dans le Manuel des Procédures	Préparation des sections relatives aux mesures réglementaires en matière de GES, en particulier : (i) la procédures de triage des sous-projets ; (ii) les responsabilités respectives de différentes parties prenantes ; et (iii) les mécanismes de contrôle et de suivi mis en place.	Version préliminaire du Manuel disponible avant négociations	MTPHU, avec l’appui d’une assistance technique externe
b) Formation en GES	Formation en GES des membres de l’UGP et des représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet	Au cours du premier semestre de la mise en œuvre du projet	UGP en collaboration avec AAAC (avec assistance technique)
c) Gestion des plaintes	- Définition et mise en place des procédures de Gestion des plaintes relatives au PTR à différents niveaux - Préparation d’un Fiche de plainte (par l’UGP) - Dissémination régionale et locale de l’information au sujet des plaintes et leur gestion.	- Au démarrage du projet - Au démarrage du projet - Pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet	UGP
d) Rapportage	Préparation des sections du Rapport d’activités du Projet concernant les activités de GES	Pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet	UGP, en collaboration avec toutes les parties prenantes

SUMMARY

I. GENERAL DESCRIPTION OF THE PROJET

The development objective of the Rural Transport Project (RTP) in Guinea-Bissau is to improve, in the selected areas, the physical access of the rural population to markets and essential services, as well as, in case of crisis or eligible emergency, to provide an immediate and effective response.

The proposed project will be financed by an IDA credit equivalent to USD 15 million. There will be no matching funding from the government, with the exception of potential compensation for those affected by the project in the event of involuntary resettlement.

The proposed Project area covers the northern part of the country in the regions of Cacheu, Oio and Bafata. The project beneficiaries, whose exact number will be estimated during the evaluation, live within 2 km of the roads and wharves to be improved and are mainly engaged in subsistence agriculture.

II.2 Project Components

Component 1: Improving transport infrastructure to increase mobility in rural areas (USD 12 million). This component will mainly finance the rehabilitation of approximately 200 km of unpaved main roads and connecting feeder roads in rural areas. The planned civil works will include the construction or reconstruction of culverts, drainage structures and small bridges to prevent road closures during the rainy season and to improve all-weather feasibility. This component can also finance the rehabilitation or reconstruction of a few small riverside wharves connected to the project roads.

Component 2: Support to transport sector institutions (USD 2.2 million). This component will provide overall support to the institutions responsible for transport infrastructure and services in Guinea-Bissau, namely the Ministry of Public Works, the Ministry of Transport and the Road Maintenance Fund. It is divided into two sub-components:

Subcomponent 2.1: Technical assistance for road projects, road maintenance and road safety

Subcomponent 2.2: National transport and logistics plan, with support for the development of a national transport and logistics plan for Guinea-Bissau

Component 3: Operational support (USD 0.8 million)

Subcomponent 3.1: Project Management;

Subcomponent 3.2: Compensation for involuntary resettlement

II. APPROACH AND OBJECTIVES OF ESMF

The Environmental and Social Management Framework (ESMF), prepared by the Ministry of Public Works, Housing and Urban Planning, aims to provide an overview of the environmental and social conditions in which the Project is implemented. The ESMF is designed at the very beginning of the Project development process with the objective of improving its effectiveness. It aims to manage the project from an environmental and social point of view, and also to contribute to reducing the associated environmental and social costs, while protecting the living conditions of the populations concerned.

The main objectives of the ESMF are as follows:

- ▶ Integrate environmental and social issues into project planning
- ▶ Present the legal framework of social and environmental management in Guinea Bissau and the main state and non-state institutions involved (mandates, roles and capacities)
- ▶ Establish a framework to identify, analyze and assess the potential environmental and social impacts of the investments and activities planned under the project
- ▶ Define the methodology for the sorting of public sub-projects/investments and the required social and environmental safeguard tools
- ▶ Identify key risk mitigation measures

- ▶ Clarify the roles and responsibilities of the actors or stakeholders to manage and monitor the environmental and social aspects of the project
- ▶ Define the monitoring and surveillance framework for the implementation of the ESMF
- ▶ Identify capacity building needs for proper implementation of ESMF recommendations
- ▶ Determine the budgetary implications regarding environmental and social management (ESM).

III. NATIONAL POLITICAL, LEGAL, AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK

National Environmental Policy

Guinea Bissau is committed to achieving the 2015-2030 sustainable development goals, which include poverty eradication and environmental protection. The observance of these objectives will be based on two key agendas in the reality of Guinea Bissau, namely the Agenda 2063 for Africa and the Samoa Road Map which establishes the development model to be adopted by the Small Island Developing Countries. The main policy instruments of the country are the following:

- ▶ The strategic document **Guinea Bissau 2025 terra ranka** includes in one of its main axes biodiversity and natural capital as one of the drivers for its full development.
- ▶ The **National Environmental Management Plan (PNGE)** is the framework document for guiding and regulating environmental issues in Guinea Bissau. It also integrates concerns from other sectors, not only in conservation, but also in development itself.
- ▶ The **National Adaptation Plan for Climate Change (NAPA)**. This strategic document defines an institutional framework for coordinating adaptation actions to climate change, priority adaptation options and measures to be implemented to counter the impacts of climate change in the agricultural and environmental sectors.
- ▶ Guinea-Bissau also has several other policy instruments whose main objective is the rational management of natural resources to minimize environmental degradation in general and land degradation in particular

Decentralization

In Guinea-Bissau, decentralization is not yet effective. Administratively, Guinea-Bissau is divided into 8 regions, 1 autonomous sector (Bissau), 36 sectors and 185 sections: each region is divided into administrative sectors, themselves divided into several sections grouping between 10 and 25 villages.

Legal framework for environmental management

Guinea Bissau has laws on various environmental components, including the rational use of natural resources, including water, land, forests, hunting, fishing and mining.

- ▶ **Land management** in Guinea Bissau is subject to the Land Law, Act No. 5/98. This law stipulates that land belongs to the State and is the common heritage of the people. However, the benefits derived from the land may be public or private.
- ▶ The **Forest Law** was adopted in 2001. Its strengths include the restoration of certain rights and the empowerment of local communities in the management of forest resources.
- ▶ **As regards wildlife**, a 1980 decree regulates hunting. It provides for "hunting reserves" whose only characteristic is the definition of the hunting period.
- ▶ **Fisheries law**: Generally speaking, fisheries legislation respects international principles and standards.
- ▶ **Protected Areas** are governed by Decree-Law No. 3/97, published in the Official Gazette No. 21 of 26 May 1997. The participation of the population in the definition (article 7) and management of parks (articles 18 to 21) is clearly included in this framework law.
- ▶ **The Water Code**: Decree-Law No. 5-A/92) based on the notion of water, in all its forms, as a public good, whose valuation, management, and rights of use must be planned by the State.

- ▶ **The Mining Code** which was approved by Decree No. 4/94. The Act sets out guidelines for the various forms of exploitation of the country's mineral resources and contains environmental considerations.
- ▶ **The Quarriable Substances Act** consists of Decree-Law No. 4/96, which establishes the quarrying regime, and its regulations (Decree No. 33/87). Decree-Law 4/96 prohibits the exploitation of quarries in forest lands, unless it can be demonstrated that the activities are not detrimental to the ecological balance.

The **Environmental Impact Assessment (EIA) Act** requires Environmental Impact Assessment (EIA) prior to the implementation of development projects, plans and programmes. And defines the different stages of EIA. Among other things, the Act defines various environmental assessment tools. In addition, the law classifies projects according to the importance of their risks.

State institutions concerned by the environmental aspects of the Project

- ▶ The **Ministry of the Environment and Sustainable Development** is in charge, among other things, of compliance control, validation of the EIA report via the Technical Committee and management of national parks to combat poaching. It is responsible for granting the environmental license, including issuing the Environmental Compliance Statement and Environmental Compliance Certificate.
 - The **Secretariat of State for the Environment** (SEE) is responsible for developing, coordinating and implementing environmental and sustainable development policy and action.
 - The **Directorate General for the Environment** (DGE) is the institution responsible for implementing and monitoring environmental and sustainable development policy.
 - The **Competent Environmental Assessment Authority** (AAAC) is attached to the State Secretariat for the Environment. It is responsible for coordinating and monitoring the entire Environmental Assessment procedure in Guinea Bissau. It has focal points at central government level and also at regional level. These Focal Points represent their respective ministries at ESIA review and validation sessions, lead the environmental function within their respective departments and ensure that environmental and social concerns are integrated into their sectoral programmes and projects.
- ▶ The mission of the **Institute of Biodiversity and Marine Protected Areas (IBAP)** is to contribute to the preservation of biodiversity and balanced ecosystems in Guinea-Bissau.
- ▶ The **Ministry of Natural Resources**, in particular the General Directorate of Geology and Mines, is responsible for the implementation of the mining policy defined by the State and for the administration of all the provisions of the Mining Code.
- ▶ The **Ministry of Public Works, Housing and Urban Planning** is responsible for the planning, promotion, regulation, control and coordination of activities contributing to the development of all modes of transport. In this capacity, he is responsible for road transport infrastructure.
- ▶ The **Ministry of Transport and Telecommunications** is responsible for formulating, proposing, coordinating and implementing government policies in the fields of domestic, maritime and air and maritime transport, mail, telecommunications and meteorology.

Main political constraints in environmental and social management

Some general observations can be made about the policy and institutional framework for environmental and social management:

- Despite the fact that the concept of sustainable development has long been part of political discourse, the environmental approach developed has not sufficiently promoted integrated approaches and systemic visions.
- Generally speaking, environmental policies still lack a transversal and coherent global vision.
- The instruments put in place have not yet influenced production and consumption habits, nor the behaviour of industrialists, promoters and the general public.
- The culture of communication/cooperation and exchange with civil society is still poorly developed.
- The AAAC has limited human skills in the field of Environmental Impact Assessments and Studies, even if it relies on sectoral institutions to carry out its mission. But its work is hampered by the lack of practical

monitoring tools, limited capacity for environmental assessment monitoring (due to lack of monitoring equipment), weak technical capacity for environmental assessment, and limited financial resources.

World Bank Safeguard Policies

The World Bank's environmental and social safeguard operational policies and guidelines allow for the integration of environmental and social considerations into the design, planning and implementation of development projects. These policies are designed, among other things, to protect the environment and society from the potential adverse effects of projects, plans, programs and policies, to reduce and manage the risks associated with the implementation of project activities, and to assist in better decision-making to ensure the sustainability of activities. The Bank's environmental and social safeguard policies guide the World Bank in the process, scope and extent of environmental and social assessment required for project appraisal.

Of all the World Bank's environmental and social safeguard policies, **four operational policies (OPs) are triggered under the RTP:**

- ➔ **OP 4.01 Environmental Assessment**, which covers impacts on the environment (air, water and land), human health and safety and physical cultural resources. OP 4.01 is triggered because the Project is likely to have environmental risks and impacts on its area of influence.
- ➔ **OP 4.04 Natural Habitats**, which does not allow funding for projects that degrade or convert critical natural habitats. This policy is triggered because the Project's road/track rehabilitation activities may affect protected areas and natural habitats. This implies the need to conduct, as part of environmental impact assessment, analyses of all major natural habitat issues, including the identification of natural habitat sites, their ecological functions, the degree of threat to the sites, conservation priorities and associated needs for recurrent funding and capacity building.
- ➔ **OP 4.11 Physical and cultural heritage**, which aims to avoid and mitigate the negative effects that the Project may have on cultural and physical property. This policy is triggered insofar as the planned works could affect the national heritage.
- ➔ **OP 4.12 Involuntary resettlement**, which covers an impact on persons or small businesses, with loss of housing or shelter, loss of income or, in some cases, expropriation of private land and physical displacement of housing or shelter. For this reason, a **Resettlement Policy Framework (RPF)** was also prepared for the Project.

V. CONVERGENCES ET DIVERGENCES BETWEEN NATIONAL FRAMEWORK AND WORLD BANK'S POLICIES

Generally speaking, there is a convergence of views and similarity between Guinea Bissau's environmental and social management system and that of the World Bank. All the laws, regulations and instruments of Guinea-Bissau governing investment and activities in the natural resources sector are generally in line with the Bank's procedures.

Differences concern the importance of information dissemination, the role of public consultations and complaint management, as well as the principles and procedures for environmental monitoring and follow-up of the implementation of mitigation measures.

VI. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ANALYSIS OF PROPOSED PROJECT

To better assess the effects of the environmental and social impacts of investments, it is necessary to analyze the different phases of work as well as the operating phase of investments. Impacts are analyzed at two levels:

- The impacts caused directly on the environment during road works, more specifically in certain sensitive areas;
- The impacts caused indirectly by the use of the tracks as transport and communication routes (impacts after the work has been carried out).

Sources of impact

The following activities related to the rehabilitation of roads/tracks are likely to be sources of impacts:

- Clearing/stripping, filling/clearing, access construction, etc., for setting up the roads/feeder roads foundation;
- Transportation of granular materials to road/feeder roads construction sites;
- The unloading, levelling and compacting of granular materials, as well as the covering of the laterite running surface;
- The layout of parking areas for mobile equipment and storage of materials;
- The development of maintenance and hydrocarbon supply areas for vehicles;
- The installation of appropriate equipment and road signs to ensure the safety of users and the population;
- The circulation of the machines.

Positive spinoffs

The project will contribute significantly to the generation of major positive effects. The establishment of road infrastructure, including bridges and quays, will make traffic more fluid and travel more economical, thereby facilitating access to administrative, economic, medical and tourist centres and increasing intra- and interregional trade.

Environmental and social impacts and risks

- ▶ **Air quality:** Quarry and borrow zone operations and road construction will affect air quality and could pose a health hazard to workers in lateritic quarries and surrounding trees, especially fruit trees, making pollination more difficult.
- ▶ **Soils:** The work will have an impact on soils (e.g. removal of topsoil from borrow and excavation areas will significantly alter the landscape and soil properties (fertility, depth, etc.).
- ▶ **Water:** Lateritic borrow pits could constitute infiltration and groundwater recharge zones during the rainy season. During the development and rehabilitation work on the sections, water requirements will be very high (construction site, irrigation/compaction water, etc.). Most of the water resources in the dry season will come from the groundwater tables.
- ▶ **Vegetation:** New laterite quarries or borrow pits will destroy vegetation on the sites. Uncontrolled and uncontrolled exploitation could result in encroachment into heavily forested areas and no less significant deforestation of plant species.
- ▶ **Noise pollution:** The main sources of noise will be generated by the transport of materials and the operation of heavy equipment for pickling and excavation, unloading, levelling and compacting of granular materials.
- ▶ Etc.

However, for all these risks, specific **measures** exist and will be implemented in time to mitigate or even avoid them. Three types of mitigation measures will be planned to reduce the suspected impacts during the implementation of the various activities planned within the framework of this project:

- Normative measures to be respected by the promoter and its contractors (companies responsible for carrying out the works);
- Mitigation measures related to the reduction of suspected adverse effects on environmental and social components sensitive to project activities;
- Measures to offset the negative impacts and accompany the positive effects of the project.

VII. SCREENING OF SUBPROJECTS ET SAFEGUARDS INSTRUMENTS

Specific investment sub-projects must be subject to environmental and social screening, i.e. a procedure making it possible to:

- (i) determine the extent of their foreseeable adverse environmental and social impacts;

(ii) define the most appropriate safeguards instruments, depending on the nature and scope of these impacts;

(iii) establish appropriate mitigation measures.

Within the framework of the PTR Project, the following will be considered as ineligible:

- ▶ World Bank Category A sub-projects (corresponding to Category A of national regulations), which are likely to have very negative, sensitive, diverse or unprecedented environmental and social impacts.
- ▶ Sub-projects for which World Bank operational policies have not been triggered.
- ▶ Even if, according to national procedures, they do not require an ESIA, sub-projects will only be eligible under the RTP under certain conditions:
 - Indeed, these sub-projects will be subjected to a triage procedure, under the responsibility of the Environmental and Social Expert (ESE), in collaboration with the AAAC, through a **simplified Diagnostic Sheet (FIDS)**. The preparation of this Sheet will be done in parallel with the AAAC's mission to categorize the sub-project. Among other things, the Sheet will make it possible to determine from the outset - in a direct and concise manner - the extent of the possible negative environmental and social impacts of the sub-project, as well as to define the most appropriate social and environmental management tool or tools.
 - For investment sub-projects whose environmental and social impact will be considered low and for which the preparation of an ESIA is not considered necessary, a simple **Environmental and Social Information Sheet (ESIS)** will be prepared, including, among other things, appropriate corrective measures (based on those already identified in this ESMF) to be included in the specifications of contractors / operators.
 - However, for sub-projects with moderate and reversible environmental impacts, for which adequate remedial measures can be identified and implemented, an **Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) - including an Environmental and Social Management Plan (ESMP)** - must be prepared, in accordance with both the AAAC procedures and the operational policies triggered under this Project.
 - For sub-projects with social impacts in relation to resettlement and for which adequate remedial measures can be identified and put in place, a **Resettlement Plan (RAP)** must be prepared in accordance with World Bank OP 4.12 Involuntary Resettlement of Populations. All these corrective measures will also be included in the contractors' specifications.

VIII. GRIEVANCE REDRESS MECHANISM

A grievance redress mechanism will be available in the event of conflict between the project and local populations. This mechanism favours amicable dispute resolution methods by giving the first opportunity for mediation to the Grievance Redress Committee, composed of the village chief, religious leader, distinguished members, representatives of women and youth organizations.

IX. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MONITORING AND EVALUATION SYSTEM

The environmental and social monitoring and evaluation (M&E) system of the Project aims to describe: (i) the elements to be monitored; (ii) monitoring methods / mechanisms; (iii) monitoring and reporting responsibilities; and (iv) the monitoring period.

M&E aims to ensure that the identified mitigation measures: (i) are effectively implemented; (ii) produce the anticipated results; and (iii) are modified, interrupted or replaced if they prove inadequate. In addition, the M&E system assesses the compliance of measures with national environmental and social standards, as well as World Bank safeguard policies.

X. TOTAL ESTIMATED COST

The implementation of the ESMF will require a **total budget of USD 200,000**, with the following budget lines:

a) The costs of technical measures relating to environmental and social assessment procedures, including the preparation of sub-project ESIA / ESMPs: At this stage of the preparation of the ESMF, it is not possible to estimate the exact number of ESIA / ESMPs that will need to be prepared - this being the result of the sub-project screening process that would be carried out throughout the implementation of the Project. However, by estimating the preparation of a maximum of 10 full ESIA/ESMP, the total costs can be estimated at around USD 100,000 (i.e. a unit price of USD 10,000).

(b) The costs of public awareness initiatives and training sessions for representatives of key stakeholders on environmental safeguards. For the organization of around ten training and capacity building activities for representatives of the main stakeholders, the costs can be estimated at around USD 50,000. Note, however, that the costs of other general awareness and training initiatives will be directly integrated into the Project Management Budget.

c) The costs of monitoring by different institutional actors can be estimated at about USD 50,000 throughout the implementation of the Project. This includes travel costs and one-time follow-up capacity building activities of the AAAC.

Note that all costs of environmental and social risk mitigation measures will be included in individual sub-project budgets. The potential compensation for those affected by the project in the event of involuntary resettlement will be borne by government contributions.

I. PRESENTATION DU CGES : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

I.1 Présentation du CGES

1. Le *Cadre de Gestion Environnemental et Social* (CGES) du Projet, préparé par le Ministère des Travaux public, Habitat et Urbanisme (MTPHU), vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le Projet est mis en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du Projet dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées.

2. Les principaux objectifs spécifiques du CGES sont les suivants:

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet.
- Définir les procédures et méthodologies de cette planification.
- Rappeler les grandes lignes du projet (d'après le PAD) et son montage institutionnel.
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en Guinée Bissau et les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités).
- Etablir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus dans le cadre du projet
- Définir la méthodologie concernant le triage des sous-projets/investissements et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis.
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques.
- Préciser les rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES).

I.2 Méthodologie

3. Le rapport a été préparé sur la base de l'approche méthodologique suivante:

- Analyse et revue des sources documentaires existantes;
- Visites des zones d'intervention les plus probables au démarrage du projet (régions de Cacheu et Oio) - dans les villes de Bigene, Farim et Bissora respectivement en mars 2018;
- Tenue de plusieurs consultations publiques (voir les Procès-verbaux de ces consultations en Annexe 2) ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ;
- Analyse des informations et études environnementales (étude initiale, limites de l'étude, étude d'impacts, consultation publique, etc.).

I.3 Structure du CGES

4. Après avoir défini le but et la méthodologie du CGES (Section I) et donné une description générale du projet, ses objectifs et composantes (section II), le document présente le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion environnementale et sociale en Guinée Bissau, comme aussi les politiques opérationnelles de la Banque mondiale (Section III). Alors que la Section IV présente les principales dimensions de la consultation des parties prenantes, la section V identifie les principaux impacts et risques environnementaux et sociaux prévisibles du Projet et définit les principales mesures

d'atténuation de ces risques. Les mécanismes permettant de trier les sous-projets individuels qui seront opérés dans le cadre du PTR sur la base de leurs impacts environnementaux et sociaux et, par conséquent, de définir les outils de sauvegarde les plus appropriés sont présentés dans la Section VI. La section VII présente les principaux aspects du système de suivi et évaluation de la gestion environnementale et sociale tout au long de la période de mise en œuvre du projet et la section VIII estime les coûts financiers des activités faisant partie du plan de gestion environnementale et sociale du projet. Enfin, la section IX présente l'ensemble des recommandations à l'intention du Projet, dans le cadre d'un Plan d'Action de gestion environnementale et sociale - pour des actions à prendre à court, moyen et long terme.

5. Une série d'annexes présente, entre autres choses, des informations plus détaillées sur l'environnement du pays, les compte-rendus des consultations publiques, et le modèle des Termes de Référence des Etudes d'Impact environnemental et social.

I.4 Calendrier

6. La préparation du CGES implique la tenue de consultations publiques avec les représentants des principales parties prenantes pour présenter et discuter les analyses et les recommandations de la version préliminaire du document.

7. La version finale du CGES, intégrant la plupart de ces commentaires et le compte-rendu de la consultation publique, sera préparée et publiée sur le site Internet du Ministère des Travaux publics, Habitat et Urbanisme et le site externe de la Banque mondiale.

8. La publication et la divulgation du CGES devront impérativement être complétées avant l'évaluation du Projet.

II. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

II.1 Contexte

9. La Guinée-Bissau est un petit pays tropical d'Afrique de l'Ouest avec une superficie de 36 000 km² et une population d'environ 1,8 million d'habitants, dont 52% vivent dans les zones urbaines et 21% dans la capitale Bissau. Il a fait face à l'instabilité politique et à de piètres résultats en matière de développement humain depuis son indépendance. Près de 70% de la population est pauvre et près de la moitié vit dans l'extrême pauvreté (moins de 1,90 USD par jour). Son revenu national brut par habitant est de 600 USD, l'espérance de vie à la naissance est d'environ 55 ans et le taux d'alphabétisation des adultes est d'environ 57%. Le pays se classe 178ème sur 188 pays dans l'indice de développement humain 2016.

10. La fourniture par le Gouvernement de la Guinée-Bissau de biens publics essentiels, y compris des infrastructures de base pour les transports tous temps, reste limitée en raison de sa faible capacité et de ses ressources budgétaires limitées.

11. Le système de transport de la Guinée-Bissau reste sous-développé pour les besoins du pays. La mauvaise qualité du réseau routier rural en Guinée-Bissau entraîne des dommages importants aux produits agricoles en route vers les marchés, réduisant ainsi sa valeur monétaire aux agriculteurs. La mauvaise connectivité routière dans les zones rurales limite la capacité des ménages ruraux à transporter en temps opportun la production agricole, à bénéficier de prix plus élevés lorsque la demande est élevée et à diversifier la production de noix de cajou.¹

II.2 Objectif de Développement (ODP)

12. L'objectif de développement du projet est d'améliorer, dans les zones sélectionnées, l'accès physique de la population rurale aux marchés et aux services essentiels, comme aussi, en cas de crise ou d'urgence éligible, fournir une réponse immédiate et efficace.

II.3 Zone de couverture et bénéficiaires

13. La zone de couverture du Projet proposé englobe le nord du pays dans les régions de Cacheu, Oio et Bafata. Les bénéficiaires du projet, dont le nombre exact sera estimé pendant l'évaluation et vivant à moins de 2 km des routes et des quais à améliorer, sont principalement engagés dans l'agriculture de subsistance et vendent occasionnellement tout excédent agricole sur les marchés. La plupart des ménages sont également impliqués dans l'élevage (bovins, ovins et caprins) et la pêche dans la région de Farim est pratiquée par un tiers des ménages. Les autres bénéficiaires sont les ménages engagés dans l'agriculture commerciale, et en particulier dans la production de noix de cajou et d'arachides.

II.4 Indicateurs de l'ODP

14. Les indicateurs suivants permettront de mesurer l'atteinte de l'ODP :

- Nombre de marchés avec accès amélioré par le projet;
- Nombre d'écoles et de centres de santé avec accès amélioré par le projet;
- Nombre de bénéficiaires directs (les personnes vivant dans un rayon de 2 km des routes rurales et des quais ont été améliorées par le projet).

¹ Voir aussi l'Annexe 1 pour une présentation générale des caractéristiques environnementales et socio-économique du pays.

II.5 Composantes du projet

Composante 1 : Amélioration de l'infrastructure des transports pour augmenter la mobilité en milieu rural (12 millions USD)

15. Cette composante financera principalement la réhabilitation d'environ 200 km de routes principales non revêtues et la connexion de routes de desserte dans les zones rurales. Les travaux de génie civil prévus comprendront la construction ou la reconstruction de ponceaux, de structures de drainage et de petits ponts pour empêcher les fermetures de routes pendant la saison des pluies et améliorer la praticabilité par tous les temps. Cette composante peut également financer la remise en état ou la reconstruction de quelques petits quais riverains reliés aux routes du projet.

16. Les activités à financer comprennent: (i) études d'ingénierie technique, des études de sauvegarde sociale et environnementale et des documents d'appel d'offres; (ii) travaux de génie civil; et (iii) supervision des travaux de génie civil.

Composante 2: Appui aux institutions du secteur des transports (2,2 millions USD)

17. Cette composante apportera un soutien global aux institutions chargées de l'infrastructure et des services de transport en Guinée-Bissau, à savoir le Ministère des Travaux publics, le Ministère des Transports et le Fonds d'Entretien routier. Il est divisé en deux sous-composants

Sous-composante 2.1: Assistance technique pour les projets routiers, l'entretien des routes et la sécurité routière, avec un appui à (i) la Direction chargée de l'infrastructure routière (DGIT) au sein du Ministère des Travaux publics (pour la gestion technique, administrative et financière des projets routiers) ; et (ii) la Direction chargée de la Sécurité routière (DGVTT) au sein du Ministère des Transports (par le financement des campagnes de sensibilisation à la sécurité routière dans les villages et les écoles situés le long des routes).

Sous-composante 2.2: Plan national de transport et de logistique, avec un appui à l'élaboration d'un plan national de transport et de logistique pour la Guinée-Bissau (le plan, qui couvrira les infrastructures et les services liés au transport routier et urbain, au transport maritime et fluvial et au transport aérien, comprendra une analyse des impacts potentiels du changement climatique sur le secteur du transport et de la logistique et suggérera des mesures pour mieux adapter le secteur au changement climatique).

Composante 3 : Appui opérationnel (0,8 millions USD)

Sous-composante 3.1: Gestion du Projet, avec des activités visant à appuyer la préparation du projet, les salaires du personnel de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), les coûts d'exploitation et l'équipement de l'Unité de gestion du projet, les audits financiers, techniques et de garanties, et le suivi et évaluation, y compris l'évaluation de l'impact.

Sous-composante 3.2: Indemnisations en cas de réinstallation involontaire (montant à déterminer et à payer par le Gouvernement de la Guinée-Bissau) : Si nécessaire, cette sous-composante financera toute compensation en espèces ou en nature aux personnes affectées par le projet.

II.6 Coût et financement du Projet

18. Le projet proposé sera financé par un crédit de l'IDA équivalent à **15 millions de USD**. Il n'y aura pas de financement de contrepartie de la part du gouvernement, à l'exception des compensations potentielles pour les personnes affectées par le projet en cas de réinstallation involontaire.

II.7 Montage institutionnel

19. **Le Ministère des Travaux publics, Habitat et Urbanisme** sera responsable de la coordination et la facilitation de la mise en œuvre du projet, la résolution de tout conflit pouvant survenir entre les différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du projet et le suivi des orientations et des recommandations du Comité de pilotage du projet.

20. **Le Comité de Pilotage du Projet**, composé de représentants de haut niveau des ministères et entités concernés par le projet (Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère des Travaux publics, Ministère des Transports, Fonds d'entretien routier) sera responsable de fournir des conseils stratégiques pour le projet.

21. **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)**, créée par décret ministériel, relèvera directement de la Direction générale des Infrastructures de Transport (DGIT) du Ministère des Travaux publics et sera responsable de la gestion quotidienne du projet. L'UGP comprend un coordinateur, un spécialiste des achats, un spécialiste de la gestion financière, un spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales et un spécialiste en suivi et évaluation.

II.8 Principaux problèmes environnementaux et socio-économiques

22. L'Annexe 1 présente le cadre biophysique et socio-économique du pays. La zone géographique couverte par le Projet est caractérisée par tout un ensemble de problèmes liés à des facteurs naturels, environnementaux, climatiques, socioéconomiques, parmi lesquels les suivants:

- L'état de délabrement de l'infrastructure du transport, cause majeure de l'enclavement des zones de production et la marginalisation sociale et économique des populations rurales.
- Des pratiques agricoles peu adaptées ou durables et peu diversifiées (avec, en particulier, une forte extension des plantations d'anacardiers), cause majeure de l'insécurité alimentaire des populations.
- La nature artisanale des activités piscicoles des populations locales, orientée essentiellement vers la subsistance (la pêche industrielle étant surtout pratiquée par des étrangers).
- La destruction des digues et la salinisation des terres, causes directes de la diminution des surfaces cultivées (en particulier des mangroves).
- La déforestation (à cause d'une agriculture itinérante sur brûlis, la production de bois de chauffe/charbon, etc.), la perturbation des écosystèmes, l'érosion et la pollution du sol, de l'eau et de l'air.
- Les effets du changement climatique, avec une réduction de la pluviométrie au cours des dernières années et la sédimentation des fleuves ou la diminution de leurs débits.
- La surpêche et la pêche illégale.
- La production incontrôlée de déchets solides et leur mauvaise gestion
- L'insécurité alimentaire des populations
- L'absence d'infrastructures socio-économiques de base

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

III.1 Politique nationale de l'environnement

23. Le pays s'est engagé à atteindre les objectifs de développement durable 2015-2030, dont les objectifs incluent notamment l'élimination de la pauvreté et la protection de l'environnement. L'observance de ces objectifs se fera en articulation deux agendas marquants dans la réalité de la Guinée Bissau, notamment *l'Agenda 2063 pour l'Afrique* et la *Feuille de Route de Samoa* qui établit le modèle de développement à adopter par les Petits Pays Insulaires en voie de Développement. Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Guinée Bissau a mis en place une commission nationale pour le changement climatique (présidée par le Ministre des Ressources Naturelles), a nommé l'autorité nationale désignée et vient juste de finaliser son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA).

24. Le document stratégique du pays **Guinée Bissau 2025 terra ranka** reprend dans un de ses grands axes la biodiversité et le capital naturel comme un des moteurs pour son développement plein. Ce document a identifié cinq fondements qui constituent les cinq axes stratégiques à savoir :

- (i) La paix et la gouvernance ;
- (ii) La biodiversité et le capital naturel ;
- (iii) Les infrastructures et le développement urbain ;
- (iv) Le développement humain ;
- (v) Le cadre des affaires.

25. Cet instrument présente quatre orientations majeures pour la préservation de la biodiversité et le développement durable notamment :

- Instaurer d'un cadre règlementaire et institutionnel du développement durable et de la protection de la biodiversité
- Connaître, sécuriser et aménager les écosystèmes
- Réguler les prélèvements des ressources naturelles renouvelables pour en assurer le renouvellement biologique, et
- Mettre en place un plan climat augmentant la résilience du territoire national au changement climatique.

26. Le **Plan national de Gestion environnemental (PNGE)** est le document cadre d'orientation et de régulation des questions environnementales en Guinée Bissau. Il intègre également des préoccupations d'autres secteurs d'activités, non seulement en matière de conservation, mais aussi de développement proprement dit. Les programmes inscrits dans ce document se focalisent entre autres sur le renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion de l'environnement, la lutte contre la dégradation des terres, l'aménagement du territoire, les ressources hydriques et l'alimentation en eau, les énergies renouvelables, la gestion de l'information, l'éducation et la sensibilisation environnementales, la recherche, l'exploitation rationnelle des ressources minières, et le suivi des accords multilatéraux liés à l'environnement.²

27. Le **Plan national d'Adaptation aux Changements climatiques (PANA)**. Ce document stratégique définit un cadre institutionnel de coordination des actions d'adaptation aux changements climatiques, les options prioritaires d'adaptation, les mesures à mettre en œuvre pour contrer les impacts des changements climatiques dans les secteurs agricole et environnemental puis les réformes

² La politique nationale de l'environnement et développement durable est en phase de préparation avec le financement du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

structurelles importantes et les actions clés des ONG pour l'atteinte de ces objectifs. Les activités du PUASEE sont concernées par cette stratégie à cause de l'appui qui sera apporté dans le secteur de l'électricité en général et en particulier au Centrale électrique de l'EAGB où les groupes électrogènes contribuent à l'émission des gaz à effet de serre.

28. La Guinée Bissau dispose aussi de plusieurs autres instruments de politique qui ont comme principal objectif la gestion rationnelle des ressources naturelles pour minimiser la dégradation de l'environnement en général et des terres en particulier :

- Plan directeur forestier national ;
- Lettre politique de Développement agricole ;
- Stratégie environnementale pour la Gestion de la Zone côtière ;
- Schéma directeur de l'Eau et de l'Assainissement
- Plan directeur de la Pêche artisanale.

29. La Guinée-Bissau a ratifié plusieurs conventions internationales applicables au PTR, en particulier : la *Convention internationale sur le Contrôle du Mouvement transfrontalier des déchets dangereux et leur élimination*, et la *Convention de Protection du Patrimoine mondial et culturel*.

III.2 Politique de décentralisation

30. En Guinée-Bissau, la décentralisation n'est pas encore effective : ce n'est qu'en mars 2011 que les premiers textes de lois ont été votés par l'Assemblée Nationale. Sur le plan administratif, la Guinée Bissau est découpée en 8 régions, 1 secteur autonome (Bissau), 36 secteurs et 185 sections : chaque région est divisée en secteurs administratifs, eux-mêmes divisés en plusieurs sections regroupant entre 10 et 25 villages.

31. L'administration est organisée à trois niveaux : le niveau central (gouvernement), le niveau régional (gouvernorat avec un gouverneur de région et son équipe) et le niveau sectoriel (un administrateur de secteur et son équipe), c'est l'administration qui assure la gestion du pays. Il n'y a pas de représentant de l'administration au niveau des sections.

III.3 Cadre juridique de la gestion environnementale

32. La Guinée Bissau dispose de lois sur les différentes composantes environnementales, notamment sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles notamment : l'eau, la terre, la forêt, la chasse, la pêche et l'exploitation minière.

- ▶ **Loi foncière** - La gestion de la terre est soumise en Guinée Bissau à la Loi foncière, Loi N° 5/98. Cette loi stipule que la terre appartient à l'État et qu'elle est le patrimoine commun du peuple. Toutefois, les bénéfices retirés de la terre peuvent être de nature publique ou privée. La gestion foncière (terra) est sous la responsabilité d'une commission foncière nationale et des commissions foncières régionales, de secteur et de section, travaillant en étroite collaboration avec les communautés locales. Ces commissions doivent s'assurer que les us et coutumes de l'utilisation du sol qui prévaut dans les limites historiques de leur territoire soient respectés.
 - ▶ Selon cette loi, des droits d'utilisation privée peuvent être accordés sur des terres libres en milieu rural ou urbain dans le cadre d'une utilisation coutumière. En milieu rural, on observe un certain « dualisme » entre le pouvoir institutionnel et le pouvoir traditionnel (droit coutumier) en ce qui concerne l'accès aux ressources naturelles et à la terre.

- ▶ Selon le droit coutumier, les demandes d'accès à la terre se font auprès du Chef du village ou du Conseil des Sages.
 - ▶ L'accès aux forêts sacrées est interdit en dehors des événements ponctuels (célébrations) tandis que l'accès aux zones de pacage est libre sauf pendant la saison des pluies.
 - ▶ La terre peut être accordée par concession (location) pour une durée n'excédant pas 90 ans (usage privé principalement) ou de façon définitive (communautés). La loi entend fixer les principes de gestion communautaire des terres.
 - ▶ Les superficies accordées pour l'exploitation agricole se limitent normalement à 100 hectares par famille ou personne et 500 hectares par société ou coopérative agricole.
 - ▶ Une autre innovation de cette loi est la création d'un mécanisme d'impôt qui vise notamment à augmenter l'efficacité de l'usage de la terre, à décourager la constitution ou le maintien de grandes propriétés traditionnelles sur lesquelles l'usufruitier n'a pas la possibilité d'obtenir une rentabilité économique de la terre.
 - ▶ L'État peut procéder à une expropriation pour le bien-être général. Mais les conditions d'expropriation restent floues et incomplets.
-
- ▶ **La loi forestière** a été adoptée en 2001. Ses points forts sont notamment le rétablissement de certains droits et l'accroissement du pouvoir des collectivités locales dans la gestion des ressources forestières. En effet, la législation aborde la gestion des forêts sous une optique beaucoup plus intégrée à la gestion des ressources naturelles renouvelables et à l'aménagement du territoire. La loi exprime la volonté d'accentuer la déconcentration administrative, de rationaliser la gestion forestière, de renforcer la foresterie communautaire et de promouvoir une fiscalité forestière plus équitable socialement et plus efficace économiquement. Une réglementation reste toujours sine die.
-
- ▶ **En matière de faune**, un décret de 1980 régit la chasse. Il prévoit des « réserves de chasse » dont l'unique caractéristique est la définition du période de la chasse. Ces réserves sont mises en place dans des régions retenues pour la création de Parcs Nationaux. De la même façon, une loi sur la faune est en cours d'adoption. Cette loi est en net progrès par rapport à la précédente, elle vise à la rationalisation de la chasse et à une meilleure implication des populations dans la gestion des ressources de leur terroir.
-
- ▶ **La loi de la pêche** : D'une façon générale, la législation de la pêche respecte les principes et standards internationaux. Cependant la législation ne couvrait pas certains aspects, comme les procédures d'infraction, et attribuait un pouvoir discrétionnaire à l'administration. Pour faire face à cette situation, le règlement sur les pêches a été révisé en 2005 et la loi est en cours de révision. Il est à noter que les progrès en termes de nombre d'embarcations arrêtées en 2006 sont remarquables.
-
- ▶ **Les Aires protégées** sont régies par le Décret-loi n° 3/97, publié dans le Bulletin officiel n° 21 du 26 mai 1997. La participation des populations à la définition (article 7) et à la gestion des parcs (articles 18 à 21) est clairement inscrite dans cette loi-cadre. Celle-ci fait également mention de trois grands types d'objectifs pour les aires protégées : conservation et de préservation des milieux naturels; recherche et d'acquisition ou valorisation des connaissances (scientifiques ou traditionnelles) sur l'environnement en général, notamment sur les pratiques et usages traditionnels respectueux de l'environnement ; et appui et de promotion d'un usage durable des ressources et des espaces allant dans le sens de l'amélioration des conditions de

vie et du bien-être des populations locales. La loi-cadre prévoit aussi que chacune des aires protégées fasse l'objet d'un zonage (article 23) spécifiant le type d'usage (plus ou moins restrictif, plus ou moins spécialisé) possible des espaces concernés par l'aire protégée. Ainsi, chaque aire devra comporter des zones de préservation naturelle et des zones d'exploitation contrôlée. Les couvertures végétales en bordure des parcs, le long des rivages de mer, des estuaires, des lacs et des rivières doivent faire l'objet de mesures de conservation particulières. Les réserves naturelles et sanctuaires écologiques bénéficient des mêmes articles fondamentaux que les parcs nationaux. Les forêts sacrées, utilisées à des fins religieuses, sont également protégées et leur statut est reconnu par l'Etat.

- ▶ **Le Code de l'Eau** : Décret-loi n°5-A/92) basé sur la notion d'eau, sous toutes ses formes, comme un bien public, dont la valorisation, la gestion, et les droits d'utilisation doivent être planifiés par l'État. Tout en respectant le droit coutumier, l'État est responsable de la conservation et de la protection du milieu hydrique, tant au niveau qualitatif que quantitatif. Le Code de l'Eau prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en milieu rural et urbain, notamment la protection et l'assainissement des sols et l'interdiction de réaliser des fosses près d'un forage ou d'un puit. Le code fournit également un guide pour les interactions entre les différents intervenants publics et privés. Le Code de l'Eau dispose, entre autres, sur le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux et les diverses utilisations des eaux. A noter que *le Schéma directeur de l'Eau et de l'Assainissement* est à présent finalisé mais pas encore mis en application faute de moyens financiers.
- ▶ **Le Code des Mines** qui a été approuvé par le Décret n°4/94. Cette loi balise les différentes formes d'exploitation des ressources minérales du pays et contient des considérations environnementales. Son article 42 prévoit que le propriétaire d'un permis d'exploitation doit tout faire pour concilier ses activités d'exploitation avec la protection de l'environnement et qu'il peut être sujet à des amendes. L'article 50 prévoit en outre que pour obtenir un permis, le candidat doit démontrer la compatibilité entre l'exploitation des ressources et la préservation des autres ressources naturelles existantes (soit une EIE). A la fin de l'exploitation, le détenteur du permis doit également reboiser la zone d'opération (clause 16 du formulaire de contrat publié en annexe du Code des Mines). La plupart de ces minéraux se trouvent dans les zones forestières susceptibles de dégradation en cas de mauvaise gestion. Il existe au niveau de cette loi des préoccupations de protection de l'environnement. Le titulaire d'un permis d'exploitation doit, sous peine de sanctions, concilier les travaux d'exploitation avec les préoccupations environnementales.
- ▶ **La loi sur l'exploitation des carrières** est composée du Décret-loi n°4/96, qui fixe le régime d'exploitation des carrières, et de son règlement (Décret n°33/87). Le Décret-loi 4/96 interdit l'exploitation de carrières dans les territoires forestiers, sauf s'il est possible de démontrer que les activités ne sont pas préjudiciables à l'équilibre écologique (article 9). Le règlement contient aussi des mesures de protection de l'environnement, notamment au niveau des exploitations à ciel ouvert. Il exige également la réalisation d'EIE avant l'exploitation et de mesures de récupération environnementale et du paysage après l'exploitation. Le secteur est administré par la Direction Générale des Mines. Jusqu'à présent, l'application de la législation reste dans sa phase embryonnaire.

33. La Guinée Bissau est en train de pencher sur la préparation du *Code de l'Environnement*. Sans cette loi, il est très difficile de faire approuver la législation concernant la gestion environnementale, comme la législation sur les déchets, les décharges d'effluents, la qualité de l'air, le bruit. Il n'est aussi pas possible de réglementer les études d'impact environnemental et social, les audits ainsi que les crimes environnementaux.

34. Le pays prépare également le *Décret sur la valorisation de la Diversité Biologique, des Connaissances Traditionnelles et des Œuvres Artisanales et Artistiques* ainsi que le *Règlement sur les OGM*.

35. On peut noter un déficit général de règlements au niveau de la législation liée à l'environnement dans plusieurs secteurs et une capacité institutionnelle très réduite pour l'implémentation de la législation. Au-delà de ces carences, le manque d'information systématisée et actualisée limite l'efficacité du législateur et des agents d'implémentation. Aucune considération environnementale n'est encore incluse dans les législations du secteur du tourisme, des transports, de l'industrie et de l'énergie.

La loi de l'Évaluation environnementale

36. **La Loi sur l'Évaluation environnementale** ordonne la réalisation d'*Étude d'Impact Environnemental* (EIE) préalable à la mise en œuvre de projets, plans et programmes de développement. Entre autres choses, la loi définit les outils d'évaluation environnementale et prévoit les outils suivants : Etude d'Impact sur l'Environnement, Evaluation environnementale stratégique, Analyse des Risques et Etudes de danger; la consultation publique, l'audit environnemental, l'information sur l'environnement, l'évaluation économique de l'environnement, le suivi environnemental, la plan de gestion environnemental et social, le cadre de gestion environnemental et social, le plan d'action de réinstallation et le plan d'occupation interne. Par ailleurs, la loi classe les projets par catégorie :

- Projets de la catégorie A concernant les projets à risques élevés et pouvant avoir de multiples incidences négatives assez significatives sur l'environnement et la sante sociale, parfois avec des effets à grande échelle
- Projets de la catégorie B regroupant des projets susceptibles d'avoir, sur les populations et l'environnement, des incidences négatives moins graves que celles de la catégorie précédente et ce sont généralement des incidences de nature locale et de courte durée, avec des possibilités de prendre des mesures en vue de les atténuer
- Projets de la catégorie C regroupant les projets dont les incidences négatives sur l'environnement et sur la santé sont insignifiantes ou inexistantes.

Encadré 1 : Le sept étapes de l'évaluation environnementale ³

La procédure administrative des évaluations environnementales se décline en sept étapes essentielles:

- (i) *La manifestation d'intérêt*. Le promoteur doit informer et demander par écrit l'autorisation environnementale pour la mise en œuvre de son projet, programme, plan ou politique à l'Autorité Compétente d'Evaluation Environnementale (AAAC).
- (ii) *Catégorisation du projet/entreprise*. Une fois la première étape passée, une mission de terrain est effectuée pour catégoriser le projet. Après avoir été avisé sur la catégorie de son projet/entreprise, le promoteur prépare les Termes de Référence (TDR) pour la réalisation de l'étude correspondante. L'AAAC peut appuyer le promoteur dans l'élaboration des TDR.

³ Voir aussi le diagramme de l'Annexe 1.

- (iii) *Validation des TDR et de l'étude d'impact environnemental* (au terme de laquelle une notification est faite au promoteur pour l'informer du résultat de la validation).
- (iv) *Audience publique*. L'audience publique est obligatoire pour tout projet, plan, programme, politique de catégorie A et B. Les modalités de préparation et d'organisation de l'audience Publique sont fixées par l'AAAC en collaboration avec les responsables administratifs locaux de la zone du site du projet. Le rapport résultant de l'audience publique contient toutes les conclusions et recommandations et devront être intégrées par le promoteur dans la version finale de l'étude. A la fin de cette étape, un rapport de Conformité environnemental est établi et envoyé au responsable de l'Autorité Compétente en Evaluation Environnementale.
- (v) *Délivrance de la licence environnementale*. A la fin de l'étude et au dépôt du rapport final, l'AAAC délivre la Déclaration de Conformité Environnementale (DCA), qui est remplacée un an après par un Certificat de Conformité environnemental (comprenant les obligations du promoteur relatives à la mise en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale établi par l'EIE).
- (vi) *Suivi environnemental et social* : Le niveau interne du suivi est sous la responsabilité de l'organisme d'exécution des activités et/ou promoteur, tandis que le niveau externe est sous la responsabilité de l'autorité compétente d'évaluation environnementale (AAAC).
- (vii) *Renouvellement de la licence environnementale* (au moins trois mois avant l'expiration de la licence en vigueur).

III.4 Institutions concernées par les aspects environnementaux du Projet

37. Le **Ministère de l'Environnement et du Développement durable** est en charge, entre autres choses, du Contrôle de conformité, de la Validation du rapport d'EIE via Comité technique et de la Gestion des Parcs Nationaux de la lutte contre le braconnage. Il a la responsabilité de concéder le licenciement environnemental, notamment d'émettre la Déclaration de Conformité Environnemental et Certificat de Conformité Environnemental.

38. Le **Secrétariat d'Etat à l'Environnement** (SEE) a pour mission l'élaboration, la coordination et l'application de la politique et de l'action environnementale et de Développement Durable au niveau national dont la gestion implique autre acteur, notamment les collectivités locales. Il est aussi appuyé dans sa mission par plusieurs structures techniques dont la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

39. La **Direction générale de l'Environnement (DGE)** est l'institution chargée de la mise en œuvre et du suivi de la politique environnementale et de développement durable. Elle a pour mission l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.

➔ **L'Autorité d'Evaluation Environnementale Compétente (AAAC)** est rattachée au Secrétariat d'Etat à l'Environnement. Elle est chargée de la coordination et du suivi de toute la procédure d'Evaluation Environnementale en Guinée Bissau. Elle dispose de points focaux au niveau central de l'administration et au niveau régional également. Ces Points Focaux représentent leurs ministères respectifs lors des séances d'examen et de validation des EIES, animent au sein de leurs départements respectifs la fonction environnementale et veillent à l'intégration

des préoccupations environnementales et sociales dans leurs programmes et projets sectoriels.

40. Créé par le gouvernement bissau-guinéen, l'**Institut de la Biodiversité et des Aires marines protégées (IBAP)** a pour mission de contribuer à la préservation de la biodiversité et d'écosystèmes équilibrés en Guinée-Bissau. Plus particulièrement, cet institut coordonne la gestion des zones protégées déjà créées, en accord avec les objectifs définis dans la loi. Il produit un inventaire et contrôle les espèces et écosystèmes sensibles, et élabore et assure la mise en œuvre de plans d'action spécifiques pour les espèces menacées.

41. **Le Ministère de la Fonction publique, Réforme Administrative et Travail**, en particulier les Directions du Travail et de l'Emploi, est responsable du respect du Code du Travail notamment les conditions de travail et d'hygiène, et de la promotion de l'emploi des jeunes.

42. **Le Ministère des Ressources naturelles**, en particulier la Direction générale de Géologie et des Mines, est responsable de la mise en œuvre de la politique minière définie par l'Etat notamment, de l'administration de l'ensemble des dispositions du Code minier.

43. **Le Ministère des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Urbanisme** est responsable de la planification, de la promotion, de la régulation, du contrôle et de la coordination des activités contribuant au développement de tous les modes de transport. À ce titre, il est responsable des infrastructures de transport routier. Le ministère comprend cinq directions générales, onze directions techniques, trois directions autonomes et trois autres organisations placées sous son autorité. La Direction Générale des Infrastructures de Transport (*Direcção Geral das Infraestruturas de Transporte - DGIT*) est responsable de la gestion stratégique et opérationnelle de toutes les infrastructures routières et des traversiers fluviaux.

44. Le **Ministère des Transports et des Télécommunications** est chargé de formuler, proposer, coordonner et exécuter les politiques gouvernementales dans les domaines du transport intérieur, maritime et aérien et maritime, du courrier, des télécommunications et de la météorologie. Entre autres choses, le ministère veille à l'application de la politique définie par l'Etat en matière de transport, au respect de la Sécurité sur le réseau routier. Le ministère comprend un secrétariat général et une Direction générale de la Circulation et du Transport terrestre (*Direção Geral de Viação e Transportes Terrestres - DGVTT*) et supervise onze organismes.

III.4 Principales contraintes politiques en matière de gestion environnementale et sociale

45. Quelques observations de nature générale peuvent être faites au sujet de la politique nationale en matière de gestion environnementale et sociale :

- Malgré le fait que le discours politique se soit depuis longtemps approprié du concept de *développement durable*, l'approche environnementale développée **n'a pas suffisamment favorisé des approches intégrées et des visions systémiques.**
- D'une manière générale, les politiques environnementales **manquent encore de vision globale claire, transversale et cohérente.**
- Les instruments mis en place n'ont pas encore influencé les habitudes de production et de consommation, ni les comportements des industriels, des promoteurs et du grand public.

- La culture de communication/coopération et d'échange avec la société civile reste encore peu développée au niveau du gouvernement et l'accès du grand public à l'information environnementale spécifique est difficile.
- L'AAAC dispose de compétences humaines réduites dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, même si elle s'appuie sur des institutions sectorielles pour mener à bien sa mission. Son travail est entravé par l'absence d'outils pratiques de suivi, une capacité limitée en matière de suivi évaluation environnementale (lié au manque de matériel de suivi), des capacités techniques faibles en matière d'évaluation environnementale, et de ressources financières limitées.

III.5 Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

46. Les directives et politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque servent d'orientation à la Banque Mondiale pour le processus, la portée et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale requise dans le cadre de l'évaluation des projets.

47. Tout Projet fait l'objet d'un examen environnemental et social préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales et sociales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

- **Catégorie A** : Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.⁴
- **Catégorie B** : Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont modérées.
- **Catégorie C** : Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle (par conséquent, ce type de projet ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale et sociale après l'examen préalable).

48. Parmi toutes les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, **quatre politiques opérationnelles (OP) sont déclenchées dans le cadre du PTR:**

- ➔ **La PO 4.01 Evaluation environnementale**, qui couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. La PO 4.01 est déclenchée parce que le Projet est susceptible d'avoir des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence. Cette politique exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire

⁴ Ce type de projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée qui consiste à examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives, à les comparer aux effets d'autres options incluant l'option « sans projet » et à recommander un plan de gestion environnementale et sociale.

ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.

- ➔ **La PO 4.04 Habitats naturels**, qui n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats naturels critiques. Cette politique est déclenchée parce que les activités de réhabilitation des routes/pistes du Projet peuvent affecter les aires protégées et les habitats naturels. Cela implique la nécessité de conduire des analyses de tous les grands problèmes d'habitat naturel, y compris l'identification de sites d'habitats naturels, leurs fonctions écologiques, le degré de menace pour les sites, les priorités en matière de conservation et les besoins associés de financement récurrent et de renforcement des capacités. Si l'évaluation environnementale montre qu'un sous-projet va modifier ou dégrader de manière significative des habitats naturels, des mesures d'atténuation acceptables devront être introduites (minimisation de la perte d'habitats, création et la gestion d'une aire protégée, écologiquement similaire, etc.).
- ➔ **La PO 4.11 Patrimoine physique et culturel**, qui vise à éviter et atténuer les effets négatifs que le Projet peut avoir sur les biens culturels et physiques. Cette politique est déclenchée dans la mesure où les travaux de réhabilitation de routes/pistes du Projet pourraient affecter le patrimoine national. Mis à part les rapports à fournir, aucun autre rapport n'est demandé, à condition qu'à chaque étape de l'évaluation environnementale on accorde aux biens culturels physiques toute l'attention qu'ils méritent et que l'on prévoit un dispositif de suivi et de gestion des découvertes fortuites, le cas échéant. Ainsi, l'Etude d'Impact environnementale et social (EIES) permettra l'identification de la présence possible des ressources culturelles, en consultation avec les experts appropriés et les populations affectées par le projet.⁵
- ➔ **La PO 4.12 Réinstallation involontaire**, qui couvre un impact sur des personnes ou de petites entreprises, avec une perte d'habitation ou abri, perte de revenus ou, dans certains cas, expropriation de terrains privés et déplacement physique d'habitations ou abris. C'est pour cette raison qu'un **Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** a aussi été préparé.

49. **Aucune autre politique opérationnelle de la Banque mondiale ne sera déclenchée dans le cadre du PTR.** On rappelle qu'il s'agit des politiques suivantes : la PO 4.09, *Gestion des pesticides* ; la PO 4.10 : *Populations indigènes* ; la PO 4.36: *Forêts* ; la PO 4.37 *Sécurité des barrages*; la PO 7.50 *Voies d'eaux internationales*; et la PO 7.60, *Zones disputées*.

50. Par contre, dans le cadre du PTR seront aussi utilisées :

- ➔ **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires Générales et les Directives EHS particulières** du Groupe de la Banque mondiale ;
- ➔ **La Procédure d'Accès à l'Information** (*Access to Information Policy*) de 2010 ⁶ pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs d'un projet.

⁵ Voir : Banque mondiale, *Principes de Sauvegarde du patrimoine culturel physique. Guide Pratique*. (Première édition, 2009).

⁶ Cette politique a remplacé la PB 17.5 Diffusion de l'information

III.6 Comparaisons entre procédures nationales et politiques de la Banque mondiale

51. D'une manière générale, il y a une *grande convergence de vues* et similarité entre le système de gestion environnementale et sociale de Guinée Bissau et celui de la Banque mondiale. L'ensemble des lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles sont d'une manière générale en accord avec les procédures de la Banque.

52. Il y a cependant des **divergences** concernant, par exemple, l'importance de la diffusion de l'information, le rôle des consultations publiques et la gestion des plaintes, comme aussi les principes et les modalités de surveillance et de suivi environnemental de l'application des mesures d'atténuation préconisées.

- Les Directives *Environnement, Santé et Sécurité* (EHS Guidelines) de la Banque mondiale constituent un ensemble complet de normes techniques de référence concernant les émissions, la qualité de l'eau, la gestion de produits dangereux, les nuisances sonores, les dangers chimiques, etc.⁷
- La Guinée Bissau dispose d'un arsenal juridique important concernant l'environnement, la santé et la sécurité – la liste des lois est présentée dans l'Annexe 1 – y compris, par exemple, par rapport aux procédures d'ouverture et d'exploitation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, etc.

III.7 Au sujet du travail des enfants et de la traite des personnes

53. Le Code de l'Enfant et le Code du Travail réglementent le travail des enfants et les protègent contre les pires formes de travail.

54. Plusieurs textes réglementent le travail des enfants et les protègent contre les pires formes du travail. Parmi ces textes on peut citer : la *Loi Fondamentale*, le *Code du Travail*, des arrêtés ministériels relatifs au travail des enfants et au contrat d'apprentissage, ainsi que le *Code de l'enfant*, dont l'article 412 dispose : « [...] il est interdit à un employeur de faire effectuer un travail par un enfant de moins de 16 ans sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale sur cet enfant ou du tuteur de celui-ci. » L'article 419 du même code fixe l'âge d'admission en apprentissage à 14 ans révolus. Selon cet article, sur autorisation de l'Inspecteur du Travail, cet âge peut être ramené à 12 ans pour les travaux légers domestiques et les travaux légers à caractère autre qu'industriel.

55. Les principales structures et organisations de protection des enfants mises en place par l'Etat sont : (i) le *Comité Guinéen de Suivi des Droits de l'Enfant (CGSDE)*, composé de représentants de plusieurs ministères ; et (ii) la cellule de coordination des actions en faveur des mineurs en conflit avec la loi (cellule MCL) composée de services gouvernementaux et d'ONG.

56. Le *Comité national de Lutte contre la Traite des Personnes et des Enfants (CLNTPE)* est chargé de la protection des enfants victimes de la traite.

57. Le gouvernement s'est engagé à respecter ses engagements en ayant ratifié le *Protocole de Palerme* de 2007, en reconnaissant que la Guinée est aussi bien un pays d'accueil, que de départ et de transit pour la traite des enfants.

⁷ www.ifc.org/ehsguidelines.

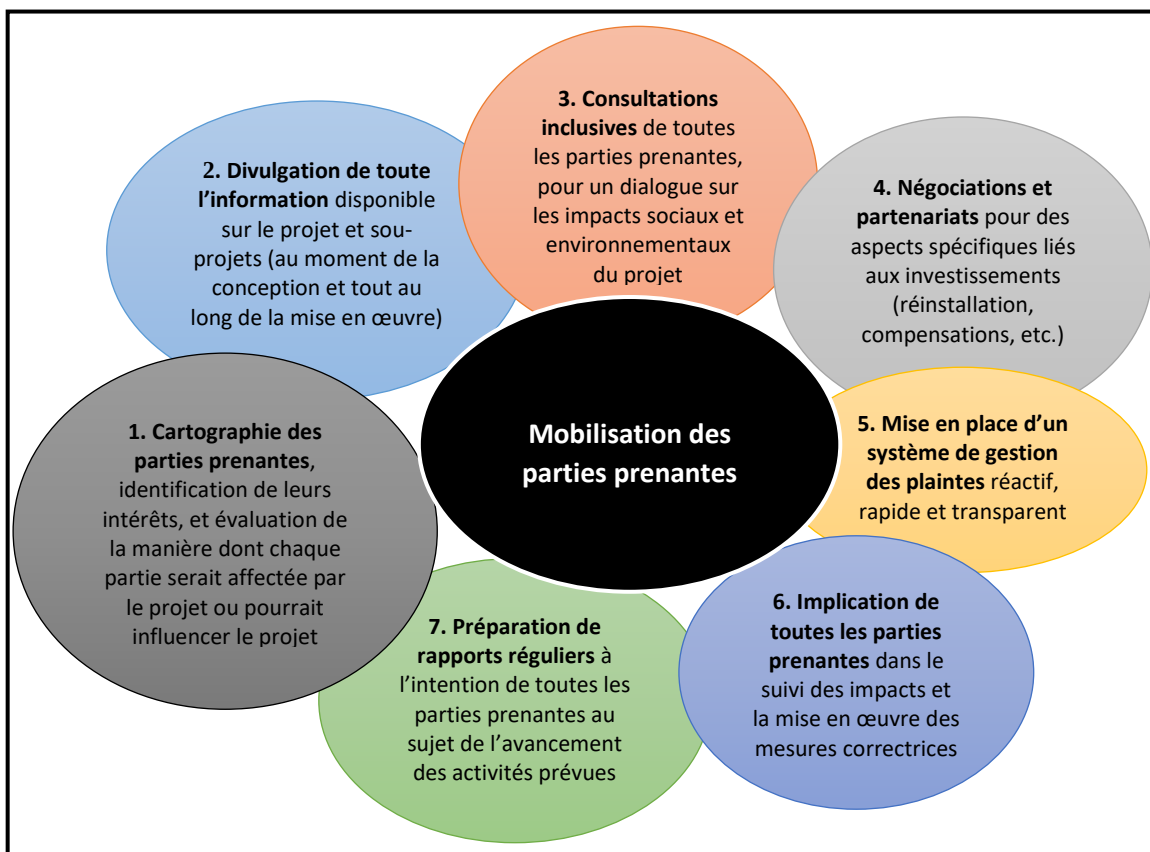
IV. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

IV.1 Les acteurs

58. Le Projet **définira et adoptera une approche complète et équilibrée de mobilisation sociale**. Il développera un plan visant à impliquer la participation active de toutes les parties prenantes dans les processus décisionnels, pour favoriser le dialogue, réduire les tensions, protéger les droits de tout un chacun par rapport aux impacts positifs du projet, y compris des minorités et des catégories sociales marginales. Les éléments de ce plan de mobilisation sociale sont présentés visuellement dans le Diagramme ci-dessous.

59. La notion de **parties prenantes** concerne les institutions nationales et régionales, les responsables des collectivités locales, les autorités locales et les associations de la société civile. Ces parties prenantes peuvent être affectées directement ou indirectement par le Projet, en général, et par les différents sous-projets, en particulier, et ont la possibilité d'avoir une influence plus ou moins positive sur leurs résultats.

Diagramme 1 : Principales composantes de la mobilisation des parties prenantes



IV.2 Mobilisation sociale

60. La **mobilisation des toutes les parties prenantes** est un processus inclusif, continu et élargi qui réunit les responsables du projet et toutes les parties prenantes. Elle comporte plusieurs activités et approches distinctes et complémentaires. Le but est de mettre en place et entretenir des relations ouvertes et constructives avec l'ensemble des parties prenantes, pour faciliter la gestion du projet et de ses sous-projets individuels, y compris leurs effets et risques environnementaux et sociaux.

V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

V.1 Impacts environnementaux et sociaux

61. Pour mieux apprécier les effets des impacts environnementaux et sociaux des investissements, il est nécessaire d'analyser les différentes phases de réalisation des travaux ainsi que la phase d'exploitation des investissements. Dans ce rapport, les impacts sont analysés selon deux niveaux :

- Les impacts causés directement sur l'environnement durant l'exécution des travaux routiers, plus spécifiquement, cette partie met l'accent sur les impacts environnementaux dans certaines zones sensibles ;
- Les impacts causés indirectement par l'usage des pistes comme voies de transport et de communication (impacts après la réalisation des travaux).

Les sources d'impact

62. Les activités suivantes, reliées à la réhabilitation des routes/pistes sont susceptibles d'être sources d'impacts :

- Le dégagement/décapage, remblai/déblai, construction des accès, etc., pour la mise en place de la fondation des routes/pistes
- Le transport des matériaux granulaires jusqu'aux sites de construction des routes/pistes ;
- Le déchargement, le nivellement et le compactage des matériaux granulaires, ainsi que le recouvrement de la surface de roulement en latérite ;
- L'aménagement des aires de stationnement des équipements mobiles et d'entreposage des matériaux ;
- L'aménagement des aires d'entretien et d'approvisionnement en hydrocarbures des véhicules ;
- La pose des équipements et de la signalisation routière appropriés pour assurer la sécurité des utilisateurs et de la population ;
- La circulation de la machinerie.

63. Pour la phase d'exploitation, les sources d'impacts seront principalement les activités reliées à l'utilisation et à l'entretien des routes/pistes.

V.2 Retombées environnementales et sociales positives

64. Le projet contribuera de manière significative à la génération d'effets positifs majeurs de divers ordres. La mise en place de l'infrastructure routière, y compris les ouvrages d'art (ponts) et quais, permettra de rendre le trafic plus fluide et les déplacements plus économiques et par-là faciliter les accès aux centres administratifs, économiques, médicaux et touristiques et d'accroître les échanges intra et interrégionaux.

65. Le projet, par la mise en place de telles infrastructures, contribuera à coup sûr à la réussite des objectifs de croissance économique, d'évolution sociale et d'équilibre interrégional escomptés. Le projet permettra de mieux valoriser les atouts et potentialités locales : proximité des zones d'aménagement agricole qui peuvent favoriser le développement économique du pays ; position géographique des différentes zones par rapport aux grandes voies de circulation assurant la transition entre les zones de production et consommation (marchés).

66. Plus spécifiquement, le projet de réhabilitation de routes et pistes aura les effets positifs suivants :

a. Protection des ressources naturelles et réduction du déplacement

67. La réhabilitation de routes/pistes va permettre d'éviter l'ouverture de voies de déviation anarchiques qui peuvent porter préjudice aux habitations, aux zones de cultures et aux formations végétales riveraines. Ces déviations peuvent générer non seulement la perte des terres agricoles et actifs des populations mais aussi la perte des ressources naturelles, perturbation de la faune, entre autres.

b. Meilleure praticabilité, désenclavement des régions et le développement des activités socio-économiques

68. Le projet permettra de réduire de façon majeure la plupart des inconvénients générés par l'impraticabilité des routes/pistes. Celle-ci est due aux nids de poules, bourbiers, tôle ondulée, ravines longitudinales et transversales, absence et/ou non fonctionnement des ouvrages de drainage. Surtout pour cette route/piste en terre, les parties fortement dégradées (nids de poules, trous et autres déformations de la chaussée) rendent impraticables le corps de chaussée, occasionnant aussi la formation de bourbiers pendant la saison des pluies.

69. La réhabilitation des routes/pistes permettra de réduire les inconvénients dus aux embourbements fréquents et de fluidifier la mobilité.

70. L'implémentation du présent projet contribuera grandement à désenclaver tous les villages/villes qu'elles vont desservir. Ces villages/villes du fait de l'état médiocre des pistes éprouvaient d'énormes difficultés pour rallier les centres administratifs, économiques et médicaux surtout en période hivernale. Avec la mise en œuvre du projet l'acheminement des personnes, des biens et surtout des malades sera grandement facilité.

71. De même, la réalisation des routes/pistes permettra de relancer de façon significative les activités économiques locales particulièrement la production agricole. Cette dernière qui a toujours souffert du mauvais état des pistes qui occasionnait souvent une dépréciation de la qualité des produits voire des pertes importantes de récolte par l'enlèvement des camions va connaître un essor avec la réalisation des routes/pistes.

72. Les travaux de réhabilitation des routes/pistes vont relancer de manière très forte le système de transport routier dans la zone du projet, donc de l'économie locale, régionale, nationale voir internationale.

c. La contribution à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté

73. Le projet aura certainement des retombées sur l'économie régionale et locale, notamment pour ce qui concerne la création d'emplois (main d'œuvre pour la réhabilitation), l'utilisation des entreprises et le développement de l'activité de transport en général, le développement des villages situés au long de la route/piste. Par ailleurs, les chantiers vont développer certaines activités connexes (restauration, artisanat, commerce, etc.) dans les zones concernées, ce qui contribuera à accroître les revenus des populations et à réduire la pauvreté.

74. En somme, l'efficacité des transports routiers (et partant, de l'économie nationale dans son ensemble) dépend, pour l'essentiel, de l'état et de l'entretien adéquat et régulier des infrastructures routières. La mise en œuvre du projet permettra une nette amélioration de l'état des infrastructures de communication, ce qui offrira les opportunités suivantes :

- un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ;
- un développement socio-économique local plus intense (donc réduction de la pauvreté) avec la capacité, d'une part, d'écoulement rapide et de valorisation de la production agricole et industrielle locale et, d'autre part, d'acquisition des matériels, intrants et autres produits de premières nécessités dans l'exercice des activités socioprofessionnelles ;
- un meilleur accès aux structures sanitaires extérieures en cas d'évacuation ;
- un acheminement rapide des moyens humains et matériels de secours en cas de sinistre ;
- la création d'emploi pour les jeunes notamment au niveau local ;
- le fonctionnement des PME spécialisées dans les travaux routiers. Une meilleure infrastructure de transport est essentielle pour améliorer la condition des femmes, leur permettre de gagner du temps, d'être plus productives et de soulager leurs fardeaux physiques.

V.3 Impacts/ risques environnementaux et sociaux

Impacts négatifs pendant l'exploitation des carrières/zones d'emprunt

75. L'extraction de matériaux latéritiques sur ces sites présente des inconvénients environnementaux et sociaux

► *Impact sur la qualité de l'air*

76. L'exploitation des carrières et des zones d'emprunt aura des effets sur la qualité de l'air et pourraient constituer une nuisance sanitaire pour les travailleurs présents dans les carrières latéritiques et les arbres environnants surtout les arbres fruitiers rendant la pollinisation plus difficile.

► *Impact sur les sols*

77. Les travaux de rechargement vont nécessiter d'importantes quantités de latérite qu'il faudra prélever au niveau de carrières à ouvrir. L'exploitation des carrières aura un certain impact sur les sols. En effet, le retrait de la couche de terre végétale des zones d'emprunt et d'excavation modifiera sensiblement le paysage et les propriétés du sol (fertilité, profondeur, etc.). En cas d'exploitation non contrôlée, les zones d'emprunt peuvent générer un important ruissellement qui peut accroître le phénomène d'érosion des zones voisines. Toutefois, ces effets sur les sols sont relativement modérés et peuvent être fortement atténués, rétablissant les carrières.

► *Impact sur les ressources en eau*

78. Les carrières d'emprunt latéritique pourraient constituer des zones d'infiltration et d'alimentation de la nappe en saison pluviale. Il s'agira là d'un effet positif mineur, non permanent et à court terme. L'ouverture des carrières à l'emprise des pistes pourraient être sources d'accidents graves.

► *Impact sur la végétation*

79. L'exploitation de nouvelles carrières de latérites ou d'emprunts entraînera la destruction de la végétation présente sur les sites. L'exploitation incontrôlée et anarchique pourrait entraîner un empiétement dans les zones fortement boisées et occasionner un déboisement non moins important d'espèces végétales. Par ailleurs, les activités des chantiers lors de l'exploitation des carrières pourraient être à l'origine de feux de brousse, notamment avec la présence humaine dans les campements. Une attention particulière devra être accordée à la manipulation des sources de feu.

► **Impact sur la faune**

80. L'exploitation des carrières latéritiques peut avoir des impacts négatifs surtout en termes de perturbation de la vie des espèces sauvages (bruit, accidents et autres nuisances), de leurs habitats (déforestation, feux de brousse). En effet, les activités d'exploitation (excavation, concassage, chargement et transport des matériaux, etc.) vont générer énormément de bruits et autres nuisances qui vont effrayer la faune terrestre, et l'obliger à migrer.

Impacts négatifs pendant la réalisation des travaux de réhabilitation des pistes

81. L'essentiel des travaux consistera à réhabiliter des routes et pistes en terre existantes. S'agissant de travaux de réhabilitation, aucun changement ni création de nouveaux tracés n'est prévu. Ne seront admis que ceux nécessités par des besoins de sécurité routière par exemple à la traversée des agglomérations et ou pour la minimisation des réinstallations.

V.4 Impacts sur l'environnement biophysique

► **Impact sur le climat et la qualité de l'air**

Installation du chantier

82. L'installation des chantiers nécessitera un défrichement et dans certains cas, un déboisement relativement mineur. Ces actions pourraient engendrer quelques émissions de dioxyde de carbone suite à la décomposition des matières organiques dans les sols, mais ne vont pas entraîner d'effets mesurables sur le climat car les surfaces en jeu seront très réduites. En plus, l'installation n'entraînera pas une dégradation de la qualité de l'air. Ces effets seront négligeables.

Travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons

83. Pour certains tronçons, des déboisements et défrichements auront lieu le long des tracés, ce qui entraînera la décomposition des matières organiques des sols à petite échelle, n'entraînant aucune modification significative du climat.

► **Impacts sur les sols**

84. *Installation des chantiers.* Les installations de chantiers sont temporaires. Mais la présence des engins peut entraîner des effets sur le sol, en termes de compactage et de destruction de la structure, avec les passages répétés mais aussi de contamination par les rejets d'huiles de vidange. Cette dégradation des sols peut entraîner leur perte de valeur au plan agricole. Avec un minimum de précautions, ces risques seront relativement mineurs.

85. *Travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons.* Les répercussions relatives aux activités de déboisement, excavation, nivellement, terrassement, compactage et recouvrement du sol nécessaire à la construction des accès routiers seront potentiellement : le compactage des sols ; la création d'ornières, d'ourlets et de monticules ; la modification de la qualité des sols ; l'augmentation de l'érosion.

► **Impacts sur les ressources en eau**

86. *Installation des chantiers.* S'agissant des ressources en eau, les risques de leur contamination par les installations de chantier existent, notamment en cas de déversement accidentel sur les cours d'eau (rivière, lacs, etc.) ou contamination des sols par les rejets des huiles de vidange. Mais avec un minimum de précautions, ces risques peuvent être maîtrisés.

87. *Travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons.* Durant les travaux de réhabilitation, les besoins en eau seront très importants (chantier, eau d'arrosage/compactage, etc.). L'essentiel des ressources en eau en saison sèche proviendra des nappes. On pourra alors craindre des effets pour les autres utilisateurs de ces mêmes nappes (puits et forages villageois existants, etc.), particulièrement en saison sèche. Dans ces cas-ci, le prélèvement devra être non seulement contrôlé, mais surtout concerté avec les Collectivités locales concernées, pour éviter de mettre en péril les ressources hydriques et de générer des conflits sociaux avec les populations. En cas de nécessité l'avis des services de l'hydraulique devra aussi être sollicité pour apprécier le potentiel des nappes, les capacités des forages en rapport avec les besoins des travaux.

88. Durant les travaux, l'écoulement normal des cours d'eau temporaires pourrait être entravé par les activités de remblayage et de décapage, et par la circulation des équipements lourds près des cours d'eau.

89. Concernant les eaux pluviales, on pourra craindre la modification du drainage naturel des secteurs ciblés. Le décapage, le transport, l'excavation et le terrassement, le compactage des matériaux granulaires et le recouvrement des surfaces de roulement avec de la latérite modifieront localement le ruissellement et l'infiltration.

90. Les répercussions relatives à l'eau seront potentiellement :

- la compétition à l'accès à la ressource ;
- la modification du ruissellement et de l'infiltration ;
- la modification de l'hydrogéologie ;
- la modification de la qualité des eaux de ruissellement et des eaux souterraines.

► **Impacts sur la végétation**

91. *Installation des chantiers.* L'installation des chantiers nécessitera un dégagement des emprises et dans certain cas, un déboisement relativement mineur. Les chantiers sont temporaires mais leur installation peut nécessiter de débroussailler des surfaces relativement faibles par chantier (destruction de strates buissonnantes herbacées par les terrassements et autres).

92. *Travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons.* Les incidences de l'aménagement des tronçons sur les formations végétales correspondront le cas échéant à l'élargissement des emprises qui va entraîner la perte de couverture végétale et éventuellement le dépôt de poussière sur la flore environnante. Le défrichement peut concerner des espèces protégées ou des espèces de grande valeur économique. En définitive, les répercussions relatives à la flore seront potentiellement : la perte de couvert végétal ; la perte d'habitats humides ; et la contamination de la flore environnante.

► **Impacts sur la faune**

93. *Installation des chantiers.* Le débroussaillage pour les besoins éventuels d'installation de chantiers se traduira par une perte d'habitats, particulièrement pour la petite faune. Ces effets seront mineurs compte tenu des surfaces réduites qui seront débroussaillées.

94. *Travaux d'aménagement et de réhabilitation des tronçons.* Les travaux de réhabilitation le long des forêts pourraient générer des bruits qui effrayeront la faune présente. On pourrait craindre aussi la chasse au gibier effectué par le personnel de chantier, mais les effets sont marginaux et mineurs et pourraient être partiellement évités. Les répercussions de la construction des routes/pistes sur la faune terrestre seront potentiellement :

- la perte d'habitats ;
- la fragmentation des habitats (barrière écologique) ;
- les risques d'accidents potentiels avec les véhicules ;
- l'invasion des espèces introduites telles que les rats ;
- le braconnage de la faune.

► **Impacts sur l'environnement socio-economique**

95. *Environnement sonore.* Les travaux de réhabilitation modifieront l'environnement sonore le long des corridors proposés. Les principales sources de bruit seront générées par les activités de transport des matériaux et de fonctionnement des équipements lourds pour le décapage et l'excavation, le déchargement, le nivellement et le compactage des matériaux granulaires. L'importance de l'impact sera en fonction de l'intensité sonore, de la fréquence et de la durée des activités de construction et de transport. Les niveaux de bruit produits par les équipements lourds (excavatrice, chargeuse, niveleuse, camion, etc.) pourraient atteindre un maximum de 90 à 93 dB. Ces niveaux sont prévus dans les conditions les moins favorables, c'est-à-dire dans l'hypothèse où l'ensemble des équipements fonctionnerait simultanément dans un même lieu. L'environnement sonore des villages situés à proximité des tronçons sera perturbé durant la période des travaux.

96. *Qualité de l'air.* Les différents secteurs ne montrent pas une activité intense d'émissions atmosphériques. Cependant, les taux d'émissions augmentent à certains endroits en particulier à la périphérie des routes et dans les zones de feux de brousse. Les véhicules motorisés sont également une source d'émissions de polluants atmosphériques.

- Le décapage pour la réhabilitation de certains tronçons de route entraînera une augmentation locale du taux de particules en suspension dans l'air, reliée au fonctionnement des équipements lourds et à la circulation des camions sur des surfaces non consolidées. Notons que le nombre de véhicules et d'équipements de chantier pour la construction des routes ne sera pas en nombre important.
- Les répercussions des émissions atmosphériques relatives à l'environnement seront potentiellement : l'altération de la qualité de l'air dans les secteurs de construction des routes et le dérangement des résidents au long de ces routes/pistes ainsi que des individus de la faune utilisant le secteur.
- Les émissions de poussières en suspension liées aux travaux présentes en trop grande quantité, peuvent détériorer la qualité de l'air et devenir dangereuses pour la santé des ouvriers de chantier et des habitants avoisinants situés près des pistes en construction.
- Parmi les bruits incommodants, nous pouvons imaginer ceux résultant du fonctionnement des engins de chantiers. Un impact phonique est considéré comme fort lorsque le niveau sonore est supérieur à 65 dB (A) au niveau des habitations.

97. *Afflux de la main-d'œuvre.* La réhabilitation des routes/pistes implique souvent des travaux pour lesquels la main-d'œuvre requise, ainsi que les biens et services associés, ne sont pas disponibles localement pour diverses raisons, par exemple, parce que la main d'œuvre locale est déjà employée ou ne dispose pas des compétences techniques attendues. Dans ce cas, la main d'œuvre doit alors venir (en partie ou en totalité) de l'extérieur de la zone du projet. Dans de nombreux cas, cet afflux de main d'œuvre est aggravé par l'arrivée d'autres personnes (« suiveurs ») qui suivent les travailleurs venant de l'extérieur dans le but de leur vendre des biens et services, ou dans la poursuite de possibilités d'emploi ou une entreprise. La migration rapide et l'installation des travailleurs et des suiveurs dans la zone du projet peut affecter négativement les communautés en termes de demande accrue et de concurrence pour les services de santé et sociaux locaux, ainsi que pour les biens et

services, ce qui peut conduire à des hausses de prix pour les consommateurs locaux, à une augmentation du volume de trafic et un risque plus élevé d'accidents, des pressions accrues sur les écosystèmes et les ressources naturelles, des conflits sociaux au sein et entre les communautés, une augmentation du risque de propagation de maladies transmissibles et une augmentation des taux de comportements illicites et criminels. Alors que bon nombre de ces effets potentiels peuvent être identifiés pendant les études d'impact environnemental et social du projet (EIES), d'autres peuvent seulement être identifiés une fois que l'entrepreneur est nommé et qu'il décide de la main-d'œuvre requise. Cela signifie que tous les risques spécifiques et leur impact ne pourront être pleinement évalués avant la mise en œuvre du projet, et que d'autres peuvent apparaître au cours de sa mise en œuvre.

► **Impacts sur les emplois et les revenus**

98. On pourrait craindre également des conflits si les travaux envisageaient une utilisation non négociée des points d'eau locaux (puits, forages, mares, etc.) avec les populations et collectivités locales. Il existe aussi des risques de conflits avec les populations locales en termes d'occupation de terres privées, soit pour installer les chantiers, soit pour ouvrir des carrières, surtout si aucune mesure d'indemnisation n'est prévue. Les collectivités locales ou populations pourraient demander à être dédommagées, ce qui n'est pas toujours le cas. La main d'œuvre étrangère des chantiers pourrait engendrer aussi des conflits avec les populations locales si elle ne respectait pas les us et coutumes. Un autre risque à craindre serait que les entreprises de travaux constituent leurs équipes de travail en dehors des zones rurales d'intervention, ce qui réduirait les possibilités d'embauche locale. Ces situations peuvent créer des mécontentements et frustrations locales, avec parfois des tendances à la destruction des ouvrages. L'écoulement normal des eaux de surface peut être plus ou moins dévié ou empêché ce qui peut défavorablement affecter la production agricole des zones mitoyennes aux routes/pistes en construction.

► **Impacts sur les sites naturels, sacre, patrimoine culturel, le paysage**

99. Environ 13% du territoire de la Guinée Bissau est couvert de aires protégées, dont de sites naturels reconnus par les institutions national et internationales, tels que les sites du patrimoine mondial (Archipel de Bijagós) site RAMSAR (Parc Naturel des Lagunes de Cufada), Parc National d'Orango, entre autres ; sites sacré, forêts semi humides, etc. La réhabilitation des routes/pistes pourrait éventuellement faciliter l'accès à ces sites, encouragent le développement induit et peuvent être la cause indirecte de leur disparition si les mesures préventives ne sont pas prises.

100. En outre, l'arrivée massive de la population en conséquence de désenclavement de la zone, accès aux marchés peut engendrer de développement mal conçu ce que risquent d'endommager et de dévaloriser le patrimoine culturel en étant responsables d'activités de construction non réglementées, de la conversion et de la détérioration d'habitats, de la pollution du milieu ou de la perturbation des modes de vie traditionnels. Parce que les effets d'un projet peuvent se produire avant son démarrage (destruction de sites), durant sa réalisation (construction) et après sa mise en œuvre (transformations physiques et changements apportés aux modes de peuplement et d'utilisation des terres), il importe de faire montre de prudence pendant toutes les étapes de sa préparation et de son exécution du projet. Il faut également se rappeler qu'il existe des vestiges encore inconnus et qu'il est, par conséquent, d'autant plus essentiel de prendre les soins nécessaires lorsqu'il s'agit de procéder à des activités de creusement ou autres qui pourraient les endommager ou les détruire.

V.5 Impacts lors de la mise en service des routes/pistes

► Impacts indirects positifs sur l'environnement biophysique et socio-economique

101. De manière générale, l'efficacité des transports routiers dépend, pour l'essentiel, de l'entretien adéquat et régulier des infrastructures routières. L'amélioration de leur état offre des opportunités réelles au premier rang desquelles on retiendra :

- un meilleur désenclavement des zones concernées avec la facilitation de l'accès, de la communication, des échanges et de la libre circulation des biens et des personnes ;
- un développement socio-économique local plus intense avec la capacité d'écoulement rapide et de valorisation de la production agricole locale ;
- un accès plus facile aux structures d'éducation et de culte ;
- un meilleur accès aux structures sanitaires extérieures en cas d'évacuation de malades à traiter d'urgence, le ravitaillement régulier en produits pharmaceutiques et une meilleure circulation du personnel médical ;
- un acheminement rapide des moyens humains et matériels de secours en cas de sinistre ;
- la création d'emploi pour les jeunes notamment au niveau local, avec les travaux à haute intensité de main d'œuvre ;
- le fonctionnement des entreprises privées spécialisées dans l'entretien routier, ce qui contribue à la lutte contre le sous-emploi et la réduction de la pauvreté ;
- une amélioration de la sécurité des biens et des personnes.

► Impacts indirects négatifs sur l'environnement biophysique

102. **Impact sur les eaux.** En phase d'utilisation, les véhicules de transport qui fréquentent les pistes peuvent laisser échapper des lubrifiants ou des hydrocarbures utilisés, qui causeront une pollution des eaux superficielles. Les conséquences écologiques sont évidemment liées à la nature et à la quantité de ces produits libérés. L'utilisation des pistes pourra aussi avoir un impact sur la qualité de l'eau des cours d'eau aux alentours (fleuve et lacs existants) en augmentant la charge de matières en suspension grâce aux phénomènes de lessivage.

103. **Impacts sur les sols.** Pendant l'utilisation des pistes, les divers engins de chantier peuvent laisser échapper des lubrifiants ou des hydrocarbures qui causeront une pollution des sols et par ricochet des eaux souterraines. Vu le caractère hypothétique et les faibles quantités qui seraient déversés, cet impact est mineur à négligeable. La non reconstitution des emprunts et carrières peut inciter l'exploitation illégale de carrières ce qui engendrera la dégradation des sols et leur perte au plan agricole.

104. **Impacts sur l'air.** Les véhicules de transport qui empruntent les routes/pistes provoquent des rejets atmosphériques notamment le CO₂, NO_x, le Plomb, entre autres. Ces rejets et les émissions de poussière générées grâce au trafic contribuent à une altération de la qualité de l'air. Les poussières en suspension présentes en trop grande quantité, peuvent devenir dangereuses pour la santé des usagers des pistes et des habitants des villages traversés par les routes/pistes. Le trafic génère également des émissions sonores (bruit et vibrations) très souvent incommodantes pour les populations des villages traversés par ces routes/pistes.

105. **Impacts sur les écosystèmes (flore et faune).** L'exploitation des routes/pistes va accroître la pression sur les formations forestières adjacentes aux routes/pistes avec la facilité d'accès aux exploitants forestier pour l'approvisionnement des marchés locaux en bois d'œuvre, de service, de chauffe, de charbon de bois, de piquets et de produits dérivés des rôniers. Elle facilitera également l'accès aux braconniers surtout au niveau des routes/pistes situées dans la zone de transition entre les

différentes aires protégées et les zones de terroirs. En somme la facilitation d'accès va augmenter la pression sur les ressources forestières.

Les nuisances sonores (bruit et vibrations) liées au trafic peuvent constituer une gêne pour la faune locale.

106. **Impact sur le paysage.** Le mouvement incessant des populations sur les pistes peut entraîner non seulement le dépôt de déchets qui peut altérer le paysage, mais aussi le focus de feux de brousse. Lors de l'utilisation, on peut noter la formation périodique de nuages de poussières dans l'environnement qui peut affecter le paysage environnant. Egalement la non reconstitution des emprunts et carrières affecte la beauté des paysages, incite l'exploitation illégale de carrières ce qui engendrera la dégradation des sols et leur perte au plan agricole.

► **Impacts sur le milieu socio-économique**

107. **Le genre.** L'impact sur le genre fait référence aux groupes sociaux vulnérables qui seront négativement affectés par le projet. Parmi ces groupes, on peut retrouver de façon récurrente les femmes, les jeunes filles et les vieillards. En effet, avec la pollution qu'il va engendrer ; notamment par l'émission relativement importante de poussière qui affectera l'hygiène et la salubrité des maisons ; cette situation risque d'augmenter les charges de travail domestiques des femmes et des jeunes filles qui assurent quotidiennement les travaux domestiques. Ces impacts seront d'autant plus importants dans la plupart des villages que les routes/pistes traversent ou des établissements humains sont très proches. De même, ces poussières vont affecter les vieilles personnes qui sont souvent impotentes et restent quasiment en permanence dans les habitations. Leur exposition à la poussière risque d'accentuer leur prévalence aux maladies pulmonaires.

108. **Conflits sociaux.** L'emploi de la main d'œuvre étrangère pourrait engendrer aussi des conflits avec les populations locales en cas de non-respect des us et coutumes locales. Un autre risque à craindre serait que les entreprises de travaux constituent leurs équipes de travail (particulièrement la main d'œuvre non qualifiée) en dehors des zones d'intervention, ce qui réduirait les possibilités d'embauche locale. Ces situations peuvent créer des frustrations locales, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux.

109. **Perturbation des activités économiques.** Il est redouté que les champs dans certaines localités empiètent sur l'emprise des routes/pistes. Cela induira certainement une perte d'actifs (terre, cultures et autres) qui se répercutera sur la production et le revenu des paysans. En outre les émissions de poussière générées grâce au trafic contribuent à une baisse des productions d'anacardier suite réduction du processus de photosynthèse. Le meilleur moyen d'atténuation de l'incidence à ce niveau devrait consister au balisement par le piquet et marquage des arbres à abattre sous l'emprise des pistes pendant les études afin minimiser les pertes. Par ailleurs, le projet de réalisation de pistes requiert des équipements importants et souvent encombrants. Lorsque l'entreposage de ces équipements n'est pas choisi judicieusement ceci peut perturber les activités agricoles.

110. **L'agriculture.** Au-delà de l'impact que va engendrer les empiètements des champs qui bordent les tracés, il est suspecté dans la mise en œuvre du projet les émanations de poussière qui proviendraient de l'essouchage, du déversement de la latérite, du compactage de la piste. Les poussières émises se révèlent être des facteurs qui inhibent la pollinisation et réduisent la productivité de plantes notamment les anacardiés situés au long des pistes. Les pistes peuvent aussi constituer un frein à l'écoulement des eaux de surface qui peut défavorablement affecter la production agricole dans

les zones environnantes. La non reconstitutions des emprunts et carrières peut inciter l'exploitation illégale de carrières ce qui engendrera la dégradation des sols et leur perte au plan agricole.

111. **L'élevage** L'élevage constitue une activité très dynamique dans certaines régions du pays notamment Bafata et Gabu. Le projet de réalisation des pistes rurales ne devrait pas avoir d'impact majeur sur l'activité. Ce d'autant plus que les pâturages sont abondants et le projet ne favorisera pas leur rétrécissement. Par contre ce qu'il y a à craindre ce sera surtout les risques d'accidents avec le cheptel consécutifs à l'exploitation des pistes. Les accidents découleront surtout des excès de vitesse qui ne manqueront pas avec l'amélioration de la praticabilité de la route.

112. **Exploitation forestière.** Sur l'ensemble des zones concernées par le projet de réalisation des routes/pistes rurales, l'activité d'exploitation forestière occupe une place prépondérante. De la cueillette au bois de chauffe en passant par la carbonisation, l'exploitation forestière rend de précieux services aux populations et contribue à une amélioration considérable de leurs revenus. Aussi, les routes/pistes vont faciliter la collecte et l'acheminement des produits forestiers aux marchés. Si cet effet positif des pistes est attendu, l'effet négatif sera également à envisager. Car l'augmentation du trafic du fait de l'amélioration des pistes pourrait aussi constituer un facteur de pression sur les ressources forestières de même la probabilité d'occurrence de feux de brousse deviendra aussi plus élevée.

113. **Mines et carrières.** L'extraction du matériel pour la réhabilitation des routes/pistes sera par l'ouverture de nouvelles carrières, ce qui entraînera la destruction de la végétation présente sur les sites ou par l'utilisation de celle déjà existante. Cependant, l'exploitation des carrières pourrait contribuer à dégrader l'environnement local par les émissions de poussière et l'augmentation des excavations pourrait accroître les risques d'accidents avec les populations et les animaux qui divaguent.

V.6 Mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet

114. Trois types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du présent projet :

- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux) ;
- des mesures d'atténuations relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet ;
- des mesures de compensation des impacts négatifs et d'accompagnement des effets positifs du projet.

Mesures normatives

115. Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment minière et forestière.

► **Conformité avec la réglementation environnementale nationale et politique opérationnelle de la BM (OP 4.01)**

116. La prise en compte des enjeux environnementaux de la zone du projet et la capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets de routes et pistes antérieurs, a obligé au Projet à faire la provision des Etudes environnementales à mener et leur mise en œuvre. Des EIES approfondies et EIES simplifiées pourraient être requises pour certaines activités du projet classées en catégorie « B ou B1 », pour s'assurer qu'elles soient durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des études environnementales, le projet a

prévu des fonds à payer à des consultants pour réaliser ces études et mettre en œuvre les PGES y relatifs.

► **Conformité avec la réglementation foncière et la politique opérationnelle de BM (OP 4.12)**

117. Au regard des visites de terrain effectuées et expérience d'autres projet des pistes, des biens seront affectées par le projet de construction/réhabilitation des routes/pistes. Les éventuels empiétements ont été constatés. Conformément à la politique opérationnelle de la Banque Mondiale et à la législation bissau-guinéenne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Cadre Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré séparément.

► **Conformité avec la réglementation minière**

118. Les entrepreneurs sont tenus disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. Une attention particulière devra être accordée à la gestion environnementale au niveau des gîtes d'emprunt. L'entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par l'expert environnemental et social du projet et répondre aux normes environnementales en vigueur. Les sites doivent se situer à des distances prescrites par la réglementation nationale, ou à défaut, à plus de : 30 m d'une route ; 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (par rapport à la limite du lit majeur) ; 100 m des habitations. La préférence est donnée à des zones non cultivées, non boisées et de faible pente. Dans la mesure du possible, un seul accès par aire d'exploitation doit être aménagé. Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit élaborer un PGE environnemental du site à exploiter et soumettre ce plan au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement.

► **Conformité avec la réglementation forestière**

119. La mise en œuvre des activités envisagées dans le cadre du projet est soumise au respect de la législation forestière. A cet effet, tout déboisement doit être conforme aux procédures établies dans la loi forestière. Les zones à défricher devront être indiquées sous forme de plan. Le secteur forestier doit être consulté pour les obligations en matière de défrichement. Les prélèvements de matériaux (bois, piquets...) doivent également être autorisés par le secteur forestier. Le démarrage de toute activité pouvant toucher la végétation nécessite au préalable le respect de l'ensemble des procédures établies par la loi forestière et les directives en matière d'exploitation forestière.

Mesures d'atténuation spécifiques selon les phases des travaux

Mesures d'Atténuation durant l'exploitation des carrières

120. Selon les impacts négatifs inhérents à l'exploitation des carrières qui ont été identifiées, les mesures d'atténuation proposées sont rappelées dans le tableau suivant.

Tableau 5: Mesures d'atténuation proposées

Impacts	Mesures d'atténuation et/ou d'accompagnement
Déboisement/déforestation	Délimitation définitive de l'aire d'exploitation des carrières Prendre les dispositions utiles à la remise en état des emprunts et carrières après utilisation, notamment on veillera à ce qu'avant tout prélèvement, la terre végétale soit précautionneusement prélevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve pour la remise en état ultérieure

Soulèvement de poussières (particules en suspension dans l'air) durant l'exploitation	Fournir des équipements de protection pour le personnel (masques, tenue, etc.) d'exploitation des carrières Sensibiliser les ouvriers les emprunts ne pourront être réalisés à proximité des lieux ci-après : marché, lieu de culte, école, tout endroit où les excavations pourront constituer des nuisances ou un danger pour les populations, des zones d'intérêt écologique, touristique, paysager, culturel, boisement, site panoramique
Impacts liés aux feux de brousse	Ouvrir des pare-feux à proximité des carrières situées dans des zones boisées
Dégradation de la morphologie du site	Régaler les carrières après exploitation
Bruit et à la perturbation de la vie faunique	Interdire l'extraction entre le couché et levé du soleil ; Interdire l'utilisation des avertisseurs sonores ; Limiter la vitesse de circulation des véhicules et engins à 30 km/h ; Sensibiliser le personnel d'exploitation
Braconnage	Application de la législation en vigueur en Guinée Bissau (règlement de la chasse, etc.) Sensibilisation du personnel d'exploitation Sensibilisation des populations locales

Ces mesures devront être complétées par les clauses à intégrer dans les D.A.O des travaux.

Mesures d'atténuation durant la phase de réhabilitation des routes/pistes : Mesures d'atténuation sur le cadre biophysique

121. **Sols, relief.** Pour rappel, les répercussions relatives aux activités préparatoires et de construction des pistes (déboisement, excavation, nivellement, terrassement, compactage et recouvrement du sol) seront potentiellement : le compactage des sols ; la création d'ornières, d'ourlets et de monticules ; la modification de la qualité des sols ; l'augmentation de l'érosion.

122. Diverses mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de réduire les impacts sur le relief, les sols et valoriser les abords des accès routiers. Les principales mesures seront :

- L'application des bonnes pratiques environnementales
- L'utilisation de méthodes de construction reconnues et adaptés au milieu ;
- La conservation des sols organiques ;
- Le nettoyage général des lieux ;
- L'exécution des travaux de drainage
- Le régaler et la mise en forme ;
- La végétalisation des bords de routes/pistes
- La réhabilitation des bancs d'emprunt
- La protection des talus (construction de mur de soutènement aux endroits nécessaires) ;
- L'élaboration d'un programme de surveillance des travaux et de suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation.

123. **La flore.** Pour rappel, les répercussions relatives à la flore seront potentiellement :

- La perte de couverture végétale
- La perte d'habitats humides ;
- La fragmentation des habitats de la faune
- La contamination de flore environnante

124. Diverses mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de réduire les impacts sur la flore. Les principales mesures seront :

- La réhabilitation et remise en végétation des sites utilisés et des bords de routes/pistes ;
- La stabilisation des talus des tronçons des routes/pistes traversant les secteurs abrupts ;
- La valorisation des bois issu de l'abattage des arbres/arbustes sur l'emprise des routes/pistes : (i) valorisation directe sous forme de bois de chauffe des arbres/arbustes de petits diamètres (diamètre à 1,30 m du sol compris entre 5 cm et 25 cm) ; (ii) la transformation en charbon de bois des arbres de gros diamètres (diamètre à 1,30 m du sol supérieur à 25 cm).

125. L'application de ces mesures permettra d'atténuer ou d'éliminer les impacts de la construction des accès routiers sur la flore. Les espèces caractérisant le milieu sont communes au secteur. Par conséquent, l'**impact résiduel** sur les milieux terrestres sera d'**importance mineure**

126. **La faune.** Pour rappel, les répercussions de la construction des routes sur la faune terrestre seront potentiellement :

- la perte d'habitats ;
- la fragmentation des habitats (barrière écologique) ;
- les risques d'accidents potentiels avec les véhicules ;
- le braconnage

127. Diverses mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de réduire les impacts sur la faune terrestre. Les principales mesures seront :

- la conservation autant que possible de la végétation riveraine ;
- la stabilisation et la ré-végétalisation des abords des routes/pistes ;
- réaffirmer l'interdiction du braconnage aux personnels des chantiers, des Bureau d'étude et contrôle, ainsi qu'à toutes entreprises impliquées dans la réalisation du projet. Pour ce faire, en plus des séances de sensibilisation et d'informations qui seront organisées avant le démarrage des travaux, il faut que les services des Parcs Nationaux et le service forestier obtienne des engagements fermes des responsables des structures impliquées quant à leur disponibilité à lutter contre le braconnage ;
- la confection et la pose de signalisations verticales indiquant les zones de traversée des animaux sauvages et les mesures à observer.

128. **Ressources en eau de surface et des eaux souterraines.** Pour rappel les principaux impacts relatifs à l'eau seront potentiellement :

- les risques de compétition à l'accès à la ressource
- la modification du ruissellement et l'infiltration ;
- la modification de l'hydrologie et l'hydrogéologie dans les zones basses ;
- la modification de la qualité des eaux de ruissellement et des eaux souterraines.

129. Diverses mesures d'atténuation sont envisagées afin de réduire les impacts sur la ressource eau. Les principales mesures seront :

- la réalisation, dans la mesure du possible, des travaux en période sèche (observer une pause hivernale) ;
- la réalisation de travaux adéquats de drainage afin de permettre l'écoulement normal des eaux de surface et éviter la formation d'étangs ;

- la conservation de la végétation riveraine ;
- la remise en végétation des talus et des fossés, en bordure de la surface de roulement ;
- la réalisation des travaux, nécessitant des interventions dans le lit d'un cours d'eau, dans les meilleurs délais possibles et en dehors des périodes de pluies ;
- la réhabilitation des cours d'eau si les travaux nécessitent des interventions dans leur lit ;
- l'installation adéquate de buses, de ponceaux ou autres structures afin de ne pas créer d'étangs, de chutes, de fortes dénivellations, ni inondation des terres adjacentes ;
- la réalisation de travaux de stabilisation des talus en bordure des accès ;
- la réalisation de travaux de stabilisation des remblais du cours d'eau de part et d'autre des buses, ponceaux ou ponts (enrochement, etc.);
- la mise en place d'un plan d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et le maintien de matériel d'intervention à proximité des travaux ;
- les installations de chantier devront comprendre des sanitaires opérationnels et propres, avec des fosses étanches à vidanger périodiquement afin de minimiser la pollution qui serait induite par le rejet d'eaux usées de chantier ;
- le respect des normes de sécurité et de stockage spécifique aux types de produits utilisés ;
- la protection des aires de manipulation pour éviter des contaminations, soit en rendant étanche les aires de manipulations, soit en prohibant toute manipulation de produits polluants sur le site ;
- veiller à l'utilisation d'engins de bonne qualité surtout s'agissant des motopompes et des camions citernes ;
- disposer les motopompes à des distances raisonnables des points d'eau pour le captage des eaux de surface (au moins 30 m) ;
- éviter le lavage des camions et autres engins dans les points d'eau.

130. Normalement les entreprises adjudicataires utilisaient les bas-fonds pour faire leur ravitaillement en eau. Toutefois ils devront avoir **un plan de ravitaillement** des chantiers qui doit être établi en concertation avec les services techniques, autorités locales de manière à ce que ces prélèvements n'entraînent pas des pénuries d'eau ni pour les hommes ni pour les animaux (domestiques et sauvages), ni pour les activités humaines (maraîchage, pisciculture, arboriculture). L'application de ces mesures permettra de réduire les impacts appréhendés sur l'eau. **L'impact résiduel** de la construction des routes/pistes sur l'infiltration des eaux est jugé **nul**. On ne prévoit également aucun impact résiduel sur la qualité des eaux en raison des activités de construction et de transport des équipements et du matériel sur les accès.

Mesures pour atténuer les impacts sur le milieu social

131. **Pollution sonore.** Diverses mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de réduire les impacts sur l'environnement sonore. Les principales mesures seront :

- l'application de bonnes pratiques environnementales ;
- Favoriser la réalisation du travail de jour ;
- l'utilisation d'équipements de chantier et de camions en bon état de fonctionnement et conformes aux normes sur les émissions sonores ;
- l'utilisation des équipements de protection (auditive) appropriés pour les travailleurs soumis à des niveaux de bruit élevés sur une base continue ;
- l'élaboration d'un programme d'information auprès des intervenants et des villageois concernés ;

- la gestion et le suivi des plaintes.

132. L'application de ces mesures d'atténuation permettra de limiter les impacts de la construction des routes/pistes sur les résidents villageois ainsi que sur la faune fréquentant les secteurs. Par conséquent, un **impact résiduel mineur** est prévu, en ce qui concerne l'environnement sonore vivant à proximité des routes/pistes proposées. Le projet va agir en fonction de la situation concrète de chaque zone.

133. **Dégradation de la qualité de l'air.** Diverses mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de réduire les impacts des émissions atmosphériques sur l'environnement. Les principales mesures seront :

- la limitation de la vitesse des engins et véhicules dans les agglomérations, et dans les déviations temporaires ;
- sensibiliser les riverains pour la protection de leurs biens mobiliers et de leurs aliments contre la poussière ;
- le défrichage et le nivellement uniquement selon les besoins des portions des secteurs de travaux ;
- l'utilisation d'équipements de chantier et de camions en bon état de fonctionnement et conformes aux normes sur les émissions atmosphériques ;
- l'arrosage (eau) pour limiter la mise en suspension des poussières ;
- éviter les travaux nocturnes et favoriser le travail de jour ;
- l'interdiction de brûler toutes matières résiduelles (déchets domestiques, matériaux secs) sur les sites des travaux ;
- l'élaboration d'un programme d'informations auprès des intervenants et des villageois concernés ;
- suivre les plaintes des riverains ;
- clôturer certains établissements abritant des personnes ou des installations délicates comme les écoles.

134. L'application de ces mesures d'atténuation appropriées permettra de limiter les impacts de la construction des routes/pistes sur les villageois ainsi que sur la faune utilisant le secteur. Par conséquent, un **impact résiduel d'importance mineure** est anticipé pour ce qui a trait aux poussières et émissions générées par les camions et la machinerie.

135. **Santé communautaire.** Diverses mesures d'atténuation peuvent être envisagées afin de réduire les impacts sur la santé communautaire. Les principales mesures seront :

- l'application de bonnes pratiques environnementales relativement à l'eau, l'air et les sols ;
- l'information préalable de toutes les personnes dont les activités seront perturbées ou compromises par les ouvrages et les aménagements connexes ;
- la mise en place de signalisation verticale indiquant les lieux de passage des animaux domestiques et les mesures à prendre par les usagers ;
- la protection des puits et des sources d'eau se trouvant au voisinage des sites de travail ;
- la mise en place d'un plan d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminants et le maintien de matériel d'intervention à proximité des travaux ;
- la réhabilitation des secteurs contaminés ;

- la mise en œuvre d'une campagne IEC IST- SIDA au bénéfice non seulement des acteurs des chantiers et assimilés mais aussi à l'intention des populations des villages traversés. Cette campagne sera conçue et réalisée de concert avec le Secrétariat National de Lutte contre le SIDA et avec les associations spécialisées ;
- l'obligation des entreprises adjudicataires et de leurs employés de se soumettre à un code de conduite visant à assurer le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes ;
- le contrôle médical des travailleurs avant leur arrivée au campement et à la fin de leur embauche ;
- l'élaboration d'un programme de sensibilisation des travailleurs ;
- l'élaboration d'une campagne de sensibilisation des populations à risque des villages riverains avec l'aide des autorités médicales et des organismes communautaires concernés ;
- le suivi des plaintes ;
- la mise en place de balises et de panneaux de signalisation sur tous les chantiers ;

136. L'application de ces mesures d'atténuation permettra de limiter les impacts des travaux de construction sur les sources d'eau potable et la présence de travailleurs sur la santé communautaire des villageois dans les zones du projet. Un impact résiduel d'importance mineure relativement à la santé communautaire est anticipé.

137. **Afflux de la main d'œuvre.** Il est important de développer des mesures spécifiques de site avant que l'entrepreneur commence à travailler et de les mettre à jour si nécessaire pour refléter l'évolution du projet. Pour faire face à ce problème, la Banque mondiale a préparé une Note d'orientation pour établir une démarche d'identification des risques et impacts sur les communautés locales associées à l'afflux temporaire de main-d'œuvre qui résulte généralement de travaux de construction et pour conseiller les Emprunteurs en conséquence sur la façon de mieux gérer ces risques.⁸⁸ La Note se concentre sur l'évaluation et la gestion des risques sociaux et environnementaux et les impacts, tant attendus et inattendus, de l'afflux de main-d'œuvre dans la zone du projet et les principes qui sont essentiels pour bien évaluer et gérer les risques d'impacts négatifs sur les communautés qui pourraient résulter d'un projet temporaire provoquée par l'afflux de main d'œuvre. L'annexe de la note fournit des ressources pour aider à gérer les afflux de main d'œuvre. Les instruments et mesures d'atténuation appropriées pour évaluer et gérer les risques d'afflux de travailleurs devront être établis. Cela peut aller d'exigences générales énoncées dans un CGES dans un environnement de faible risque, à la nécessité d'élaborer des instruments plus spécialisés, tels que l'in situ afflux Labor Management Plan et/ou Plan de gestion de Camp de travailleurs (ou d'autres instruments à des fins similaires) dans un environnement à haut risque.

138. L'entreprise de travaux devra mettre en place des mesures robustes pour faire face au risque de violences contre les femmes et les enfants. Cela va inclure: (i) une formation et une sensibilisation obligatoires et répétées pour la main-d'œuvre afin de s'abstenir de comportements inacceptables envers les membres de la communauté locale, en particulier les femmes et les enfants; ii) informer les travailleurs des lois nationales qui font du harcèlement sexuel et de la violence sexuelle une infraction passible de poursuites; (iii) introduire un Code de Conduite des Travailleurs dans le contrat de travail,

⁸⁸ Cette note est téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://pubdocs.worldbank.org/en/497851495202591233/Managing-Risk-of-Adverse-impact-from-project-labor-influx.pdf>.

y compris des sanctions pour non-conformité (ex. licenciement), et (iv) adopter une politique de coopération avec les forces de l'ordre pour enquêter sur les plaintes.

139. Ces mesures devront être accompagnées par des actions de la part du gouvernement, telles que: (i) le renforcement de la police locale dans un environnement éloigné, où les services ne sont pas suffisamment pourvus ou équipés pour maintenir l'ordre public après l'afflux; (ii) veiller à ce que les plaintes concernant la violence contre les femmes et les enfants soient prises au sérieux par les forces de l'ordre locales; (iii) déployer des agents féminins dans la zone du projet, (iv) participer à une formation préventive avec les travailleurs pour démontrer la présence de l'autorité gouvernementale dans la zone du projet; et (v) impliquer dans le projet une ONG locale spécialisée dans la prévention et le traitement des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants

Mesures nécessaires pour atténuer les impacts du projet durant les phases exploitations des pistes/routes

140. Il est impératif d'installer des panneaux de signalisation dans les endroits critiques et des ralentisseurs à la traversée des villages.

Mesures compensatoires des impacts négatifs et mesures d'accompagnement

141. **Plantations d'arbres en remplacement de ceux abattus sur l'emprise.** Deux types de plantation sont préconisés pour compenser les impacts négatifs sur la végétation lors des travaux :

- **Des plantations d'alignement le long des pistes.** Il est proposé une plantation d'alignement de 1,5 km à l'entrée et la sortie de chaque localité ; soit 0,75 km de part et d'autre de la route avec un écartement de 5 m entre les plants.
- **Des plantations en bosquets.** Les localités dont la végétation sera plus dégradée à cause des travaux bénéficieront d'un bosquet. Ces localités seront choisies par le projet, le service forestier et le service de l'environnement.

142. **Reconstitution des emprunts et carrières.** La non reconstitutions des emprunts et carrières peut inciter l'exploitation illégale de carrières ce qui engendrera la dégradation des sols et leur perte au plan agricole

143. **Mesures de renforcement des impacts positifs.** Pour maximiser les impacts positifs des travaux et donner de réelles opportunités de développement aux populations de la zone d'influence du projet, quelques mesures paraissent indispensables :

- l'appui à l'émergence de certaines activités comme celles d'appui aux activités génératrice de revenus ;
- la promotion des moustiquaires imprégnées pour lutter contre le paludisme ;
- l'initiation des programmes d'informations des populations des localités traversées sur les rudiments des règles de circulation ;
- l'aménagement des dos d'âne ou « gendarmes couchés (ralentisseurs) » à l'entrée et à la sortie de chaque localité.

144. La réalisation des aménagements connexes vise les objectifs suivants :

- renforcer la sécurité des populations au niveau des infrastructures communautaires telles que les écoles ;
- renforcer l'acceptabilité sociale du Projet auprès des populations concernées.

145. Dans le cadre des aménagements connexes, on pourrait envisager la construction de clôtures au niveau des infrastructures communautaires telles que les établissements d'enseignement scolaire situés à moins de 50 m des pistes.

Exigence de mise en œuvre des mesures d'atténuation

146. La mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet ainsi que l'optimisation des impacts positifs sont envisagées dans le but d'évaluer l'effectivité et l'efficacité des mesures arrêtées, d'une part, et, d'apporter des corrections nécessaires pour optimiser sa performance d'autre part.

147. Deux types d'actions ont été essentiellement identifiés et retenues à cet effet : selon sa nature, l'action est soit du ressort direct du maître d'ouvrage, soit de son ressort indirect. Dans ce dernier cas, il doit faire appel à une compétence extérieure pour avis ou étude avec comme exigence l'établissement d'un cahier des charges ou dans une clause du contrat.

148. Les mesures d'atténuation proposées pour chaque phase et activité du projet doivent être convenablement appliquées. Leur mise en œuvre suppose une bonne planification d'une part, et, l'implication de divers acteurs identifiés comme étant les parties prenantes, d'autre part.

Définition des tracés définitifs

149. Le préalable à toutes ces actions est de définir exactement les tracés définitifs des pistes, une tâche qui est du ressort des responsables du projet.

En plus de la définition définitive des tracés, d'autres actions sont jugées fondamentales pour l'exécution des mesures de gestion environnementale.

Définition compensation des personnes affectées des tracés

150. Les responsables du projet devront, à partir de la détermination de l'emprise nécessaire définitive pour toutes les routes/pistes, procéder à la compensation conformément aux dispositions légales en vigueur dans le pays, selon la nature et la valeur du bien détruit.

151. Les modalités de compensation ainsi que les personnes affectées devront être définies dans les Plans d'Action de Réinstallation.

152. C'est le gouvernement de la Guinée Bissau qui prendra en charge toute la compensation des personnes affectées par le projet.

Gestion des impacts associés aux chantiers

153. Les entreprises devront indiquer, sur requête du projet, les voies et moyens qu'elles comptent utiliser pour (i) prévenir les pollutions au niveau des chantiers ; (ii) éviter les activités de chasse clandestine pendant les chantiers. (iii) réduire les risques de compétition avec les populations dans l'accès aux sources d'eau ; (iv) réduire les risques de surexploitation des sources d'eau ; (v) ; (vi) réduire l'exposition des populations aux poussières et bruits associés aux travaux ; et (vii) établir les techniques de construction qu'elles comptent utiliser pour limiter les risques d'accident pour les personnes et le bétail.

Plan Sanitaire

154. L'élaboration du Plan Sanitaire (PS) qui devra inclure (i) la prévention des maladies broncho-pulmonaires causées par les poussières, (ii) la prévention des IST/SIDA, et (iii) la prévention des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants. Les mesures suivantes pourraient servir de base à l'élaboration du plan sanitaire (voir tableau ci-dessous).

Tableau 6 : Mesures d'hygiène et de sécurité dans les chantiers

Mesures préventives collectives	Sécurité sur le chantier	La sécurité sur le chantier sera celle à respecter lors des mouvements d'engins et de camions : - interdiction de se déplacer à pieds dans la zone d'évolution des engins ; - engins munis d'avertisseurs en cas de marche arrière ; - arrêt de l'activité lorsque la visibilité n'est plus suffisante (nuit, vent de sable, etc.)
	Hygiène	mise à disposition de sanitaires, douches, lavabos et vestiaire en nombre suffisant pour tout le personnel gestion des déchets solides et liquides dans le chantier
	IST/SIDA	- sensibilisation des employés du chantier et des communautés locales
	Violences sexuelles contre les femmes et les enfants	- code de conduite à expliquer et faire signer par chaque employé du chantier - information des communautés locales sur l'existence du code de conduite
Mesures préventives individuelles	Equipements de protection	Fourniture au personnel et port obligatoire de : - chaussures de sécurité et gant de protection ; - masque respiratoire, casque de protection, etc.
Consignes de sécurité en cas d'accident		- localisation des moyens de sécurité et d'intervention ; - procédure d'alerte et conduite à tenir en cas d'accident ; - dispositif d'évacuation des lieux en cas de sinistre.

VI. PROCEDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

VI.1 Triage des sous-projets

155. Les sous-projets d'investissement spécifiques devront impérativement faire l'objet d'un *triage environnemental et social*, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- (iv) déterminer l'envergure de leur impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles;
- (v) définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de la nature et l'envergure de ces impacts;
- (vi) établir des mesures d'atténuation adéquates.

VI.2 Outils de gestion environnementale et sociale

156. Le triage des sous-projets donc et/ou investissement public (à savoir investissement public inclus dans un Plan d'Action d'Investissement) constitue un élément important du processus de gestion environnementale et sociale.

Encadré 2 : Harmonisation des procédures AAAC et Banque mondiale

*Dans le cadre du Projet PTR, seront considérés comme **non éligibles** :*

- ▶ **Les sous-projets relevant de la Catégorie A** de la Banque mondiale (correspondant à la catégorie A de la réglementation nationale), risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent.
- ▶ Les sous-projets pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées.
- ▶ Même si, d'après les procédures nationales, les sous-projets ne nécessitent pas à une EIES, ils *ne seront éligibles dans le cadre du PTR qu'à certaines conditions* :
 - En effet, ces sous-projets seront soumis à une procédure de triage, sous la responsabilité de l'Expert environnemental et social (EES), en collaboration avec l'AAAC, par le biais d'une **Fiche de diagnostic simplifié** (FIDS). La préparation de cette Fiche sera faite parallèlement avec la mission de l'AAAC visant à catégoriser le sous-projet (voir Etape ii Encadré 1). Entre autres choses, la Fiche permettra de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels du sous-projet (impact *élevé*, *modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale les plus appropriés (voir le modèle de Fiche en Annexe 3):
 - Pour les sous-projets d'investissement dont ***l'impact environnemental et social sera considéré faible et pour lesquels la préparation d'une EIES n'est pas considérée nécessaire***, une simple **Fiche d'information environnementale et sociale (FIES)** sera préparée, comportant, entre autres choses, des mesures correctrices appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES) à inscrire dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs / opérateurs.
 - Par contre, pour les sous-projets ayant ***des impacts environnementaux modérés et réversibles***, et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent être identifiées et mises en place, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)** – comprenant un **Plan de Gestion environnemental et social (PGES)** – devra impérativement être préparé, en conformité à la fois avec les procédures de l'AAAC et des politiques opérationnelles déclenchées dans le cadre de ce Projet. Toutes les mesures correctrices seront inscrites dans les *cahiers des charges* des entreprises de travaux. Des consultations publiques seront tenues dans le cadre de la préparation

de l'EIES/PGES. L'AAAC, qui aura la responsabilité de superviser le processus, donnera par écrit à l'UGP un avis sur la faisabilité environnementale du sous-projet, avant que l'EIES/PGES ne soit transmis à la Banque pour la non objection. (Voir en Annexe 6 le modèle des Termes de Référence (TdR) pour la conduite l'EIES/PGES.

- Pour les sous-projets ayant **des impacts sociaux** par rapport à la réinstallation des populations et pour lesquels des mesures correctrices adéquates peuvent être identifiées et mises en place, un **Plan de Réinstallation (PAR)** devra impérativement être préparé en conformité avec la **PO 4.12 Réinstallation involontaire des populations** de la Banque mondiale. Toutes ces mesures correctrices seront aussi inscrites dans les *cahiers de charge* des entrepreneurs. (Par rapport à tous ces aspects voir le *Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)*, préparée séparément).

157. Pour être considérés éligibles, tout sous-projet d'investissement ayant des éventuels risques environnementaux et sociaux devra impérativement inclure **une ligne budgétaire** permettant de couvrir les coûts liés à l'application d'éventuelles mesures pour atténuer les risques de nature environnementale et sociale (impacts négatifs). Cela est une conséquence directe du principe juridique du « *pollueur/payeur* », qui s'appliquera à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance.

➔ Dans cette perspective, **les mesures d'atténuation font partie intégrante** d'un sous-projet, devant elles-mêmes être considérées des investissements à part entière.

Tableau 1 : Processus de triage des sous-projets et responsabilités

PHASE	ACTIVITE	BUT	RESPONSABILITE
b) TRIAGE et Préparation des instruments de sauvegarde requis	Catégorisation du sous-projet	Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet La FIDS suffira pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé minime . Cette Fiche complète le dossier de catégorisation des projets de l'AAAC	Expert environnemental et social (EES)/UGP en collaboration avec l'AAAC
	Analyse des résultats du triage et validation	• Vérification des renseignements contenus dans les fiches. • Examen des mesures d'atténuation proposées • Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis • Décisions concernant le type de consultation du public à appliquer	UGP, avec l'appui éventuel de personnes ressources externes. Examen et approbation du triage préliminaire et de la classification environnementale : AAAC
	Préparation d'une Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES) et d'un	Un EIES/PGES sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact environnemental est jugé modéré .	Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude, travaillant sous la supervision directe de l'EES de l'UGP. (sur la base de TdR préparés par l'UGP, validés par l'AAAC et approuvés par la BM).

	Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)	Les mesures d'atténuation du PGES seront directement intégrées dans les cahiers de charges des entrepreneurs.	Collaboration avec l'AAAC. Liens avec les services techniques déconcentrés concernés.
	Préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Un PAR sera préparé pour tout sous-projet dont l'impact social est jugé modéré. Les mesures d'atténuation du PAR seront directement intégrées dans les TdR pour les cahiers des charges des entrepreneurs.	Voir détails dans le document CPR
c) MOBILISATION SOCIALE et GESTION DES PLAINTES	Consultations publiques	Information du public (par le biais de consultations publiques) sur les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets	EES/UGP, selon les principes établis dans le Manuel des Procédures du Projet
	Divulgarion de l'information	Les EIES/PGES et les PAR seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés au niveau des municipalités, gouvernorats, délégations.	Tous les documents concernant les sauvegardes seront affichés au niveau des administrations publiques les plus proches du lieu de réalisation du sous projet.
	Gestion de plaintes	Un mécanisme de gestion des doléances sera défini et mis en place (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet).	Au niveau local et national. EES/UGP en charge de superviser les différentes activités. Fourniture de services d'une ONG spécialisée
d) SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL	Surveillance environnementale et sociale	Exécution du sous-projet	Entreprises contractantes –exécution des mesures de sauvegarde environnementales et sociales proposées par l'EIES/PGES et le PAR.
	Suivi environnemental et social	Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures environnementales et sociales proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales en Guinée Bissau et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Mesures de maintenance et d'entretien	Les ONG, les responsables des entités administratives et les associations aideront et participeront au processus de consultation public, à la diffusion de l'information et à la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales proposées. Contrôle interne de l'ESS en collaboration avec le spécialiste en S&E du Projet Contrôle externe de l'AAAC au sujet du respect des procédures nationales. En collaboration avec les services techniques concernés : la Direction générale des Forêts et Faune (DGFF) ; la Direction générales des Ressources Hydriques (DGRH); Ministère des Transports et Communication (MTC) ; et l'Institut de la Biodiversité et des Aires marines protégées (IBAP).

			Contrôle interne par les mécanismes de S&E de l'UGP. Utilisation d'assistance technique externe pour activités spécifiques de contrôle et suivi Rapports semestriels et annuels : EES
--	--	--	---

VI.3 Gestion des plaintes

158. Le Projet mettra en place au niveau local et central des procédures simples, transparentes et efficaces de gestion des doléances par rapport aux impacts négatifs et aux risques environnementaux et sociaux de toutes les activités du Projet.

159. Ces procédures impliqueront des initiatives préalables au niveau de l'UGP, à savoir:

- a) La préparation d'une **Fiche de plainte** standard ;
- b) L'organisation de séance de sensibilisation du public au sujet des procédures des plaintes.

Les différents cas possibles de plaintes

160. Les plaintes peuvent porter notamment sur :

- Les questions liées aux travaux ;
- Les questions liées aux compensations (voir CPR pour plus de détails à ce sujet) ;
- Les questions d'ordre général.

161. Par ailleurs, il est prévu de mobiliser pendant le projet une ONG locale spécialisée dans la prévention et le traitement des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants. Cette ONG pourrait être amenée à recueillir les potentielles plaintes relatives à ces violences.

Enregistrement des plaintes

162. L'enregistrement des plaintes dans le cadre du présent CGES se fera à deux (02) niveaux :

1. **Au niveau du village** : c'est le **Comité de Gestion des Plaintes (CGP)** qui recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation au moyen de fiches de plainte. Le CGP sera composé de représentants des autorités coutumières (Chef du village, chef religieux, sage), représentant d'organisations de femmes, représentant d'organisation des jeunes et un représentant des PAPs. Il enregistre les cas, analysera les faits et statuera, et tentera une conciliation avec le plaignant le cas échéant.⁹ Toute demande déposée au niveau de l'instance villageoise doit être traitée et transmise par le CGP dans un délai n'excédant pas deux semaines. Cette commission devrait servir de relais de l'information entre le PAP et le projet.
2. **Au niveau central**, il sera mis en place au sein de l'Unité de Gestion de Projet, une Cellule d'Arbitrage des Plaintes qui traitera toutes les plaintes qui n'ont pas été résolues au niveau local. Cette cellule sera composée de :
 - ✓ Coordinateur du projet ;
 - ✓ Responsable suivi évaluation ;
 - ✓ Responsable sauvegarde sociale et environnementale ;

⁹ Voir un exemple de registre des plaintes en Annexe 5

- ✓ Représentant du Comité de Pilotage du Projet (si un tel comité existe) ;
- ✓ Représentant de l'AAAC.

Gestion des plaintes

163. Quand un conflit a déjà eu lieu, deux (02) approches peuvent être utilisées. Dans un premier temps, une solution à l'amiable est recherchée en associant le CGP et les personnes sages qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. C'est la forme de règlement de conflits, crises, mécontentes, plaintes la plus courante en milieu rural. La procédure de cette conciliation à l'amiable dépend d'une région à l'autre, et en principe, la conciliation ne doit pas excéder un mois.

164. Au niveau Village : c'est le CGP, qui est chargé du règlement des litiges. Cette instance constitue le premier échelon de la chaîne de règlement des litiges. Il enregistre les plaintes et entend les plaignants, procède à la vérification des plaintes et propose des solutions qui seront en conformité avec les prescriptions contenues dans le présent CGES.

165. Si la conciliation n'a pas été possible au niveau du village, au terme du forum, le CR établit un Procès-verbal (PV) de tenue du forum sous forme de rapport et le transmet au niveau central à la Cellule d'Arbitrage des Plaintes. Cette procédure ne doit pas excéder un délai d'un (1) mois.

166. Les plaintes recueillies par l'ONG locale spécialisée dans la prévention et le traitement des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants devront être immédiatement transmises à l'UGP.

167. La cellule analyse les plaintes et les solutions proposées et donne son verdict final.

168. Dans le cas où la solution à l'amiable n'a pas été obtenue, il est possible qu'une procédure de règlement officielle soit engagée. La procédure de règlement officielle des conflits est souvent placée sous la voie juridictionnelle. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers.

VII. SYSTEME DE SUIVI ET EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

VII.1 Objectifs du système de S&E environnemental et social

169. Le système de suivi (S&E) en matière de gestion environnementale et sociale du PTR vise à décrire : (i) les éléments devant faire l'objet de suivi ; (ii) les méthodes / dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et (iv) la période de suivi.

170. Le S&E vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées : (i) sont affectivement mises en œuvre ; (ii) produisent les résultats anticipés ; et (iii) sont modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, le système S&E permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

171. Le système décrit les moyens et les mécanismes visant à assurer le respect des exigences légales et environnementales et faire respecter par les prestataires de services (entreprises de travaux) les prescriptions environnementales et sociales contractuelles et les mesures d'atténuation prévues dans les cahiers des charges et les *Plans de gestion environnementale et sociale* (PGES) des différents activités.

VII.2 Responsabilités en matière de suivi et contrôle

172. **Le suivi environnemental et social interne** est réalisé par l'EES du PTR avec pour objectif de s'assurer que les mesures de sauvegarde environnementale et sociale sont respectées. Ce suivi périodique et régulier permettra de vérifier le contenu des rapports de surveillance, la prise en compte effective des mesures du PGES. Ce suivi comprendra concrètement :

- L'inclusion des mesures d'atténuation préconisées dans le sous-projet ;
- La surveillance de conformité durant les travaux;
- Le suivi des mesures de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre des différentes activités.

173. **Le suivi environnemental et social externe**, réalisé par l'AAAC à sa discrétion, a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante.

174. Les connaissances acquises avec ces deux formes de suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

175. Le système de surveillance environnementale doit notamment contenir:

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements des promoteurs;
- les engagements des maîtres d'ouvrages quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

176. A partir d'une périodicité annuelle et sur un échantillon de sous-projets choisis au hasard, la vérification de l'exécution des mesures a pour but de s'assurer que les mesures d'atténuation environnementales et sociales sont respectées conformément aux procédures décrites dans le CGES.

VII.3 Indicateurs de suivi

177. En vue d'évaluer l'efficacité des sous-projets et/ou investissements publics, , les indicateurs environnementaux et sociaux sont indiqués dans le Tableau 3 ci-dessous. Plusieurs de ces indicateurs seront précisés davantage dans le PGES pour des activités précises et seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre des sous projets. Ils seront précisés dans les Cahiers des Charges des différentes entreprises ainsi que de ceux de sous-contractants éventuels.

Tableau 2 : Indicateurs de suivi du projet par rapport à la gestion environnementale et sociale

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
---------	-------------------------	-------------

Mesures techniques (trriage de sous-projets)	FIDS, FIES ou Cahier des charges	Nombre de sous-projets ayant fait m'objet d'un triage environnemental Nombre de FIES et EIES/PGES préparés Nombre de FIES, EIES/PGES et Cahiers des charges d'entrepreneurs faisant l'objet de suivi
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous projets	Nombre de missions accomplies pour assurer le suivi des mesures d'atténuation des risques
Formation	Formations thématiques	Nombre de séances de formation organisées au sujet des différents domaines de la GES Nombre de personnes formées (acteurs institutionnels aux niveaux local et national)
Sensibilisation	Sensibilisation du grand public et plaidoyer sur les enjeux environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux des sous projets et les bonnes pratiques	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre des personnes formées (avec pourcentage de femmes)
Gestion des doléances	Gestion des doléances des personnes directement ou indirectement affectées par une activités du Projet	Nombre de sessions de sensibilisation aux enjeux de la gestion des plaintes organisées Nombre de CGP mis en place Nombre de Fiches de doléance reçues Nombre de Fiches de doléance traitées Nombre de dossiers de plaintes ayant trouvé une solution au niveau des différents CGP Nombre de dossiers de plaintes transmis à l'UGP pour être traités au niveau central

VIII. COUTS ESTIMATIFS

178. La mise en œuvre du CGES nécessitera **un budget total de 200.000USD**, par rapport aux ligne budgétaires suivantes

(a) Les coûts des mesures techniques relatives aux procédures d'évaluation environnementales et sociale, notamment la préparation des EIES / PGES des sous-projets :

A ce stade de la préparation du CGES, il n'est pas possible estimer le nombre exacte d'EIES/PGES qu'il serait nécessaire de préparer – cela étant le résultat du processus de triage des sous-projets qui serait fait tout au cours de la mise en œuvre du Projet. Cependant, en estimant la préparation d'un maximum de 10 EIES/PGES complets, les coûts totaux peuvent être estimés à environ **100.000 USD** (soit un prix unitaire de 10.000 USD par produit).

(b) Les coûts des initiatives de sensibilisation du public et des séances de formations des représentants des principales parties prenantes en matière de sauvegardes environnementales : Pour l'organisation d'une dizaine d'activités de formation et renforcement des capacités des représentants des principales parties prenantes, les coûts peuvent être estimés à environ **50.000 USD**. A noter, cependant, que les coûts d'autres initiatives générales de sensibilisation et de formation seront **directement intégrés dans le Budget de Gestion du Projet**.

(c) Les coûts du suivi de la part de différents acteurs institutionnels peuvent être estimés à environ **50.000 USD** tout au long de la mise en œuvre du Projet. Cela inclut les frais liés aux déplacements et des activités ponctuelles de renforcement des capacités de suivi de l'AAAC.

A noter que tous les coûts des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux seront inclus dans les budgets des sous-projets individuels. Les compensations potentielles pour les personnes affectées par le projet en cas de réinstallation involontaire seront assumées par les contributions du gouvernement.

Tableau 3 : Budget

CATEGORIE	ACTIVITE	COUT (USD)	REMARQUES
Mesures techniques	Elaboration d'environ 10 EIES/PGES	100.000 USD	Sur la base d'un nombre estimatif de 10 EIES/PGES à préparer (coût unitaire : 10.000 USD).
Formation et sensibilisation	Formation des acteurs institutionnels	50.000 USD pour initiatives dans le domaine spécifique GES	Les initiatives générales de sensibilisation et information sont couvertes par le budget de gestion du Projet.
Suivi	Coûts de suivi de la part de plusieurs parties prenantes	50.000 USD	Frais de déplacement. Capacités de suivi de l'AAAC.
Impacts environnementaux	Mesures d'atténuation des risques environnementaux	p.m.	Tous les coûts sont inscrits dans le budget de chacun des sous-projets
TOTAL		200.000 USD	

IX. PLAN D'ACTION DU CGES

179. Les principales recommandations du Plan d'Action (PA) du présent CGES du PTR sont présentées ci-dessous. Le Tableau 5 ci-dessous synthétise ces mêmes recommandations de manière succincte, en indiquant aussi les échéances et les responsabilités.

➔ ***A noter que ce Plan d'Action a un caractère contraignant, dans la mesure où il a été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.***

180. **a) Manuel des Procédures** : Le Manuel des Procédures du Projet devra impérativement comprendre une section consacrée aux principes de base et les mesures réglementaires du CGES, en indiquant en particulier : (i) les procédures concernant le triage des sous-projets à respecter pour toute opération effectuée dans le cadre du Projet ; (ii) les responsabilités respectives de différentes parties prenantes ; (iii) les mécanismes de contrôle et suivi des indicateurs de suivi environnemental et social mis en place ; et (iv) les coûts des sauvegardes environnementales et sociales.

181. **b) Formation en GES** : Une formation appropriée en GES sera fournie aux membres l'UGP et aux représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet. Cette formation aura lieu immédiatement après la mise en vigueur du Projet, au cours des premiers six mois d'exécution. Les coûts relatifs à ces formations seront intégrés dans les coûts généraux de la Gestion du Projet en matière de sensibilisation / formation / renforcement des capacités. Les principaux thèmes de la formation seront, entre autres, les suivants:

- Présentation des objectifs et des procédures de la gestion environnementale sociale du Projet.
- Présentation des dispositifs nationaux en matière d'études d'impact.
- Présentation des politiques opérationnelles de la Banque mondiale (en particulier des politiques déclenchées dans le cadre du PTR) ;
- Procédures et outils concernant le triage des sous-projets d'investissement en fonction des principes de sauvegarde environnementale et sociale.
- Présentation des critères d'éligibilité des sous-projets et/ou investissements publics (par rapport aux dispositifs bissau-guinéens et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (y compris par rapport au travail des enfants).
- Les mécanismes et les procédures de gestion des doléances à tous les niveaux.
- Procédures, modalités et indicateurs du suivi des indicateurs de gestion environnemental et sociale (notamment le suivi des mesures d'atténuation).
- Le système de collecte, analyse et utilisation des informations de base concernant la gestion environnementale et sociale.
- Système de rapportage simple et rapide.
- Etc.

182. **c) Procédures de Gestion des Plaintes** : Sous la supervision de l'UGP, dès le démarrage du Projet, un mécanisme et des procédures simples et efficaces de gestion des plaintes relatives aux activités du PTR sera mis en place. Cela sera fait en responsabilisant les institutions locales déjà en place, à condition d'impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris la société civile. Pour faciliter ces procédures, l'UGP mettra au point une *Fiche de plainte* permettant aux personnes / entreprises potentiellement affectées par les activités du Projet de présenter et communiquer leurs plaintes en bonne et due forme. Des mécanismes appropriés permettront aussi de disséminer publiquement au niveau régional et local l'information concernant les plaintes et leur gestion.

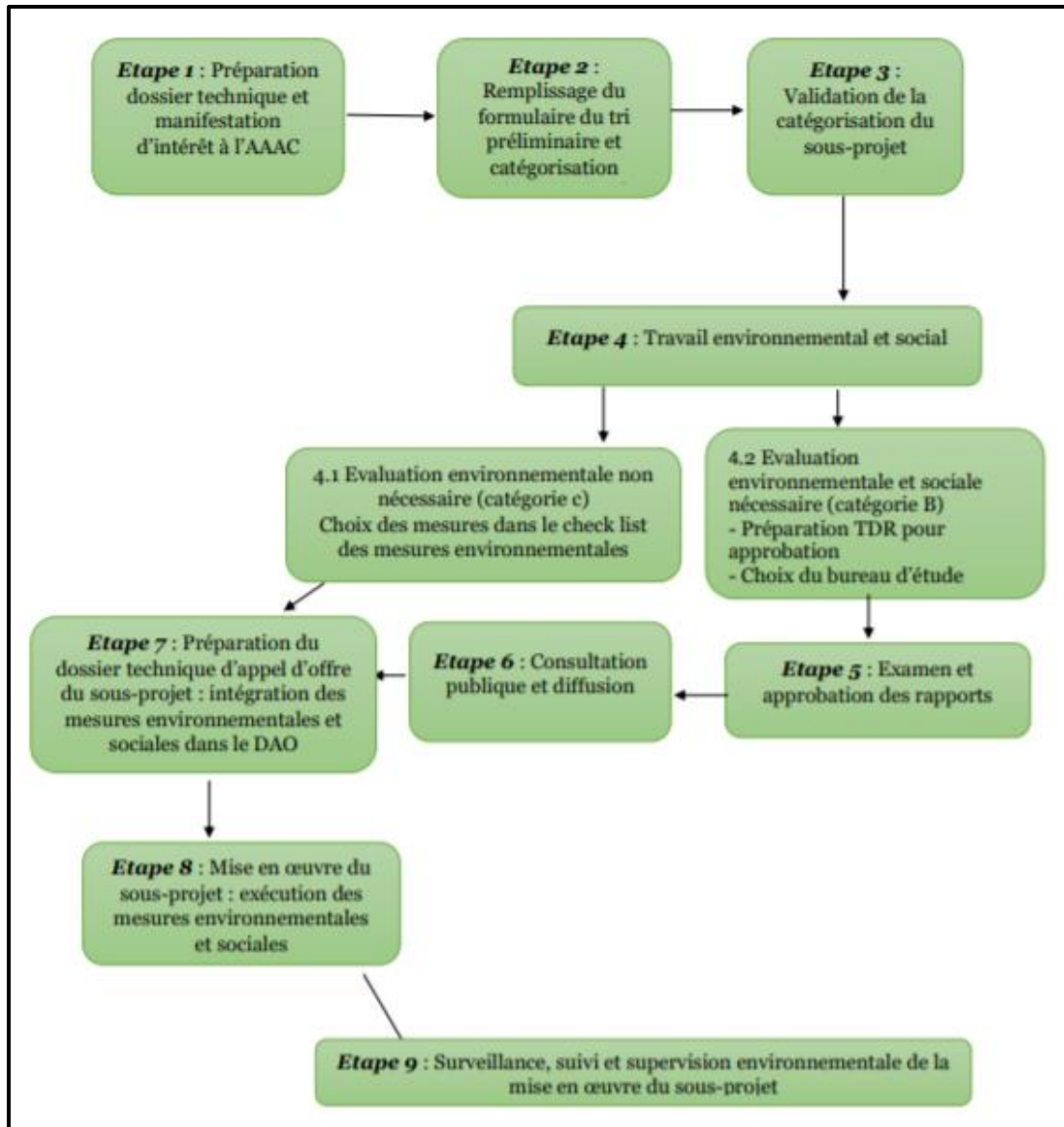
183. **d) Rapportage** : Tous les rapports semestriels et annuels des activités du projet, préparés par l'UGP, comporteront une section concernant le suivi environnemental et social des différentes activités. Ces rapports indiqueront, entre autres choses : le nombre de sous-projets approuvés ayant des impacts environnementaux et sociaux minimes et modérés ; la nature des risques de nature environnementale et sociale ; et les mesures d'atténuation prévues et effectivement mises en œuvre (y compris leurs coûts par rapport au coût total d'un sous-projet d'investissement).

Tableau 4 : Synthèse des recommandations du PLAN d'ACTION en GES du PTR

CATEGORIE	RECOMMANDATION	ECHEANCE	RESPONSABLE
a) Sections de gestion ES dans le Manuel des Procédures	Préparation des sections relatives aux mesures réglementaires en matière de GES, en particulier : (i) la procédures de triage des sous-projets ; (ii) les responsabilités respectives de différentes parties prenantes ; et (iii) les mécanismes de contrôle et de suivi mis en place.	Version préliminaire du Manuel disponible avant négociations	MTPHU, avec l'appui d'une assistance technique externe
b) Formation en GES	Formation en GES des membres de l'UGP et des représentants des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet	Au cours du premier semestre de la mise en œuvre du projet	UGP en collaboration avec AAAC (avec assistance technique)
c) Gestion des plaintes	- Définition et mise en place des procédures de Gestion des plaintes relatives au PTR à différents niveaux - Préparation d'un Fiche de plainte (par l'UGP) - Dissémination régionale et locale de l'information au sujet des plaintes et leur gestion.	- Au démarrage du projet - Au démarrage du projet - Pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet	UGP
d) Rapportage	Préparation des sections du Rapport d'activités du Projet concernant les activités de GES	Pendant toute la durée de la mise en œuvre du projet	UGP, en collaboration avec toutes les parties prenantes

ANNEXES

Annexe 1 : Les étapes de l'évaluation environnementale (source : AAAC)



Annexe 2 : Environnement biophysique et socio-économique général

CARACTERISTIQUES BIOPHYSIQUES

Situation géographique

La République de Guinée Bissau est située dans l'Hémisphère Nord, entre la République du Sénégal au Nord, la République de Guinée Conakry à l'Est et au Sud et l'Océan Atlantique à l'Ouest. Elle est comprise entre les parallèles 10° 59' et 12° 20' de latitude Nord et entre les méridiens 13° 40' et 16° 43' de longitude Ouest, et située dans une zone de transition biogéographique guinéo-congolaise et soudanaise.

La Guinée Bissau couvre une superficie de 36 125 km² (avec une plaque continentale de 53 000 km²). La côte s'étend sur 180 km de long du Cap Roxo au Ponta Cajete et est bordée de plusieurs îles. Sur la plaque continentale, on trouve aussi l'archipel des Bijagós, englobant 40 îles dont seulement 20 sont habitables. Cet archipel couvre une superficie de 10 000 km² (dont 1 000 km² d'îles sédimentaires et 9 000 km² de mer).

Les subdivisions administratives sont au nombre de neuf : huit régions (Cacheu, Oio, Gabu, Bafata, Quinara, Tombali, Bolama Bijagós et Biombo) et le secteur autonome de Bissau. Chaque région est divisée en secteurs. Ces secteurs sont eux-mêmes divisés en sections qui regroupent plusieurs *tabancas* (villages). Selon les données de l'INEC (1991), la Guinée Bissau possède 38 secteurs, 103 sections et environ 5 000 villages.

Climat

Le pays est situé entre l'Équateur et le Tropique du Cancer et entre l'océan Atlantique et le bloc continental soudano-sahélien.

La Guinée Bissau est traversée par la zone intertropicale de convergence et subit donc l'influence de la Mousson (air chaud et humide de l'océan Atlantique) pendant la saison humide et de l'Harmattan (air chaud et sec qui provient du Sahara) pendant la saison sèche.

On peut distinguer 3 zones de précipitation : la zone Sud (Tombali, Quinara et Bolama-Bijagós) caractérisée par une moyenne annuelle supérieure à 2 000 mm ; la zone Nord-Ouest (Bissau, Biombo, Cacheu et Oio) caractérisée par une moyenne annuelle de 1 400 à 1 800 mm et la zone Est (Bafata et Gabu) où la précipitation annuelle moyenne est inférieure à 1 400 mm.

Le maximum des précipitations mensuelles moyennes est atteint en août et est supérieur à 400 mm. Le minimum est quant à lui atteint durant les mois de décembre à avril et est proche de 0.

Les températures oscillent entre 22°C et 38°C (moyenne mensuelle : 30°C) en avril et en mai (avant la période des pluies), entre 22°C et 30°C (moyenne mensuelle : 26°C) en août et septembre et entre 16°C et 32°C (moyenne mensuelle : 24°C) en décembre.

Le climat de la Guinée Bissau est humide (humidité relative comprise entre 75 et 90%) dans le littoral du centre et du sud du territoire (au sud-ouest de l'île de Jeta) et plus sec (humidité relative comprise entre 55 et 75%) dans le reste du territoire excepté la région de Bafata.

Situation géomorphologique

Les relevés de la Guinée Bissau sont assez homogènes. L'élévation est faible et présente un maximum de 300 M.

On peut distinguer 5 zones géomorphologiques principales :

- la plaine littorale, reposant sur des sédiments marins ou estuariens récents ou déposés durant le Quaternaire et ne dépassant pas 50 m de hauteur – cette zone étant la plus vulnérable aux conséquences du changement climatique ;
- la pénéplaine de Gabu, caractérisée par de légères ondulations ;
- le plateau de Bafata, entouré de versants accentués et incluant les bassins des fleuves Geba et Corubal ;
- les collines de Boé (à l'est), de 100 à 290 m de hauteur avec un sommet plat et des vallées ouvertes ; et

- la zone de transition d'Oio (zone de transition entre le plateau de Bafata et la péninsule de Gabu) et de Forréa (zone de transition entre le plateau de Bafata et les collines de Boé).

Les basses-terres côtières sont recoupées par plusieurs grands fleuves : le Cacheu, le Mansoa et le Geba sur plusieurs dizaines de kilomètres.

SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Les données socio-économiques disponibles pour la Guinée Bissau diffèrent souvent selon les sources d'information. Dans beaucoup de cas, il s'agit d'estimations, d'extrapolations ou de projections.

Le dernier recensement date de 1991. Selon les données des Nations Unies, la population totale était estimée en 2002 à environ 1 300 000 habitants, dont 67% vivant en zone rurale. Le taux d'accroissement annuel de la population est de 2,1%, avec un fort taux de croissance urbaine au cours des dernières décennies.

La population de Bissau est aujourd'hui estimée à plus de 250.000 personnes et environ 26% de la population totale habite dans les deux principales villes, Bissau et Gabu.

La population de la Guinée Bissau est constituée de plusieurs groupes ethniques, soit plus d'une trentaine, ce qui se traduit par l'existence de plus de trente dialectes. Le créole est actuellement parlé par plus de 50% de la population et constitue la langue vernaculaire. Les ethnies les plus représentées sont les Balantes et les Fulas ou Peuls. Il existe deux grands groupes religieux : les animistes (surtout dans la zone côtière) et les musulmans (dans l'est du pays).

La Guinée Bissau est un des pays les plus pauvres au monde avec plus de 65% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (moins de 2 dollars par jour) et plus de 20% de la population vivant dans l'extrême pauvreté (moins de 1 dollar par jour). L'IDH classe la Guinée Bissau parmi les 10 derniers au monde (0,348 en 2003). L'indice de GINI est de 0,36, montrant ainsi une faible inégalité dans la distribution des revenus en Guinée Bissau.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) réel par habitant a évolué de 224 à 238 USD par an de 1999 à 2003. Le taux d'alphabétisation est estimé à 36,6% et 27% des enfants de 7 à 12 ans n'ont jamais fréquenté l'école.

Les indicateurs sanitaires et de santé restent bas. Selon la Direction Général de Ressources Hydriques (DGRH), seulement 36% de la population urbaine et 40% de la population rurale ont accès à l'eau potable et 16% de la population rurale et 18% de la population urbaine ont des latrines. Les systèmes d'égouts sont inexistantes.

Les principales causes de morbidité et de mortalité en Guinée Bissau sont le paludisme, les diarrhées et les infections respiratoires aiguës. Les autres maladies fréquentes sont la tuberculose (4,7/1000), l'anémie, la malnutrition, le VIH/SIDA, les autres maladies sexuellement transmissibles, la rougeole et la lèpre.

En 2004 et 2005, la Guinée Bissau a dû également faire face à des épidémies de choléra (principalement à Bissau). D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la situation sanitaire s'est détériorée en Guinée Bissau depuis 2001. En fait, la probabilité de mourir a presque doublé pour les enfants de moins de 5 ans (121/1000 dans le cas des garçons et 108/1000 pour les filles en 2001) et pour les adultes de 15 à 59 ans (329/1000 chez les hommes et 231/1000 chez les femmes). Le pays ne dispose que d'un médecin pour 6670 habitants.

Selon l'analyse de vulnérabilité réalisée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM, 2005), la situation alimentaire dans l'ensemble du pays est très précaire. Globalement, 34% des ménages sont touchés par l'insécurité alimentaire et 32% des enfants en milieu rural souffrent d'une malnutrition chronique. Les régions particulièrement vulnérables sont Bafata et Gabu (40%) à l'Est du pays et Oio (44%) au Nord. Les conflits militaires de 1998 – 99 ont provoqué une baisse de la production agricole et la perte de revenus pour les ménages. En outre, les changements successifs de gouvernement de 2000 à 2017 n'ont pas permis de redresser la situation.

La situation macroéconomique et financière a aussi été négativement affectée par les conflits militaires et le climat d'instabilité suite au faible niveau d'investissement.

L'économie du pays est fortement dépendante de ses ressources naturelles. Les principales activités socio-économiques sont l'agriculture, la pêche l'élevage et l'exploitation des ressources naturels.

L'agriculture génère plus de la moitié du PIB, la majorité des emplois (85%) et est la principale source des revenus d'exportation (93%). Le reste du PIB provient essentiellement du commerce (16%), de l'administration publique (10%) et de l'industrie (9%) - l'industrie, actuellement paralysée, est en attente d'investissements étrangers.

La principale production agricole du pays est la noix de l'anacardier (90% du revenu des exportations). Il est important de constater que les petits producteurs des *tabancas* (*villages*) réalisent 80% de la production de noix de cajou. En outre, la culture de l'anacardier est la principale source de revenus au milieu rural. Les autres cultures d'exportation réalisées à petite échelle et susceptibles d'être développées sont : la fibre de coton (1 000 tonnes), l'arachide (tonnage très variable selon les années), la noix de palme (300 tonnes), la mangue (133 tonnes), les agrumes (762 tonnes) et la banane (187 tonnes).

Les cultures vivrières sont largement dominées par la riziculture qui représente 58% de la production céréalière totale. Le riz constitue la nourriture de base de la population. Les autres cultures sont le mil, sorgho et maïs.

Les produits d'élevage constituent 17% du PIB national et 32% du PIB du secteur agricole. L'élevage est extensif, le dernier recensement réalisé en 2009 avance que les effectifs du cheptel seraient de : 1 325 412 têtes de bovins, dont 74% dans la zone Est ; 304 745 ovins, dont 85% dans la zone Est ; 649 084 caprins, dont 58% dans la zone Est et 26% dans la zone Nord ; 343 680 porcins, dont 49% dans la zone Nord, 19% dans la zone Sud et 17% dans les Iles Bijagós ; et plus de 1 481 642 volailles distribuées assez uniformément dans les différentes zones.

Avec un potentiel d'exploitation des ressources halieutiques estimé à 275 000 tonnes/an, le secteur de la pêche emploie environ 4 500 bissau-guinéens, et contribue pour 4% du PIB et pour 40% du budget général de l'État (avec la compensation financière de l'Accord de Pêches UE et les permis de pêche de la flotte internationale).

Les pêcheurs artisanaux de la Guinée Bissau pratiquent surtout une pêche de subsistance et possèdent 20% des embarcations motorisées existantes. La pêche industrielle est surtout pratiquée par des embarcations étrangères, et la flottille est composée d'embarcations de pêche aux poissons, aux céphalopodes, aux crevettes et aux tons. Il existe aussi des embarcations de pélagiques et de pêche à la palangre.

Les forêts contribuent pour près de 6% du PIB et 6,2% des recettes d'exportations. Selon le dernier inventaire forestier national réalisé en 1985, les superficies forestières représentaient à cette date environ 2 034 millions d'ha, soit 64% du territoire national, et les réserves de bois étaient estimées à 48 millions de m³. Il existe une grande diversité écologique : forêts subhumides, forêts sèches, forêts galeries, savanes, palmeraies et mangroves. Le pays est fortement dépendant des ressources forestières

L'exploitation des ressources naturelles se résume dans l'extraction de bois d'œuvre et bois de feu par la satisfaction des besoins énergétiques aussi bien que des produits forestiers non ligneux. Parties de ces produits sont utilisés pour la consommation et autre partie pour la vente.

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE BASE

Ressources géologiques

La prospection du pétrole en Guinée Bissau a débuté en 1958 avec la compagnie Esso. Ces opérations ont permis d'établir la présence de pétrole dans le sous-sol terrestre. Actuellement, le gouvernement de la Guinée Bissau cherche à définir le potentiel pour l'exploitation du pétrole en mer. Selon la Petroguin, jusqu'à présent, les seuls gisements exploitables sont localisés en eaux profondes, à plus de 190 mN de la côte. Les gisements trouvés à proximité de la côte sont très profonds et donc les coûts d'exploitation trop élevés.

Par contre, il existe un bloc côtier, le *Dôme Flore*, situé dans la zone partagée entre la Guinée Bissau et le Sénégal (géré par l'Agence de Gestion Conjointe), dont le potentiel d'exploitation serait de 1,1 milliard de barils. Ce bloc est localisé près de la côte, à 60 mN nord-ouest de la Réserve de Biosphère de Bolama-Bijagós. Les informations à ce sujet ne sont pas claires. La société bissau-guinéenne s'inquiète, mais principalement au sujet de rumeurs et non sur des informations fondées.

Les inventaires des minéraux de la Guinée Bissau recensent 85 minéraux parmi lesquels 12 ont un intérêt économique : sable, gravier, argile, kaolinite, latérite, roche calcaire (limestone), quartz, granite, dolorite, bauxite, ilménite et phosphate. A l'exception de la bauxite (réserve estimée à 80 millions de tonnes), les études

indiquent une faible présence des métaux et des diamants. Plusieurs études de viabilité pour l'exploitation des minéraux ont été réalisées mais jusqu'à présent, l'exploitation minière reste faible.

Air et changement climatique

Selon la Communication Nationale de la Guinée Bissau sur les Changements Climatiques (2004), les émissions de CO₂ ont constitué en 1994 (année de référence) 91% des émissions du pays. Chaque citoyen a émis environ 2762,51 g E-CO₂. Les émissions provenaient essentiellement du secteur de l'énergie, notamment de la consommation des combustibles dérivés du pétrole et de la biomasse forestière (bois de chauffe et charbon).

Sur base des données présentées dans le document officiel mentionné ci-dessus, on remarque que le bilan émission/séquestration de CO₂ est très positif pour la Guinée Bissau. En effet, en 1994, les quantités d'émission de CO₂ étaient d'environ 1 360 Gg de CO₂ et les quantités de séquestration de CO₂ de l'ordre de 11 288,4 Gg.

Le secteur de l'agriculture et de l'élevage est le responsable de la plupart des émissions conjointes de CH₄ (93%), N₂O (100%), CO (98%) et NO_x (79%). Néanmoins, les émissions sont faibles : 31,84 Gg de CH₄, 106,32 Gg de CO et des valeurs négligeables (< 5 Gg) de N₂O et de NO_x. La plupart du CO provient des pratiques ancestrales de brûlis des résidus agricoles et de la savane.

Les valeurs d'émission des COVNM pour le secteur de l'industrie sont négligeables. Pour les autres secteurs, les données ne sont pas disponibles mais les facteurs d'émission sont faibles dans le pays. Le problème de la pollution atmosphérique en milieu urbain ne semble pas important du fait de la faible densité du trafic.

En prenant comme base les données récoltées en 1994 et en tenant compte des tendances actuelles vis-à-vis de l'environnement en Guinée Bissau et de l'accroissement des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à l'échelle globale, le service de météorologie a projeté pour 2100, une diminution de la pluviométrie de 11,7%, une augmentation de la température de 2% et une augmentation du niveau moyen de la mer de 50 cm. Il est à noter qu'une diminution des ressources forestières peut empirer ce scénario, suite à une réduction de la séquestration de CO₂, à une plus forte diminution de la pluviométrie et à une réduction des barrières naturelles contre l'avancée de la langue salée (mangroves). Etant donné la proportion de terres basses du territoire et la population qui y habite, la montée du niveau de la mer accompagnée de l'intrusion saline dans les nappes phréatiques seraient les plus fortes menaces.

On peut actuellement affirmer que la diminution des pluies au cours des dernières années et la sédimentation de certains fleuves (et leur diminution de débit) ont engendré le développement de *cat clayet* l'abandon de plusieurs champs de riz qui étaient occupés dans les années 70-80. Le phénomène d'avancée de la mer dans le sud du pays au cours de l'année 2005 constitue un autre exemple de la grande vulnérabilité du territoire national. Il n'est cependant pas encore possible d'affirmer que la cause de ces phénomènes est liée au changement climatique.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Guinée Bissau a mis en place une commission nationale pour le changement climatique (présidée par le Ministre des Ressources Naturelles), a nommé l'autorité nationale désignée et vient juste de finaliser son Plan d'Action National d'Adaptation (PANA). Le pays procède également à la quantification de la biomasse dans certaines de ses forêts communautaires. La Guinée Bissau est donc pratiquement prête à mener des projets d'adaptation dans le cadre des CDM (Mécanisme de Développement Propre).

Ressources en eau

Du fait de l'absence d'une synthèse hydrogéologique du pays, les données sur les ressources hydriques de la Guinée Bissau sont limitées. Plusieurs études ont été arrêtées suite à la guerre et n'ont toujours pas été reprises. Le réseau hydrométrique (23 stations) n'est plus en activité et il n'existe pas de réseau piézométrique. Les changements dans le volume des pluies, les utilisations de l'eau (barrages ou déviations), l'ensablement des fleuves ne permettent pas aujourd'hui d'avoir de données précises sur les ressources en eau. Selon le CILSS (2002), le volume total des ressources renouvelables en eau est estimé à 31 km³/an et les apports annuels en eau de pluie correspondent à 45 km³.

Le pays possède deux grands fleuves transfrontaliers (le fleuve Geba depuis le Sénégal et le fleuve Corubal depuis la Guinée Conakry), plusieurs fleuves nationaux (Cacheu, Mansoa, Cumbijã), de nombreux cours d'eau (Rio Grande de Buba et Cacine, etc.) ainsi que des plans d'eaux douces ou saumâtres. Les ressources hydriques en Guinée Bissau sont estimées à environ 15 km³/an en eau de surface et 11 km³/an en eaux souterraines. On observe une forte diminution du débit en saison sèche et plusieurs études indiquent également que certains grands fleuves, comme le Geba et le Cacheu, fonctionnent durant certaines saisons comme des bassins d'évaporation. Il y a une importante interpénétration de la terre et de la mer sur des distances pouvant atteindre 150 à 175 km. La plupart des estuaires des fleuves sont ainsi influencés par les marées qui s'engouffrent profondément dans les terres (estuaires inversés). L'amplitude des marées est importante en Guinée Bissau, parmi les plus élevées de l'Afrique de l'Ouest, avec des valeurs maximums de 6,42 m à Buba et Porto-Gole, 5,10 m à Bissau et 4,90 m à Bolama.

Dans les années 50, il était possible de naviguer sur l'ensemble des fleuves et quelques cours d'eau. La navigation se faisait alors sur une distance de 200 km. Actuellement, une grande partie de ces voies sont ensablées. La diminution du débit des fleuves (suite à la diminution de la pluviométrie et aux aménagements hydriques) associée à une faible dénivellation risquent de provoquer la montée des eaux salées dans les prochaines années. En effet, on observe un équilibre dynamique progressif entre la charge d'eau douce des nappes aquifères et l'eau salée. Cet équilibre est extrêmement sensible et influencé par des variations d'alimentation en eau douce. En plus, les rizières de bas-fonds sont également sensibles à cet équilibre dynamique.

Le fleuve Corubal a un débit moyen de 13 milliards de m³ par an. Le débit du fleuve Geba était auparavant de 800 millions de m³ par an. Depuis 1984, le débit du Geba est réduit de moitié suite à l'aménagement hydro-agricole d'Anambe au Sénégal. Pendant la saison sèche, le Sénégal limite presque complètement le passage de l'eau dans le fleuve, ce qui provoque de sérieuses implications en aval, notamment au niveau des nappes phréatiques. Dans le cadre de l'Organisation de Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), la Guinée Bissau est en cours de négociation avec le Sénégal pour la régularisation du débit du fleuve Geba. En outre, la Guinée Bissau envisage la construction d'un barrage à Bidigore pour permettre la création d'une zone d'irrigation. Il serait important de réaliser une EIE détaillée de la construction et du fonctionnement de cette infrastructure afin d'éviter une avancée de la langue salée en aval.

Le sous-sol de la partie centrale et occidentale du pays est constitué de plusieurs nappes phréatiques superposées. La structure des nappes au sud du fleuve Geba et dans les îles Bijagós est moins connue. Au nord du fleuve Geba, l'eau est de bonne qualité à l'exception de certaines zones qui présentent une teneur en fer dépassant les limites acceptables pour l'eau potable. La qualité de l'eau dans les alluvions est quant à elle médiocre. Dans le socle primaire (30-40 m), le débit ne dépasse pas en général 5 m³/h. Dans les aquifères plus profondes, le débit peut atteindre 200 m³/h. Selon les données de la DGRH, 2 500 forages et puits modernes sont utilisés en milieu rural et 150 forages profonds ont été construits pour l'alimentation urbaine et l'irrigation. Ces données doivent cependant être vérifiées et actualisées.

Malgré ses importantes ressources en eau, la Guinée Bissau ne peut subvenir à ses besoins en eau potable. La contamination généralisée de l'eau liée à l'absence d'assainissement et l'intrusion saline dans certaines zones du pays en est la principale cause. À l'est du pays, on observe aussi un manque d'eau pour l'alimentation du bétail.

Sols

Les types de sol qui prédominent en Guinée Bissau sont les sols ferrallitiques et les sols fersialitiques qui occupent 62% du territoire. Ces sols sont sableux en surface et leur teneur en argile augmente avec la profondeur. Ils peuvent être utilisés pour les cultures annuelles et l'arboriculture (fruiticulture, sylviculture) et sont utilisés de plus en plus pour la culture de l'anacardier.

Les sols hydromorphes occupent 20% du territoire et sont de deux types : (i) les sols hydromorphes marins (sols salins et sulfatés) qui occupent 15% du territoire et qui sont essentiellement couverts de mangroves et de tannes - ces sols sont également utilisés pour la riziculture ; (ii) les sols hydromorphes continentaux qui couvrent 5% du territoire - ces sols se retrouvent dans les bas-fonds souvent inondés (durant la saison des pluies). Environ 300 000 ha de ces sols peuvent être utilisés pour la culture du riz (au niveau des fonds) et de plantes pérennes (au niveau des pentes).

Les sols lithologiques et lithosols occupent 17% du territoire et sont surtout présents dans le centre est du pays (région de Boé). Ces sols sont constitués essentiellement de graviers et de pierres (faible valeur agricole).

Les régosols occupent 1% du territoire et sont constitués essentiellement de sables. Ce sont des sols très pauvres qui se rencontrent le long des côtes.

En ce qui concerne les îles de l'Archipel des Bijagós, les sols sont halomorphes, hydromorphes, ferralitiques et sableux. En général, on passe des sols halo-hydromorphes et hydromorphes sableux sur le littoral aux sols ferralitiques et fersialitiques rouges et rouges jaunâtres à l'intérieur des terres. On rencontre également des étendues de sols hydromorphes dans les zones d'eau douce. Les sols sableux des îles sont en général peu cultivables.

Les matériaux géologiques du pays les plus sensibles à l'érosion sont les sols latéritiques et les sols argileux. Ces sols sont sujets au ravinement qui peut affecter de grandes superficies de terre en très peu de temps. Même si ces sols sont communs, l'érosion ne constitue pas pour l'instant un problème majeur. La prédominance d'un relief relativement plat et la présence de cuirasses ferrugineuses atténuent les risques d'érosion.

Néanmoins, la couverture du sol en Guinée Bissau a fortement changé au cours des dernières décennies. Au-delà de la vulnérabilité et des problèmes de salinisation existants évoqués ci-dessous, au cours des années 90, la superficie des tannes a été multipliée par 3 suite à la destruction des mangroves pour la riziculture et à l'abandon ensuite de ces rizicultures pour d'autres sites.

Les plantations de cajou ont aussi augmenté de 60% depuis 1993 et occupaient une superficie de 200 000 ha en 2004. Les plantations plus extensives se trouvent dans les régions de Quinhamel Biombo, Bissau et Bolama. Les plantations ont connu un fort développement ces dernières années et principalement dans la zone côtière (Cacheu, Oio) et à Quinara. La superficie occupée par les savanes herbacées (*lalas*) a doublé entre 1978 et 1993 et continue à augmenter, occupant 134 000 ha à Gabu où les *lalas* sont utilisés pour la culture du riz et pour l'élevage (surtout après la saison des pluies).

Forêts

Le pays est divisé en trois zones agro-écologiques individualisées par leurs caractéristiques. Les surfaces forestières couvrent environ 56% soit 2,034 millions ha, du territoire national et se divisent en 4 principales formations : forêt dense, semi dense, humide et subhumide au Sud-Ouest du pays (dans Rio Grande de Buba, Est de Buba). et en forêt sèche au Nord-Est. On dénombre 1.186 espèces végétales (dont 12 endémiques), réparties en 160 familles.

La spécificité du littoral Bissau-Guinéen est d'abriter à la fois l'écosystème des écosystèmes humides et des forêts. La mangrove, principalement située dans la zone côtière, couvre une superficie de 2.999 km² dont 35,5% classée en aires protégées. Elle est principalement composée par les espèces *Rhizophora* sp et *Avicennia africana*. Quant aux Palmeraies et l'arboriculture fruitière elles occuperaient 173.765 ha.

La diversité faunistique est importante avec 64 espèces de mammifères en Guinée-Bissau, constituées de primates, rongeurs, carnivores, ongulés..., 374 espèces d'oiseaux et 39 espèces de reptiles. Les espèces emblématiques (éléphants, les buffles, les lions, les "sim koba etc.) sont rares.

Les zones côtières présentent des caractéristiques favorables (habitat, nourriture) leur permettant d'accueillir d'importantes colonies d'oiseaux migrateurs. La valeur biologique du littoral repose aussi sur les ressources halieutiques avec d'importants stocks en poissons, crevettes, langoustes, mollusques et huîtres. Il renferme 4 des sites de pontes de tortues marines.

Zones côtières et zones humides

Les valeurs naturelles de la zone côtière de la Guinée Bissau sont parmi les plus importantes de l'Afrique de l'Ouest. Cette région se caractérise par une vaste interpénétration des milieux terrestres et marins et par la présence de nombreux estuaires étendus, d'un énorme archipel émergeant des eaux marines peu profondes, de vastes étendues de mangroves servant de nurseries aux espèces aquatiques, des bancs de sable et de grandes vasières ainsi que des forêts subhumides.

Ces habitats sont essentiels aussi bien pour la survie des espèces d'intérêt économique que celles classées rares ou menacées au niveau mondial. Au niveau des espèces d'intérêt économique, la Guinée Bissau possède

d'imposantes ressources halieutiques dont notamment les importants stocks en poissons, crevettes, langoustes, mollusques et huîtres.

Parmi les espèces menacées au niveau mondial, on peut observer dans la zone côtière de la Guinée Bissau :

- 4 espèces de tortues marines (en particulier sur l'île de Poilão, plus grand site de nidification de la tortue verte *Chelonia mydas* d'Afrique de l'Ouest),
- le lamantin africain (*Trichechus senegalensis*) ;
- le chimpanzé (*Pan troglodytes*)
- une espèce d'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) qui a la particularité de fréquenter aussi bien les mares d'eau douce que les bras de mer ou les côtes ouvertes peu profondes.

Cette région est reconnue également comme étant l'une des plus riches d'Afrique en oiseaux migrateurs en provenance du nord de l'Europe et de l'Asie, parmi lesquels environ 1 000 000 de limicoles hivernants dans les estuaires du littoral et dans l'archipel des Bijagós.

Il existe une forte pression sur les ressources côtières et maritimes étant donné qu'environ 80% de la population se concentre sur les zones côtières et y exerce des activités économiques de subsistance (culture du riz, extraction du charbon de bois des mangroves pour la consommation domestique et le fumage du poisson, agriculture itinérante, etc.). L'absence d'alternative, le manque de conscientisation de la population, l'absence de plan de gestion durable des zones côtières mettent en danger cet écosystème fragile et peuvent induire une perte sévère à moyen terme de la biodiversité ainsi qu'une dégradation irréversible de l'environnement. Cette situation est exacerbée par la pêche artisanale et le fumage du poisson réalisés par des pêcheurs provenant des pays voisins.

Les étendues de mangrove sont encore vastes en comparaison avec d'autres pays de la région. Cependant, plus de 40% des mangroves ont disparu au cours des 20 à 30 dernières années. Des impacts sont déjà visibles tels que l'érosion et la disparition complète d'une des îles de l'archipel ou l'intrusion saline à Tombali. Cette situation constitue un des plus importants défis pour la préservation de l'intégrité écologique des écosystèmes complexes marins et côtiers.

Dès 1988, les autorités nationales ont commencé à effectuer des activités dans les zones côtières (l'UICN ayant été un partenaire clé avec des fonds de la coopération suisse ainsi que l'UE, la France, le Portugal, le Canada et les Pays-Bas), stimulant ainsi l'action d'ONGs dans les domaines du développement et de la conservation.

En 1996, l'UNESCO a classé l'archipel de Bolama-Bijagós en tant que Réserve de Biosphère. La Réserve héberge aujourd'hui 3 parcs marins dont l'objectif est de protéger les sites de valeur écologique, abritant un ensemble d'espèces rares et protégées.

Aires protégées

Malgré le fait qu'il existe indiscutablement peu de données, on peut affirmer que la biodiversité de la Guinée Bissau est en général relativement bien préservée. Cependant, il est évident que ses ressources sont l'objet d'une pression croissante de la part des populations humaines.

La Guinée Bissau, par sa situation géographique et par sa topographie (vastes plans d'eaux douces ou saumâtres, mangroves très étendues) possède de nombreux biotopes particulièrement riches notamment pour les oiseaux migrateurs. Ces biotopes sont très fragiles.

Selon l'inventaire faunistique réalisé en 1989, la Guinée Bissau compte 64 espèces de mammifères, 374 espèces d'oiseaux et 39 espèces de reptiles. Parmi les principaux mammifères identifiés, on peut citer notamment : l'éléphant, l'hippopotame, le phacochère, le chacal, le lynx, le buffle, l'hyène, le chimpanzé, la gazelle, etc. (Diombera, 1999). La Liste rouge de l'UICN (2006) mentionne deux espèces gravement menacées d'extinction, une menacée, deux vulnérables et six quasi-menacés en Guinée Bissau.

Plusieurs projets et initiatives importantes dans le domaine de la conservation ont été développés depuis les années 1990. Parmi eux, on peut citer la création officielle d'un réseau national d'aires protégées et de son support légal (Loi Cadre des Aires Protégées et décrets de création des parcs). A partir de résultats d'inventaires fauniques au niveau national et d'études socio-économiques, le groupe UICN/DGFC/CECI a proposé un réseau de vingt aires protégées dont cinq parcs naturels ou nationaux. Depuis, huit aires protégées ont déjà été créées :

- ☞ le parc naturel de Cacheu protégeant les mangroves (80.000 ha) ;

- ☞ le parc naturel des lagunes de Cufada pour préserver les écosystèmes le long des fleuves Rio Corubal, Rio Grande de Buba et Fulacunda (100 000 ha) ;
- ☞ le parc national d'Orango (158 000 ha) caractérisé par sa diversité biologique (hippopotames, tortues, dauphins, crocodiles, gazelles et primates) ;
- ☞ le parc national marin João Vieira-Poilão (500 km²) où se reproduisent tortues vertes et mammifères internationalement protégés (dauphins, hippopotames etc.) ;
- ☞ le parc national de Cantanhez (650 km² pour conserver des portions de forêts subhumides, des habitats de la faune migratrice) ;
- ☞ et le parc communautaire des îles Formosa, Nago et Chediã (UROK) ;
- ☞ le Parc National de Boé ;
- ☞ le Parc de Dulombi (1 770 km²) où l'on trouve la plus grande diversité de vertébrés)

Conditions sociales

Pauvreté

Le contexte social et humain s'est dégradé ces dernières années, et notamment depuis le coup d'Etat de 2012, en raison d'un manque généralisé de ressources de l'Etat qui a aggravé la difficulté d'accès à des services de santé et d'éducation. L'impact est visible par le fait que le pays stagne dans le dernier décile de l'indice de développement humain depuis plus de 10 ans (176ème rang sur 186 pays en 2013). En 2010, plus de 70% de la population vivait avec moins de \$2 par jour, et 30% avec moins de \$1. En 2013, ces chiffres sont estimés à la hausse, avec le taux de pauvreté absolue à plus de 40% de la population.

Santé

Au niveau de la santé, les prestations demeurent en deçà des besoins compte tenu de la fragilité et de la faiblesse des ressources de l'Etat. Selon les dernières données disponibles, les dépenses en santé par habitant étaient de \$37 en 2011 (chiffres Banque Mondiale) contre le double au Sénégal, et presque le quintuple au Cabo-Verde. Quant aux services médicaux, il subsiste de sérieuses faiblesses et goulots d'étranglements au niveau des infrastructures affectant l'offre de soins tels que l'inaccessibilité géographique aux centres de santé, ou la vétusté des bâtiments. L'espérance de vie à la naissance stagne à 54 ans. Le paludisme demeure la principale source de décès des enfants (18%) au même niveau que la pneumonie, et pour ce qui est de la tuberculose, les indicateurs d'incidence de la maladie montrent une montée constante année après année, passant de 203 cas par 100 000 habitants en 2003, à 238 en 2011. Courant 2012, une épidémie de choléra s'est déclarée en Guinée-Bissau et a continué de sévir en 2013. Enfin, comme noté dans le profil genre, les carences en termes d'infrastructures et de capacités ont un impact considérable sur les femmes : le taux de mortalité maternelle est très élevé et se situe à 790/100 000.

Éducation

Dans le secteur de l'éducation, le niveau et la qualité restent faibles par rapport aux moyennes régionales : Selon les dernières données disponibles, en 2012 seuls 39,4% des professeurs ont reçu une formation minimum nécessaire à l'enseignement au niveau du primaire, contre 74,5% en Afrique Sub-saharienne bien que le taux net de scolarisation dans les écoles primaires soit passé de 53,7% en 2006 à 67,4% en 2010. Dans une récente étude de la *London School of Economics* datant de 2013, sur un échantillon de près de 10 000 élèves âgées de 7 à 17 ans, seuls 27 pour cent étaient en mesure d'additionner deux chiffres, et 19% de lire un mot correctement. Enfin, durant la période de transition, les grèves dues au non-paiement des salaires se sont multipliées faisant courir le risque d'une invalidation de l'année scolaire qui s'est finalement terminée en empiétant sur la période de vacances.

Genre

S'agissant du genre, même si les politiques et lois en vigueur protègent les femmes et encouragent l'égalité des genres, la situation demeure préoccupante d'après le profil genre 2014 élaboré conjointement par la Banque Africaine de Développement et ONU-FEMMES. En effet, en Guinée-Bissau, les femmes représentent environ 52% de la population totale du pays : 64,12% d'entre elles sont illettrées contre 47,97% des hommes. En outre, la violence basée sur le genre y compris la violence conjugale, est répandue avec les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines (touchant 50% des filles/femmes dans la tranche d'âge de 15-49 ans d'après l'enquête MICS, 2010), et le mariage forcé. Concernant le ratio fille/garçon, la présence des

filles à l'école diminue significativement avec l'augmentation du niveau scolaire. Au secondaire, le ratio est de 51%. Sur le plan de la santé, quoiqu'il y ait des signes encourageants tels que la réduction du taux de mortalité maternelle, le pays est encore loin d'atteindre les OMD liés à la santé. Toutes ces insuffisances ont conduit à l'approbation récente de la politique nationale genre en 2014. Au-delà des problèmes liés à la pauvreté, les manques d'infrastructures de base et d'opportunité économique auxquels font face tous les Bissau-guinéens, femmes comme hommes, trois problématiques majeures touchent particulièrement les femmes d'après le profil genre: (i) les carences au niveau de l'accès aux soins (reproductifs et maternels en particulier) ; (ii) la discrimination dans la vie sociale, économique et politique ; (iii) les violences spécifiques au genre (excision, violences, mariage forcé/précoce).

Infrastructures

Les faiblesses de l'Etat sont exacerbées par un manque criant d'infrastructures. L'accès équitable aux services d'infrastructures de base (électricité, transport, eau) est un moyen d'accroître la légitimité du gouvernement, d'établir la confiance entre l'Etat et ses citoyens et de favoriser une croissance inclusive et équitable. Cependant, en matière d'énergie, la production nationale est de moins de 5 MW et le taux d'électrification national de 20 %. En ce qui concerne le réseau routier, la qualité des routes constitue un problème de fond entravant la croissance. 39. Ces déficits en termes d'infrastructures ont une portée interne et externe au pays, et freinent la portée inclusive de la croissance. Tout d'abord, ils augmentent les situations de marginalisation des populations (particulièrement en ce qui concerne les femmes). Aussi, ils limitent l'apparition d'activités hors de la capitale, mettent un frein à la fourniture de biens et services de l'Etat sur tout le territoire, augmentent les situations d'exclusion de certaines régions en interne (« enclavement interne ») et promeuvent la floraison de trafics, notamment au niveau transfrontalier. A cet égard, les infrastructures de désenclavement interne sont primordiales afin de promouvoir une croissance inclusive tenant compte des disparités intérieures au pays. Au niveau régional, les connexions routières, portuaires et aéroportuaires sont limitées, positionnant le pays en situation de quasi isolement par rapport à la sous-région (« enclavement externe »), limitant le commerce et l'intégration régionale.

Annexe 3 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet (à titre indicatif)

1. Titre de l'activité : 2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet : 3. Date de la validation de l'éligibilité du sous-projet et/ou investissement public: 4. Lieu : 6. Nom et adresse du Promoteur : 7. AAAC : Coordonnées du point focal régional :
--

A) ELIGIBILITE GENERALE

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
	A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier		
	• Utilisation des pesticides pour lutter contre les ennemis des cultures (en vertu de la PO 4.09, <i>Gestion des pesticides</i>) ? • Non-respect de la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des populations autochtones (en vertu de la PO 4.10 : <i>Populations indigènes</i>) ? • Impact sur la santé et la qualité des forêts (en vertu de la PO 4.36: <i>Forêts</i>) ? • Graves conséquences entraînant le dysfonctionnement ou l'arrêt d'un barrage (en vertu de la PO 4.37 <i>Sécurité des barrage</i>) ? • Effets sur les eaux de deux États ou plus (en vertu de la PO 7.50 <i>Voies d'eaux internationales</i>) ? • Sous-projets situés en zones de litige (en vertu de la PO 7.60, <i>Zones disputées</i>) ?		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: Le sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du PTR.

B) IMPACT ENVIRONNEMENTAL

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
1	Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?		
2	Concerne des zones sensibles ou d'espèces menacées d'extinction ?		
3	Peut affecter négativement l'écologie des rivières ?		
4	Peut affecter négativement l'écologie d'une aire protégée (exemple interférence sur les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?		
5	Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?		
6	Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?		
7	Est située dans une zone abandonnée ou menacée par l'abandon ?		
8	Produira des polluants solides ou liquides ou gazeux nécessitant des installations de traitement spécifique au projet ?		
9	Générera des déversements de déchets liquides ou solides en continue dans le milieu naturel?		
10	Génèrera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?		
11	Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?		
12	Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs		
13	Est située dans une zone où le système de drainage est défaillant ?		
14	Impliquera l'utilisation d'une source d'eau menacée ou surexploitée ?		
15	Provoquer des changements dans le système hydrologique (déviation des canaux, modification des débits, ensablement, débordement) ?		

- Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale: Le sous-projet doit faire l'objet d'une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES), avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.
- Si la réponse est NON à toutes les questions : L'impact est jugé insignifiant. Les travaux pourront commencer.

B) IMPACT SOCIAL

	Est-ce que l'activité ?	Oui	Non
1	Implique le retrait involontaire de terres (provoquant une relocalisation ou perte d'habitat, perte de biens ou d'accès à ces biens, perte des sources de revenu) ?		
2	Provoque l'empiètement sur une terre ou parcelle privée ?		
3	Implique la restriction permanente d'accès des populations à leurs habitats, biens, sources de revenus ou de moyens d'existences ou de services ?		
4	Implique la restriction permanent de l'accès des populations aux services publics et aux activités économiques ?		
5	Provoque le déplacement physique de ménages ou personnes ?		

Si la réponse est OUI à l'une des questions, un **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** sera préparé (en vertu de la PO 4.12: Réinstallation involontaire des populations) (voir le CPR)

CLASSIFICATION DU SOUS-PROJET ET TRAVAIL ENVIRONNEMENTAL

Catégories EIE requise

Approfondie ☐ Simplifiée ☐ Non assujettie ☐Pas de travail environnemental ☐Notice d'impact environnemental ☐Etude d'Impact environnemental ☐

Date :

Signature de l'Expert Environnemental et Social

Signature du représentant de l'AAAC

Annexe 4: Liste indicative de mesures environnementales

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1 Mesures de gestion environnementale (précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets
 - o Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - o Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - o Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (stockage, transport, élimination);
 - o Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées;
- Entretien des équipements
 - o Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
 - o Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - o Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau
 - o Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées;
 - o Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - o Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.
- Matériaux en réserves et emprunts
 - o Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
 - o Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.
- Lutte contre les poussières et autres nuisances
 - o Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
 - o Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
 - o Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. Gestion de la sécurité (disposition sécuritaires sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. Mise en œuvre du “Chance Find Procedure” Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter l'UGP en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre; • Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de l'UGP;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter l'UGP; • Ne reprendre les travaux que sur autorisation de l'UGP.

Annexe 5 : Exemple d'un Registre des Plaintes

[illegible]

Annexe 6 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Cette partie des TdR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet de Transport Rural (PTR).

II. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. TACHES DU CONSULTANT

Le consultant aura pour mandat de préparer une Etude d'Impact environnementale et sociale (EIES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale qui ont été déclenchées dans le cadre du PTR. Pour faire cela, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PTR, conformément aux politiques opérationnelles qui ont été déclenchées dans le cadre du Projet.

L'EIES et le Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) correspondant devront être préparés avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

III. LE MANDAT DU CONSULTANT

- Mener une description des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements et en cours d'exploitation.
- Conduire une analyse détaillée des risques
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet
 - Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au projet. Les impacts incluront les impacts locaux comme aussi les impacts dans les zones voisines et les populations riveraines, en distinguant entre les impacts inévitables ou irréversibles. Identifier les mesures d'atténuation et explorer les possibilités d'amélioration de l'environnement. Caractériser l'étendue et la qualité et fiabilité des données disponibles.
 - Evaluer les risques potentiels sur l'habitat naturel, y compris l'identification de sites d'habitats naturels, leurs fonctions écologiques, le degré de menace pour les sites, les priorités en matière de conservation et les besoins associés de financement récurrent et de renforcement des capacités.
 - Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques
 - D'une manière particulière, déterminer le risque social potentiel liés à l'afflux d'une main-d'œuvre, qui est parfois associé à des incidents de violence sexiste, à d'autres formes de criminalité et à des conflits entre communautés locales et travailleurs sur des ressources limitées.

- Décrire l'environnement de la zone de réalisation du projet
 - Assembler, évaluer et présenter des données de référence concernant les caractéristiques environnementales de la zone de l'étude, y compris les conditions physiques, biologiques, culturelles et socio-économiques.
- Analyser les options alternatives, y compris l'option « sans projet »
 - Analyser les alternatives réalisables, en évaluant de manière comparative (et quantifier si possible) les impacts environnementaux; la faisabilité de l'atténuation de l'impact; les coûts d'investissement et les coûts récurrents; la pertinence des options sous conditions locales; exigences institutionnelles, de formation et de suivi connexes.
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet.
 - L'objectif du PGES est de fournir un outil pratique pour atténuer les effets négatifs des impacts et améliorer les impacts positifs résultant du sous-projet. comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé. Le PGES est un résultat clé de l'évaluation d'impact environnemental et l'épine dorsale de la mise en œuvre du projet.
 - Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale sera préparé pour chaque phase du projet (préparation/construction/exploitation), en conformité avec la politique OP 4.01 de la Banque Mondiale et les exigences de la réglementation nationale qui comprendra (a) les détails du programme de réduction et de surveillance environnementales à exécuter ; (b) une définition claire des dispositions et responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES); (c) Estimation de la capacité institutionnelle actuelle pour la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les activités institutionnelles de renforcement et de formation de capacité proposées
 - Voir dans l'Appendice ci-dessous un canevas indicatif du PGES.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Organiser les consultations du public.
 - Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. PLAN DU RAPPORT

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé analytique
- Introduction
- Description détaillée des activités proposées dans le cadre du projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Identification et quantification de impacts du sous-projet.
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du sous-projet.
- Recommandations

- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT

- ▶ Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- ▶ Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales ou l'évaluation environnementale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives environnementales.

VI. DUREE DU TRAVAIL

La durée de l'étude sera déterminée en fonction de la nature et du type du sous-projet.

Appendice : Canevas indicatif d'un PGES

Un PGES comportera, en particulier, les aspects suivants :

- Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, nature des investissements, activités socio-économiques, etc.)
- Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées Présentation détaillée des principaux risques environnementaux potentiels (phase de préparation, phase des travaux, phase d'exploitation)
- Identification des principaux impacts et risques du sous-projet pendant la phase des travaux et d'exploitation
- Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques identifiés: Préparation d'un Plan d'atténuation de l'impact du sous-projet sur la terre, l'eau, l'air, les services de l'écosystème et d'autres aspects de l'environnement pendant les différentes phases du sous-projet. Parmi les mesures d'atténuation, une attention particulière sera portée sur un plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre, des directives strictes et des codes de conduite pour les entrepreneurs, ainsi que des activités ciblées pour prévenir et gérer les conflits.
- Cadre d'information, consultation et participation du public
- Présentation des mécanismes de supervision des travaux
- Plan de suivi : Définition des indicateurs de suivi et contrôle de toutes les mesures d'atténuation
- Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
- Etablissement et suivi de la mise en œuvre et évaluation de toutes les mesures techniques prévues
- Présentation des arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précises en matière de collecte des données, analyses des données, préparation des rapports, fréquence des rapports, autorité responsable de recevoir et valider les rapports, etc.
- Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées
- Calendrier d'exécution du sous-projet

- Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définition du système de rapportage (fiches)
- Définition du système de divulgation publique du PGES
- Budget détaillé des différentes mesures et initiatives du sous-projet.
- Etc.

Annexe 7 : Procès-verbaux des consultations publiques

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DU SECTEUR DE BIGENE RÉGION DE CACHEU

Motif de réunion : Information et consultation

Lieu : salle de réunions de l'administration du secteur Bigene.

Date : 01/03/2018

INTRODUCTION

L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier mars, s'est tenue à la salle de réunions de l'Administration du secteur de Bigene de 9 heures 30 minutes à 13 heures sous la présidence de Madame Sabado A. Sanca Administrateur du Secteur, une réunion d'information publique relative au Projet de Transport Rural (PTR).

La réunion a enregistré la participation du Monsieur Malam Banjai Coordonnateur du Projet les chefs villageois, chefs traditionnels et coutumiers les Représentants des Associations, des commerçants, des fonctionnaires publiques et des populations des différents villages du secteur de Bigene.

L'Administrateur a fait l'ouverture de la réunion en souhaitant la bienvenue des participants et a salué l'initiative de cette rencontre d'échange et d'information avec les populations du secteur.

En outre elle a exprimé son engouement pour le projet et a promis d'apporter leur concours indéfectible, dans la mesure du possible, pour sa réussite.

L'ordre de jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

1. Présentation du projet dans son ensemble
 - a. Les objectifs et enjeux
 - b. Les potentiels impacts
 - c. Violence sexuelle contre les femmes et les enfants
2. Echanges avec les populations
3. Divers

PRÉSENTATION DU PROJET AUX POPULATIONS

Dans son propos le Coordonnateur du Projet a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTR. Ensuite, il a présenté le projet dans son ensemble.

Ensuite il a indiqué que la violence sexuelle contre les femmes et les enfants est une grave violation de la loi, car elle prend la forme d'abus sexuels, de harcèlement, de viol ou d'exploitation sexuelle dans la prostitution ou la pornographie. Certes qu'elles peuvent se produire à la maison, dans les institutions, à l'école, sur le lieu de travail, dans les communautés, etc.

De plus il a souligné que la violence sexuelle peut avoir, à court ou long terme, de sévères répercussions physiques, psychologiques et sociales non seulement pour les personnes qui en sont victimes, mais aussi pour leurs familles et leurs communautés. Cela comprend les risques accrus de maladie, de grossesse indésirée, de détresse psychologique, de stigmatisation, de discrimination et de difficultés scolaires.

En outre il a insisté que l'importance réelle des violences sexuelles est masquée du fait de leur caractère sensible et illégal. La plupart des victimes et des familles ne rapportent pas ces cas d'abus et d'exploitation de peur d'être

stigmatisés, par crainte, et par manque de confiance envers les autorités. La tolérance sociale et le manque de sensibilisation contribuent également à la sous-déclaration de ces faits

Il a conseillé que en cas de viol, la victime de ne pas se changer, de garder les vêtements souillés et les amener pour qu'ils soient examinés. Se faire examiner, avoir des prélèvements, un entretien psychologique.

Enfin, il a demandé les participants de prendre les dispositions nécessaires non seulement pour accompagner et faciliter les activités du projet mais aussi de lutter contre les violences contre les femmes et les enfants.

L'expert environnemental et social du Projet DDC a fait la présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux du PTR sur les personnes et leurs biens, ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour atténuer et compenser les impacts négatifs.

Au cours de son intervention, il a indiqué que cette réunion entre dans le cadre de l'étude relative au « Cadre de Gestion environnemental et social (CGES) et Cadre Politique de Réinstallation (CPR) » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre de Transport Rural, spécifiquement pour la composante 1, qui porte sur l'améliorations de la mobilité des populations rurales.

Enfin, il a informé la population que les échanges sont pour pencher sur les contraintes que pourraient occasionner le projet.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux participants pour recueillir leurs avis et préoccupations.

ÉCHANGE AVEC LES POPULATIONS

Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur le recrutement de la main d'œuvre local et les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la réhabilitation des routes et pistes. Donc il s'agit de sensibiliser la population sur cet état de fait et l'encourager à s'impliquer dans la réalisation du projet.

Tous les intervenants, sont unanimes en s'investir dans la sensibilisation de l'ensemble de la société, afin de briser le silence et lever les tabous dans lesquels ces victimes sont confrontées de consulter en urgence, le plus vite possible les services de police, de gendarmerie, les urgences médicales.

Par contre les présents ont soulignés l'importance des routes et pistes dans l'amélioration de leurs conditions de vie notamment la facilité de mobilité des personnes et leurs biens, l'acheminement de la production, l'évacuation des malades surtout des femmes enceintes.

Par ailleurs, tous les présents ont exprimés le souhait de voir leurs localités bénéficier de ce projet

Les populations ont ainsi souhaité être informée des dispositions prévues par le projet en cas de destruction de leurs biens.

L'équipe a rassuré les présents que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre et qui le projet fera beaucoup d'efforts pour limiter les dégâts pouvant découler de la réhabilitation. Elle a surtout indiqué que l'emprise nécessaire pour les routes et pistes seront celles indiquées pour les études. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux de réhabilitation et en conséquence des mesures soit d'atténuation soit de mitigation des dégâts seront tenu en considération.

Concernant l'embouche des mains d'œuvre local, l'équipe a informé aux participants que le projet sensibilisera les entreprises adjudicataires pour que les travailleurs locaux soient prioritaires mais elles seront libres d'engager les travailleurs selon le mérite de chacun.

Elle a ajouté que tous ceux dont leurs biens seront impactés par l'ouverture des emprises de routes et pistes, seront indemnisés.

Après avoir rassuré les présents sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction des biens. L'expert a terminé son intervention en indiquant que la date de démarrage du projet n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que les dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

I. DIVERS

Les divers ont porté sur des échanges informels dans une atmosphère conviviale. Madame la Administrateur a remercié tous les présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Administrateur a levé la séance à 13 heures

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DU SECTEUR DE FARIM RÉGION D'OIO

Motif de réunion : Information et consultation

Lieu : salle de réunions de gouvernorat

Date : 02/03/2018

INTRODUCTION

L'an deux mille dix-huit et le jeudi premier mars, s'est tenue à la salle de réunions de gouvernorat de la région d'Oio à Farim de 10 heures à 14 heures sous la présidence de Madame Anita Djalo Sani Gouverneur de la Région d'Oio, une réunion d'information public relative au Projet de Transport Rural (PTR).

La réunion a enregistré la participation du Monsieur Malam Banjai Coordonnateur du Projet les chefs villageois, chefs traditionnels et coutumiers les Représentants des Associations, des commerçants, des fonctionnaires publiques et des populations des différents villages du secteur de Farim.

La Gouverneur de la Région a fait l'ouverture de la réunion en souhaitant la bienvenue des participants et a salué l'initiative de cette rencontre d'échange et d'information avec les populations du secteur.

En outre elle a exprimé son engouement pour le projet et a promis d'apporter leur concours indéfectible, dans la mesure du possible, pour sa réussite.

L'ordre de jour de cette réunion d'information et de consultation des populations était le suivant :

4. Présentation du projet dans son ensemble
 - a. Les objectifs et enjeux
 - b. Les potentiels impacts
 - c. Violence sexuel contre les femmes et les enfants
5. Echanges avec les populations
6. Divers

PRÉSENTATION DU PROJET AUX POPULATIONS

Dans son propos le Coordonnateur du Projet a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTR. Ensuite, il a présenté le projet dans son ensemble.

Ensuite il a indiqué que la violence sexuelle contre les femmes et les enfants est une grave violation de la loi, car elle prend la forme d'abus sexuels, de harcèlement, de viol ou d'exploitation sexuelle dans la prostitution ou la pornographie. Certes qu'elles peuvent se produire à la maison, dans les institutions, à l'école, sur le lieu de travail, dans les communautés, etc.

De plus il a souligné que la violence sexuelle peut avoir, à court ou long terme, de sévères répercussions physiques, psychologiques et sociales non seulement pour les personnes qui en sont victimes, mais aussi pour leurs familles et leurs communautés. Cela comprend les risques accrus de maladie, de grossesse indésirée, de détresse psychologique, de stigmatisation, de discrimination et de difficultés scolaires.

En outre il a insisté que l'importance réelle des violences sexuelles est masquée du fait de leur caractère sensible et illégal. La plupart des victimes et des familles ne rapportent pas ces cas d'abus et d'exploitation de peur d'être stigmatisés, par crainte, et par manque de confiance envers les autorités. La tolérance sociale et le manque de sensibilisation contribuent également à la sous-déclaration de ces faits

Il a conseillé que en cas de viol, la victime ne se change, de garder les vêtements souillés et les amener pour qu'ils soient examinés. Se faire examiner, avoir des prélèvements, un entretien psychologique.

Enfin, il a demandé les participants de prendre les dispositions nécessaires non seulement pour accompagner et faciliter les activités du projet mais aussi de lutter contre les violences contre les femmes et les enfants.

L'expert environnemental et social du Projet DDC a fait la présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux du PTR sur les personnes et leurs biens, ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour atténuer et compenser les impacts négatifs.

Au cours de son intervention, il a indiqué que cette réunion entre dans le cadre de l'étude relative au « Cadre de Gestion environnemental et social (CGES) et Cadre Politique de Réinstallation (CPR) » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre de Transport Rural, spécifiquement pour la composante 1, qui porte sur l'amélioration de la mobilité des populations rurales.

Enfin, il a informé la population que les échanges sont pour pencher sur les contraintes que pourraient occasionner le projet.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux participants pour recueillir leurs avis et préoccupations.

ÉCHANGE AVEC LES POPULATIONS

Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur le recrutement de la main d'œuvre local et les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la réhabilitation des routes et pistes. Donc il s'agit de sensibiliser la population sur cet état de fait et l'encourager à s'impliquer dans la réalisation du projet.

Tous les intervenants, sont unanimes en s'investir dans la sensibilisation de l'ensemble de la société, afin de briser le silence et lever les tabous dans lesquels ces victimes sont confrontées de consulter en urgence, le plus vite possible les services de police, de gendarmerie, les urgences médicales.

Par contre les présents ont souligné l'importance des routes et pistes dans l'amélioration de leurs conditions de vie notamment la facilité de mobilité des personnes et leurs biens, l'acheminement de la production, l'évacuation des malades surtout des femmes enceintes.

Par ailleurs, tous les présents ont exprimés le souhait de voir leurs localités bénéficier de ce projet

Les populations ont ainsi souhaité être informée des dispositions prévues par le projet en cas de destruction de leurs biens.

L'équipe a rassuré les présents que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre et qui le projet fera beaucoup d'efforts

pour limiter les dégâts pouvant découler de la réhabilitation. Elle a surtout indiqué que l'emprise nécessaire pour les routes et pistes seront celles indiquées pour les études. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux de réhabilitation et en conséquence des mesures soit d'atténuation soit de mitigation des dégâts seront tenu en considération.

Concernant l'embouche des mains d'œuvre local, l'équipe a informé aux participants que le projet sensibilisera les entreprises adjudicataires pour que les travailleurs locaux soient prioritaires mais elles seront libres d'engager les travailleurs selon le mérite de chacun.

Elle a ajouté que tous ceux dont leurs biens seront impactés par l'ouverture des emprises de routes et pistes, seront indemnisés.

Après avoir rassuré les présents sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction des biens. L'expert a terminé son intervention en indiquant que la date de démarrage du projet n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que les dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE CONSULTATION AVEC LES POPULATIONS DU SECTEUR DE BISSORA RÉGION DE OIO

Motif de réunion : Information et consultation

Lieu : salle de réunions de l'administration du secteur de Bissora

Date : 05/03/2018

INTRODUCTION

L'an deux mille dix-huit et le jeudi cinquième mars, s'est tenue à la salle de réunions de l'Administration du secteur de Bissora de 9 heures à 12 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur Luis Infau Administrateurs de Secteurs de Bissora, une réunion d'information publique relative au Projet de Transport Rural (PTR).

La réunion a enregistré la participation du Monsieur Malam Banjai Coordonnateur du Projet, de chefs villageois, chefs traditionnels et coutumiers des Représentants des Associations, des commerçants, des fonctionnaires publiques et des populations des différents villages du secteur de Bissora.

L'Administrateur a fait l'ouverture de la réunion en souhaitant la bienvenue des participants et a salué l'initiative de cette rencontre d'échange et d'information avec les populations du secteur.

En outre elle a exprimé son engouement pour le projet et a promis d'apporter leur concours indéfectible, dans la mesure du possible, pour sa réussite.

PRÉSENTATION DU PROJET AUX POPULATIONS

Dans son propos le Coordonnateur du Projet a situé le cadre de la rencontre qui s'inscrit dans la procédure de préparation du PTR. Ensuite, il a présenté le projet dans son ensemble.

Ensuite il a indiqué que la violence sexuelle contre les femmes et les enfants est une grave violation de la loi, car elle prend la forme d'abus sexuels, de harcèlement, de viol ou d'exploitation sexuelle dans la prostitution ou la pornographie. Certes qu'elles peuvent se produire à la maison, dans les institutions, à l'école, sur le lieu de travail, dans les communautés, etc.

De plus il a souligné que la violence sexuelle peut avoir, à court ou long terme, de sévères répercussions physiques, psychologiques et sociales non seulement pour les personnes qui en sont victimes, mais aussi pour leurs familles et leurs communautés. Cela comprend les risques accrus de maladie, de grossesse indésirée, de détresse psychologique, de stigmatisation, de discrimination et de difficultés scolaires.

En outre il a insisté que l'importance réelle des violences sexuelles est masquée du fait de leur caractère sensible et illégal. La plupart des victimes et des familles ne rapportent pas ces cas d'abus et d'exploitation de peur d'être stigmatisés, par crainte, et par manque de confiance envers les autorités. La tolérance sociale et le manque de sensibilisation contribuent également à la sous-déclaration de ces faits

Il a conseillé que en cas de viol, la victime ne pas se changer, de garder les vêtements souillés et les amener pour qu'ils soient examinés. Se faire examiner, avoir des prélèvements, un entretien psychologique.

Enfin, il a demandé les participants de prendre les dispositions nécessaires non seulement pour accompagner et faciliter les activités du projet mais aussi de lutter contre les violences contre les femmes et les enfants.

L'expert environnemental et social du Projet DDC a fait la présentation des potentiels impacts environnementaux et sociaux du PTR sur les personnes et leurs biens, ainsi que les mesures d'accompagnement prévues pour atténuer et compenser les impacts négatifs.

Au cours de son intervention, il a indiqué que cette réunion entre dans le cadre de l'étude relative au « Cadre de Gestion environnemental et social (CGES) et Cadre Politique de Réinstallation (CPR) » qui a pour objectif principal d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux et sociaux possibles liés à la mise en œuvre de Transport Rural, spécifiquement pour la composante 1, qui porte sur l'amélioration de la mobilité des populations rurales.

Enfin, il a informé la population que les échanges sont pour pencher sur les contraintes que pourraient occasionner le projet.

A la suite de la présentation du projet, la parole a été donnée aux participants pour recueillir leurs avis et préoccupations.

ÉCHANGE AVEC LES POPULATIONS

Les préoccupations exprimées par les populations ont porté essentiellement sur le recrutement de la main d'œuvre locale et les risques de destruction des biens lors de l'ouverture des emprises nécessaires à la réhabilitation des routes et pistes. Donc il s'agit de sensibiliser la population sur cet état de fait et l'encourager à s'impliquer dans la réalisation du projet.

Tous les intervenants, sont unanimes en s'investir dans la sensibilisation de l'ensemble de la société, afin de briser le silence et lever les tabous dans lesquels ces victimes sont confrontées de consulter en urgence, le plus vite possible les services de police, de gendarmerie, les urgences médicales.

Par contre les présents ont souligné l'importance des routes et pistes dans l'amélioration de leurs conditions de vie notamment la facilité de mobilité des personnes et leurs biens, l'acheminement de la production, l'évacuation des malades surtout des femmes enceintes.

Par ailleurs, tous les présents ont exprimés le souhait de voir leurs localités bénéficier de ce projet

Les populations ont ainsi souhaité être informées des dispositions prévues par le projet en cas de destruction de leurs biens.

L'équipe a rassuré les présents que cette étude n'est que le début d'une série de plusieurs études qui permettront d'identifier les impacts et les mesures à mettre en œuvre et qui le projet fera beaucoup d'efforts pour limiter les dégâts pouvant découler de la réhabilitation. Elle a surtout indiqué que l'emprise nécessaire pour les routes et pistes seront celles indiquées pour les études. Par conséquent, toutes les activités socioéconomiques installées dans cette emprise pourraient être détruites lors des travaux de réhabilitation et en conséquence des mesures soit d'atténuation soit de mitigation des dégâts seront tenu en considération.

Concernant l'emploi des mains d'œuvre locale, l'équipe a informé aux participants que le projet sensibilisera les entreprises adjudicataires pour que les travailleurs locaux soient prioritaires mais elles seront libres d'engager les travailleurs selon le mérite de chacun.

Elle a ajouté que tous ceux dont leurs biens seront impactés par l'ouverture des emprises de routes et pistes, seront indemnisés.

Après avoir rassuré les présents sur les dispositions qui seront prises ultérieurement par le promoteur du projet pour indemniser les populations en cas de destruction des biens. L'expert a terminé son intervention en indiquant que la date de démarrage du projet n'est pas encore connue d'autant plus que le projet n'est qu'en phase de préparation. Cependant, il a indiqué que le projet pourrait démarrer dans un court terme et qu'il serait souhaitable que les dispositions soient prises afin de faciliter son déroulement.

Annexe 8 : Listes des personnes rencontrées et des documents consultés lors de la préparation du CGES

Personnes rencontrées :

Nº	Nom	Fonction	Institution	Contact
1	Alfa Umaro Jaló	Coordinateur	PDDC	955219738
2	Antónia Vicente Umpa	Secrétaire Administrative Bigene	MAI	955767061
3	Justino Caroné Gomes	Gouverneur Région Cacheu	MAI	955527036
4	Malam Banjai	Coordinateur PTR	PTR	955923672
5	Saïdo Embaló	Gouverneur Région Bafatá	MAI	966728516
6	Mario Biaguê	Directeur Général	AAAC	955935078
7	Vania Alina Almeida	Responsable Cellule Environnement	MTPHU	955544747

Documents consultés :

- Loi d'évaluation environnementale N° 10/2010 de la Guinée-Bissau
- Loi organique du Gouvernement de la Guinée-Bissau
- Politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale
- Directives environnementales, sanitaires, et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet Rural de Développement Communautaire (PDDC - *Projetos de Desenvolvimento Dirigidos Pelas Comunidades*) financé par la Banque mondiale